

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Olivier KROCZYNSKI

D2023_109

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 18-12-2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_109-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Remplacement d'un délégué titulaire à la commission de contrôle analogue de la SPL (Société Publique Locale) du centre aquatique Dragon d'Eau de Saint-Amand-les-Eaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°D2020-28 en date du 16 Juillet 2020 relative à la désignation des délégués à la commission de contrôle analogue de la SPL du Centre Aquatique Dragon d'Eau de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu la lettre de démission de Mme Pauline SIMON, Conseillère Municipale, reçue en mairie en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant que Mme Pauline SIMON était déléguée titulaire à la commission de contrôle analogue de la SPL (Société Publique Locale) du centre aquatique Dragon d'Eau de Saint-Amand-les-Eaux et qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire à siéger à cette instance ;

M. le Maire propose de nommer M. Olivier KROCZYNSKI.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le remplacement de Mme Pauline SIMON par M. Olivier KROCZYNSKI comme délégué titulaire au sein de la commission de contrôle analogue de la SPL (Société Publique Locale) du centre aquatique Dragon d'Eau de Saint-Amand-les-Eaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : majorité

Pour : 25

Contre : 8

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_110

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_110-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Remplacement d'un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Jaurès de VIEUX-CONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°D2020_24 en date du 16 Juillet 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Jaurès de VIEUX-CONDE ;

Vu la lettre de démission de Mme Pauline SIMON, Conseillère Municipale, reçue en mairie en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant que Mme Pauline SIMON était déléguée suppléante au Conseil d'Administration du collège Jean Jaurès de VIEUX-CONDE et qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant à siéger à cette instance ;

Le Conseil Municipal décide de procéder, à l'élection à main levée, d'un nouveau membre suppléant du conseil d'administration du collègue Jean Jaurès de VIEUX-CONDE.

1 - La liste « POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE » propose M. Olivier KROCYNSKI

2 - La liste « VIEUX CONDE O COEUR » propose Mme Marie-France LEMOINE

En fonction du vote à main levée :

1 - La liste « POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE » obtient 25 voix

2 - La liste « VIEUX CONDE O COEUR » obtient 8 voix

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le remplacement de Mme Pauline SIMON par M. Olivier KROCYNSKI comme délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Jaurès.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCYNSKI

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_111

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_111_1-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Tarif carte de transport aux personnes âgées de 65 ans et plus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément son article L2121-29 ;

Considérant la volonté de M. le Maire de maintenir la participation de l'attribution de la carte de transport « Pass Sénior » pour l'année 2024 sur le réseau de TRANSVILLES ;

Considérant l'importance de soutenir l'aide à la mobilité des Aînés par le « Pass Sénior », titre de transport valable sur tout le réseau Transvilles (bus, tramway, TER, Sésame, taxival) pour les personnes de plus de 65 ans et non imposables ;

M. le Maire propose une participation financière de la commune à hauteur de 40.00 € pour chaque bénéficiaire sur un abonnement de 75.00 € fixé par le SIMOUV, Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois. La part du bénéficiaire est de 35.00 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'EMETTRE un avis favorable à la prise en charge d'un montant de 40.00 € pour chaque bénéficiaire sollicitant un « Pass Sénior »

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCYNSKI

Le Maire



David BUSTIN

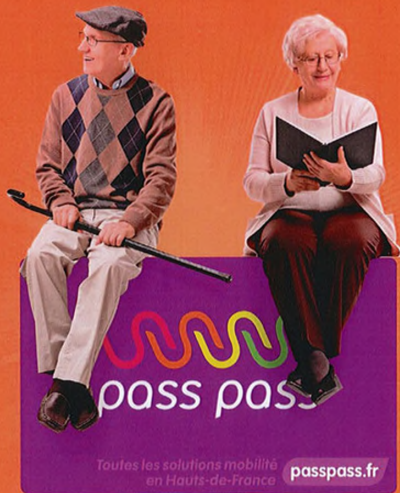
Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_111_1-DE

LE VOYAGE N'A PAS D'ÂGE !



VOUS AVEZ PLUS DE 65 ANS ET VOUS ÊTES NON IMPOSABLE

L'abonnement annuel Pass Senior vous permet
de voyager librement sur les lignes Tram, Bus,
Taxival et TER (dans les 12 gares du Valenciennois).

RENSEIGNEMENTS ET CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER À LA MAIRIE OU AU CCAS DE VOTRE COMMUNE

GRUPE
RATP

SIMOUV

 Transvilles

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_112

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_112-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Cadeaux offerts lors d'évènements personnels des administrés Vieux-Condéens (mariage, Pacs, naissance, adoption, baptême républicain)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Considérant que la commune, afin de pouvoir offrir un cadeau dans le cadre d'évènements personnels des administrés Vieux-Condéens tels qu'un mariage, un PACS, un baptême républicain, une naissance, une adoption, l'Assemblée doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux administrés Vieux-Condéens pour des évènements tels qu'un mariage, un PACS, un baptême républicain, une naissance, une adoption.

En conséquence, M. le Maire propose d'octroyer pour les évènements suivants :

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

MARIAGE :

- Un cadeau d'une valeur maximale de 45 €

PACS :

- Un cadeau d'une valeur maximale de 30 €

NAISSANCE :

- Un bon d'achat d'une valeur de 20 € en produits « nouveau-né » dans une pharmacie de Vieux-Condé (Droit ouvert pendant 1 an à compter de la naissance).

ADOPTION :

- De 0 à 12 mois : bon d'achat d'une valeur de 20 € dans une pharmacie de Vieux-Condé
- De 1 an à 10 ans : cadeau d'une valeur maximale de 20 €
- De 11 ans à 16 ans : carte cadeau d'une valeur égale à 20 €.

BAPTEME REPUBLICAIN :

- De 0 à 12 mois : cadeau d'une valeur maximale de 25 € (coffret bébé-pharmacie)
- De 1 an à 10 ans : cadeau d'une valeur maximale de 25 € (jouets, livres selon l'âge)
- De 11 ans à 16 ans : carte cadeau d'une valeur égale à 20 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'octroi des cadeaux offerts lors d'évènements personnels des administrés Vieux-Condéens

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023
Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25
Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_113

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_113-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M.SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Convention de mise à disposition d'un cinémomètre entre la commune de Vieux-Condé et la commune d'Hergnies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Considérant que la commune de VIEUX-CONDE dispose d'un service de police municipale qui veille notamment au maintien de la sécurité sur la voie publique ;

Considérant que la police municipale s'est dotée d'un matériel de type « cinémomètre » afin de prévenir puis de sanctionner toute infraction au Code de la Route et, entre autres, les infractions liées à la vitesse excessive sur la voie publique ;

Considérant que la commune d'HERGNIES a fait connaître son souhait de pouvoir utiliser le matériel de la police municipale de VIEUX-CONDE, selon un calendrier préétabli ;

La commune d'HERGNIES s'engage, en contrepartie, à participer annuellement à payer à la ville de VIEUX-CONDE :

- ✓ Les frais d'entretien,
- ✓ Les frais d'étalonnage,
- ✓ Les frais de prise en charge du matériel et d'expédition

comme précisé dans la convention annexée.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction sans pour autant être supérieure à une durée totale de trois ans.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'EMETTRE un avis favorable sur la mise à disposition d'un cinémomètre appartenant à la ville de VIEUX-CONDE à la ville d'HERGNIES
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un cinémomètre à la ville d'HERGNIES
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN



Convention de mise à disposition d'un cinémomètre entre la commune de Vieux-Condé et la commune d'Hergnies

Il est convenu entre les parties :

La ville de **VIEUX-CONDE**, représentée par son Maire, M. **David BUSTIN**, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° D2023_113 en date du 30 novembre 2023.

Et

La ville d'**HERGNIES**, représentée par son Maire, M. **Jacques SCHNEIDER**, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____

EXPOSE

La commune de VIEUX-CONDE dispose d'un service de police municipale qui veille notamment au maintien de la sécurité sur la voie publique. Une de ses missions est de prévenir puis de sanctionner toute infraction au Code de la Route et, entre autres, les infractions pour vitesse excessive sur la voie publique.

Pour ce faire, elle s'est dotée d'un matériel de type "cinémomètre" qui représente un coût non négligeable pour un usage certes régulier mais occasionnel.

La commune d'HERGNIES a fait savoir son souhait d'utiliser le matériel de VIEUX-CONDE, ponctuellement et en contrepartie d'une participation.

La présente convention a pour objectif de permettre cette mise à disposition à la commune d'HERGNIES, et d'en fixer les modalités.

Article 1: Objet

La ville de VIEUX-CONDE met à disposition de la commune d'HERGNIES, qui l'accepte en l'état, un cinémomètre laser de contrôle routier, afin de pouvoir effectuer des contrôles aux infractions à la vitesse sur son territoire communal.

Article 2 : Désignation

Le matériel mis à disposition fait l'objet de l'inventaire détaillé suivant :

- Désignation : Cinémomètre
- Marque : LTI

- Modèle : Ultralyte Compact
- Numéro de série : 029169

Article 3 : Etalonnage - participation aux frais

La commune d'HERGNIES s'engage annuellement à rembourser, en totalité, à la Ville de VIEUX-CONDE, les frais d'entretien, d'étalonnage, de prise en charge du matériel et d'expédition, assurés par la société SGS Atomotive Services 1, place du Gué de Maulny – 72000 LE MANS ou toute autre société agréée par l'intermédiaire du SGAMI de LILLE.

Pour l'année 2023 devis de 252.00 €

La ville de VIEUX-CONDE se chargeant d'émettre un titre de recette correspondant.

La participation aux frais de la Commune d'HERGNIES est due quel que soit le nombre de jours de mise à disposition réalisé dans l'année.

Dans le cas où la commune de VIEUX-CONDE résilie la présente convention, les frais d'entretien et d'étalonnage seraient dus en totalité par la commune d'HERGNIES engagée par la présente convention au prorata de la durée restante.

Article 4 : Date d'effet- Durée renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1 er janvier 2024.

Elle est renouvelable par tacite reconduction sans pour autant être supérieure à une durée totale de trois ans.

Cependant les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis d'un mois précédant l'échéance de reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Conditions et modalités de mise à disposition

L'utilisation du cinémomètre se fait dans les conditions prévues par la notice d'utilisation.

Toute utilisation fera l'objet d'une mention sur le carnet métrologique.

Le matériel ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles prévues par la loi.

La ville d'HERGNIES s'engage à prendre en charge toutes les réparations nécessaires en cas de dégâts occasionnés sur le matériel lors de la mise à disposition (transport et utilisation), sur présentation de facture de la ville de VIEUX-CONDE et après émission d'un titre de recettes de la ville de VIEUX-CONDE.

Un calendrier prévisionnel trimestriel d'utilisation du cinémomètre sera élaboré en concertation par les chefs de poste.

La commune d'HERGNIES pourra disposer du matériel et de ses accessoires aux plus cinq jours par mois.

Un document de prise en charge du matériel sera complété et signé à chaque mise à disposition. Il précisera la date, l'heure du retrait ou du retour du matériel, la durée du prêt, les noms et fonction de la personne remettant et/ou prenant le matériel, l'état descriptif du matériel, son état de fonctionnement avant mise à disposition et à la restitution.

La commune de VIEUX-CONDE demeure prioritaire pour l'utilisation du cinémomètre, objet de la présente convention.

Article 6 : Cession ou sous-location

La présente convention étant conclue « INTUITU PERSONAE », toute cession ou sous-location du matériel mis à disposition est interdite.

Article 7 : Assurance

La ville d'HERGNIES souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile (vol et détérioration du matériel et ses accessoires). Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité de VIEUX-CONDE puisse être mise en cause.

La ville d'HERGNIES transmettra l'attestation annuelle de la police d'assurance souscrite, à la commune de VIEUX-CONDE, et ce à l'occasion de la première année de mise à disposition et des suivantes.

Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des règles de sécurité, de la réglementation, de l'utilisation normale du cinémomètre et des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux,

VIEUX-CONDE, le

Pour la commune de VIEUX-CONDE

David BUSTIN,

Le Maire,

Vice-Président de Valenciennes Métropole,

HERGNIES, le

Pour la commune d'HERGNIES

Jacques SCHNEIDER,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU

JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : majorité

Pour : 25

Contre : 8

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Olivier KROCYNSKI

D2023_114

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Décision modificative 2023-2, budget principal

M. le Maire précise qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative afin d'ajuster le budget 2023.

Vu la note de synthèse annexée,

Vu le document comptable annexé,

Considérant cette délibération présentant la décision modification 2023-2 selon les règles de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, après en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** de voter la décision modificative n°2023-2.

- Dépenses de Fonctionnement : + 8.300,00 €
- Recettes de Fonctionnement : + 8.300,00 €

- Dépenses d'Investissement : - 206.279,54 €
- Recettes d'Investissement : + 29.845,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire




David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE VIEUX-CONDÉ (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590616500018

POSTE COMPTABLE : SGC VALENCIENNES

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE VIEUX-CONDÉ (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	31
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	36
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	55
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	86
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	87
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	88

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



Code INSEE 59616	VILLE DE VIEUX-CONDÉ COMMUNE DE VIEUX-CONDÉ	Publié le	DM
		ID : 059-215906165-20231130-D2023_114-DE	

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	10465
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	13
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
7951338.00	9520289	904.197	1152,36

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1351.72	1099
2	Produit des impositions directes/population	539.84	594
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1369.36	1305
4	Dépenses d'équipement brut/population	333.63	297
5	Encours de dette/population	956.86	829
6	DGF/population	373.87	170
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	55.26	60.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	104.20	91
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	24.36	22.80
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	69.88	63.50



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 300,00	8 300,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		8 300,00	8 300,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-206 279,54	29 845,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-206 279,54	29 845,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-197 979,54	38 145,00
----------------------------	--------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 442 942,00	0,00	6 460,00	6 460,00	4 449 402,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 866 470,00	0,00	0,00	0,00	7 866 470,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 656 023,00	0,00	0,00	0,00	1 656 023,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 965 435,00	0,00	6 460,00	6 460,00	13 971 895,00
66	Charges financières	210 500,00	0,00	0,00	0,00	210 500,00
67	Charges exceptionnelles	48 152,00	0,00	0,00	0,00	48 152,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	130,00		0,00	0,00	130,00
022	Dépenses imprévues	94 800,00		0,00	0,00	94 800,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 319 017,00	0,00	6 460,00	6 460,00	14 325 477,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 437 815,00		0,00	0,00	1 437 815,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	628 490,00		1 840,00	1 840,00	630 330,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 066 305,00		1 840,00	1 840,00	2 068 145,00
TOTAL		16 385 322,00	0,00	8 300,00	8 300,00	16 393 622,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 393 622,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	111 770,00	0,00	0,00	0,00	111 770,00
70	Produits services, domaine et ventes div	377 307,76	0,00	26 117,00	26 117,00	403 424,76
73	Impôts et taxes	8 286 619,00	0,00	-13 805,00	-13 805,00	8 272 814,00
74	Dotations et participations	5 230 681,00	0,00	-6 117,00	-6 117,00	5 224 564,00
75	Autres produits de gestion courante	14 555,00	0,00	0,00	0,00	14 555,00
Total des recettes de gestion courante		14 020 932,76	0,00	6 195,00	6 195,00	14 027 127,76
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	363 865,00	0,00	0,00	0,00	363 865,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 384 797,76	0,00	6 195,00	6 195,00	14 390 992,76
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	131 205,00		2 105,00	2 105,00	133 310,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		131 205,00		2 105,00	2 105,00	133 310,00
TOTAL		14 516 002,76	0,00	8 300,00	8 300,00	14 524 302,76

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 869 319,24
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 393 622,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 934 835,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 059-215906165-20231130-D2023_114-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	63 318,00	0,00	0,00	0,00	63 318,00
204	Subventions d'équipement versées	252 074,77	0,00	0,00	0,00	252 074,77
21	Immobilisations corporelles	1 317 322,79	0,00	0,00	0,00	1 317 322,79
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 817,07	0,00	0,00	0,00	2 817,07
	Total des opérations d'équipement	2 105 720,85	0,00	-236 124,54	-236 124,54	1 869 596,31
	Total des dépenses d'équipement	3 741 253,48	0,00	-236 124,54	-236 124,54	3 505 128,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	787 900,52	0,00	0,00	0,00	787 900,52
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses financières	987 900,52	0,00	0,00	0,00	987 900,52
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 757 154,00	0,00	-236 124,54	-236 124,54	4 521 029,46
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	131 205,00		2 105,00	2 105,00	133 310,00
041	Opérations patrimoniales (4)	19 510,00		27 740,00	27 740,00	47 250,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	150 715,00		29 845,00	29 845,00	180 560,00
	TOTAL	4 907 869,00	0,00	-206 279,54	-206 279,54	4 701 589,46

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 701 589,46

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	944 116,66	0,00	265,00	265,00	944 381,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	944 116,66	0,00	265,00	265,00	944 381,66
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	412 556,00	0,00	0,00	0,00	412 556,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	115 500,00	0,00	0,00	0,00	115 500,00
	Total des recettes financières	528 056,00	0,00	0,00	0,00	528 056,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 500 172,66	0,00	265,00	265,00	1 500 437,66
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 437 815,00		0,00	0,00	1 437 815,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	628 490,00		1 840,00	1 840,00	630 330,00



Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Publié le	VOTE (3)	
					ID : 059-215906165-20231130-D2023_114-DE	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	19 510,00		27 740,00		27 740,00	47 250,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 085 815,00		29 580,00		29 580,00	2 115 395,00
TOTAL		3 585 987,66	0,00	29 845,00		29 845,00	3 615 832,66

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 321 881,34
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 937 714,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 934 835,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

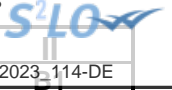
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 460,00		6 460,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 840,00	1 840,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		6 460,00	1 840,00	8 300,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 300,00
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 105,00	2 105,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-236 124,54		-236 124,54
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	27 740,00	27 740,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-236 124,54	29 845,00	-206 279,54

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-206 279,54
---	--------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET**

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	26 117,00		26 117,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	-13 805,00		-13 805,00
74	Dotations et participations	-6 117,00		-6 117,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 105,00	2 105,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		6 195,00	2 105,00	8 300,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

8 300,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	265,00	0,00	265,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	27 740,00	27 740,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 840,00	1 840,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		265,00	29 580,00	29 845,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

29 845,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	4 442 942,00	6 460,00	6 460,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	277 110,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	83 650,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	889 950,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	387 360,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	11 850,00	0,00	0,00
60622	Carburants	24 700,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	48 758,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	850,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 850,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	21 180,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	6 460,00	6 460,00
60636	Vêtements de travail	24 910,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	19 420,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	8 700,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 425,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	187 684,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	79 874,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	6 440,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	185 054,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	16 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	353 332,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	170 240,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	68 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	41 900,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	26 229,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	92 459,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	40 940,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	11 520,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 400,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	7 944,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	41 551,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	86 763,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	20,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	58 720,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	7 300,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	197 818,00	0,00	0,00
6237	Publications	12 400,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 610,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	167 307,00	0,00	0,00
6248	Divers	10 680,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	8 369,00	0,00	0,00
6256	Missions	4 480,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 700,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	54 689,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 170,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 350,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	510 266,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	2 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	5 100,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	66 100,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	180,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4 340,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 866 470,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	14 950,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	22 570,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	83 930,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 607 150,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	146 130,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	852 740,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	713 210,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	17 930,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	186 470,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	5 230,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	898 950,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié les positions nouvelles (3)	Vote (4)
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 103 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	36 520,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	96 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	60 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 690,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 656 023,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	54 373,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	186 250,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	9 212,00	0,00	0,00
6535	Formation	7 390,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	342,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 200,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	18 300,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	835 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	540 452,00	0,00	0,00
65888	Autres	3 504,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		13 965 435,00	6 460,00	6 460,00
66	Charges financières (b)	210 500,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	192 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	17 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	48 152,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 300,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	1 200,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	9 100,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 102,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	1 600,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	4 850,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	130,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	130,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	94 800,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		14 319 017,00	6 460,00	6 460,00
023	Virement à la section d'investissement	1 437 815,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	628 490,00	1 840,00	1 840,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	628 490,00	1 840,00	1 840,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 066 305,00	1 840,00	1 840,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 066 305,00	1 840,00	1 840,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 385 322,00	8 300,00	8 300,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 300,00
--	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	103 482,83
Montant des ICNE de l'exercice N-1	86 484,20
= Différence ICNE N – ICNE N-1	17 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.



- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	111 770,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	110 000,00	0,00	0,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	1 770,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	377 307,76	26 117,00	26 117,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	17 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	13 700,00	26 117,00	26 117,00
7062	Redevances services à caractère culturel	7 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	85 372,76	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	51 900,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	143 250,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	20,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	100,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	30 755,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	28 210,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 286 619,00	-13 805,00	-13 805,00
73111	Impôts directs locaux	5 649 465,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 980 300,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	96 973,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	12 436,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	235 945,00	-13 805,00	-13 805,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	7 500,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	144 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	160 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 230 681,00	-6 117,00	-6 117,00
7411	Dotation forfaitaire	1 602 000,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 175 970,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	183 466,00	0,00	0,00
744	FCTVA	22 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	108 006,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	6 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	27 000,00	-26 117,00	-26 117,00
74741	Participat° Communes du GFP	750,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	565 562,00	8 000,00	8 000,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	70 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	300 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	1 927,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	18 000,00	12 000,00	12 000,00
7488	Autres attributions et participations	150 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	14 555,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	8 950,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	5 605,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		14 020 932,76	6 195,00	6 195,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	363 865,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	50,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	363 315,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		14 384 797,76	6 195,00	6 195,00
= a + b + c + d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	131 205,00	2 105,00	2 105,00
722	Immobilisations corporelles	36 600,00	0,00	0,00
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	74 195,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	20 410,00	2 105,00	2 105,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		131 205,00	2 105,00	2 105,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		14 516 002,76	8 300,00	8 300,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)
-------------------	-------------	-----------------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 300,00
--	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

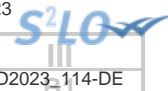
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	63 318,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	39 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	8 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	16 318,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	252 074,77	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	177 074,77	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	75 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 317 322,79	0,00	0,00
2111	Terrains nus	157 200,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	48 835,60	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	4 387,03	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	4 200,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	35 735,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	234 124,05	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	315 449,75	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	59 820,68	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	71 600,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	16 640,72	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	21 042,18	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	73 642,97	0,00	0,00
2184	Mobilier	55 754,24	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	218 890,57	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 817,07	0,00	0,00
2313	Constructions	2 189,17	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	627,90	0,00	0,00
150002	Opération d'équipement n° 150002 (5)	0,00	0,00	0,00
150006	Opération d'équipement n° 150006 (5)	51 600,00	0,00	0,00
17001	Opération d'équipement n° 17001 (5)	1 685 358,08	-200 000,00	-200 000,00
17002	Opération d'équipement n° 17002 (5)	227 800,00	0,00	0,00
19001	Opération d'équipement n° 19001 (5)	28 713,75	0,00	0,00
21004	Opération d'équipement n° 21004 (5)	72 249,02	-36 124,54	-36 124,54
21011	Opération d'équipement n° 21011 (5)	40 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 741 253,48	-236 124,54	-236 124,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	787 900,52	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	787 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	900,52	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		987 900,52	0,00	0,00
45412201	TRVX OFFICE PR TIERS - PERILS IMMINEENTS 2022 (6)	13 000,00	0,00	0,00
45412202	TRVX OFFICE PR TIERS -TRAIT. DANGER SANITAIRE 2202 (6)	10 000,00	0,00	0,00
45412203	TRVX OFFICE PR TIERS- TERRAINS NON ENTRETENUS 2022 (6)	5 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		28 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 757 154,00	-236 124,54	-236 124,54
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	131 205,00	2 105,00	2 105,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	94 605,00	2 105,00	2 105,00
13911	Etat et établissements nationaux	9 420,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	5 805,00	1 500,00	1 500,00
13918	Autres subventions d'équipement	5 185,00	605,00	605,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	74 195,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	36 600,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	9 420,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	5 805,00	1 500,00	1 500,00
13918	Autres subventions d'équipement	5 185,00	605,00	605,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	74 195,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	6 525,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	positions nouvelles (3)	Vote (4)
21318	Autres bâtiments publics	30 075,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	19 510,00	27 740,00	27 740,00
21312	Bâtiments scolaires	19 510,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	1 735,00	1 735,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	2 725,00	2 725,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	23 280,00	23 280,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		150 715,00	29 845,00	29 845,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 907 869,00	-206 279,54	-206 279,54

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-206 279,54
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	944 116,66	265,00	265,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	58 464,50	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	24 227,47	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	37 500,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	34 327,48	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	150 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	46 898,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	245 276,40	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	138 215,21	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	15 000,00	265,00	265,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	12 500,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	181 707,60	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		944 116,66	265,00	265,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	412 556,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	355 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	57 556,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	115 500,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		528 056,00	0,00	0,00
45422201	TRVX OFFICE PR TIERS - PERILS IMMINEENTS 2022 (5)	13 000,00	0,00	0,00
45422202	TRVX OFFICE PR TIERS - TRAIT. DANGER SANITAIRE 2022 (5)	10 000,00	0,00	0,00
45422203	TRVX OFFICE PR TIERS- TERRAINS NON ENTRETENUS 2022 (5)	5 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		28 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 500 172,66	265,00	265,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 437 815,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	628 490,00	1 840,00	1 840,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	1 560,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	3 340,00	3 340,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	42 020,00	-1 500,00	-1 500,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	1 265,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	11 605,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 915,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	17 390,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	5 550,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 330,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	122 830,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	5 505,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	6 775,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	2 190,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	62 110,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	50 530,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 255,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	23 615,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	52 075,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	61 215,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	150 755,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 066 305,00	1 840,00	1 840,00
041	Opérations patrimoniales (9)	19 510,00	27 740,00	27 740,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2031	Frais d'études	0,00	28 005,00	28 005,00
2033	Frais d'insertion	0,00	1 735,00	1 735,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	19 510,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 085 815,00	29 580,00	29 580,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 585 987,66	29 845,00	29 845,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 845,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = R1 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 150002 (1)****LIBELLE :****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		514 605,28	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	514 605,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	514 605,28	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 150006 (1)
LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 355 408,76	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 355 408,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 355 408,76	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17001 (1)
LIBELLE : RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE G.GERMAY****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 266 641,92	a 0,00	-200 000,00	b -200 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 286,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	46 506,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 184 266,31	0,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	3 182 556,93	0,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
2184	Mobilier	1 709,38	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	32 089,33	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	32 089,33	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	200 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17002 (1)
LIBELLE : CELLULE COMMERCIALE GAMBETTA****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19001 (1)
LIBELLE : PNRQAD ENTREE DE VILLE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		28 711,25	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	28 711,25	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	28 711,25	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21004 (1)
LIBELLE : PNRQAD CENTRE VILLE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		48 165,98	a 0,00	-36 124,54	b -36 124,54	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	48 165,98	0,00	-36 124,54	-36 124,54	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	48 165,98	0,00	-36 124,54	-36 124,54	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	36 124,54
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21011 (1)
LIBELLE : SALLE MULTIMODALE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 752 536,68	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	28 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	28 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 723 811,68	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 723 811,68	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	987 000	428 489	364 234	1 494 935	139 506	199 533	8 570	9 300	901	888 562	0	4 521 029
- Equipements municipaux (2)		388 214	364 234	1 494 935	139 506	199 533	8 570	9 300	0	583 924	0	3 188 216
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		40 275	0	0	0	0	0	0	0	276 638	0	316 913
- Opérations financières	987 000											987 000
Dépenses d'ordre	96 710											180 560
Total dépenses de l'exercice	1 083 710	458 294	364 234	1 516 180	147 156	216 638	13 890	9 300	901	891 287	0	4 701 589
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	1 083 710	458 294	364 234	1 516 180	147 156	216 638	13 890	9 300	901	891 287	0	4 701 589
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	2 495 966	23 280	34 986	628 909	0	53 548	0	2 779	0	376 364	0	3 615 833
RAR N-1 et reports	1 321 881	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 321 881
Total cumulé recettes d'investissement	3 817 847	23 280	34 986	628 909	0	53 548	0	2 779	0	376 364	0	4 937 714

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	2 375 575	4 758 439	342 716	2 503 321	806 389	2 306 793	1 005 750	625 192	0	1 665 947	3 500	16 393 622
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 375 575	4 758 439	342 716	2 503 321	806 389	2 306 793	1 005 750	625 192	0	1 665 947	3 500	16 393 622
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	12 872 960	196 730	28 210	445 895	22 650	416 218	11 320	434 800	4 700	90 820	0	14 524 303
RAR N-1 et reports	1 869 319	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 869 319
Total cumulé recettes de fonctionnement	14 742 279	196 730	28 210	445 895	22 650	416 218	11 320	434 800	4 700	90 820	0	16 393 622

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		1 083 710	458 294	364 234	1 516 180	147 156	216 638	13 890	9 300	901	891 287	0	4 701 589
Dépenses réelles		987 000	428 489	364 234	1 494 935	139 506	199 533	8 570	9 300	901	888 562	0	4 521 029
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	787 000	0	0	0	0	0	0	0	901	0	0	787 901
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	29 167	0	5 000	0	10 000	0	2 151	0	17 000	0	63 318
204	Subventions d'équipement versées	0	40 275	0	0	0	0	0	0	0	211 800	0	252 075
21	Immobilisations corporelles	0	359 047	136 434	4 577	99 506	189 533	8 570	7 149	0	512 507	0	1 317 323
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 817	0	2 817
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	227 800	1 485 358	40 000	0	0	0	0	116 438	0	1 869 596
150006	ECLAIRAGE PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51 600	0	51 600
17001	RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE G.GERMAY	0	0	0	1 485 358	0	0	0	0	0	0	0	1 485 358
17002	CELLULE COMMERCIALE GAMBETTA	0	0	227 800	0	0	0	0	0	0	0	0	227 800
19001	PNRQAD ENTREE DE VILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 714	0	28 714
21004	PNRQAD CENTRE VILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 124	0	36 124
21011	SALLE MULTIMODALE	0	0	0	0	40 000	0	0	0	0	0	0	40 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 000	0	28 000
45412201	TRVX OFFICE PR TIERS - PERILS IMMINEENTS 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 000	0	13 000
45412202	TRVX OFFICE PR TIERS -TRAIT. DANGER SANITAIRE 2202	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	0	10 000



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le		
											ID : 059-215906165-20231130-D2023_114-DE	9	
45412203	TRVX OFFICE PR TIERS- TERRAINS NON ENTRETENUS 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000	0	5 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		96 710	29 805	0	21 245	7 650	17 105	5 320	0	0	2 725	0	180 560
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	96 710	6 525	0	0	7 650	17 105	5 320	0	0	0	0	133 310
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	23 280	0	21 245	0	0	0	0	0	2 725	0	47 250

RECETTES													
Total recettes investissement		2 495 966	23 280	34 986	628 909	0	53 548	0	2 779	0	376 364	0	3 615 833
Recettes réelles		427 821	0	34 986	607 664	0	53 548	0	2 779	0	373 639	0	1 500 438
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115 500	0	115 500
10	Dotations, fonds divers et réserves	412 556	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	412 556
13	Subventions d'investissement	15 265	0	34 986	607 664	0	53 548	0	2 779	0	230 139	0	944 382
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 000	0	28 000
45422201	TRVX OFFICE PR TIERS - PERILS IMMINEENTS 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 000	0	13 000
45422202	TRVX OFFICE PR TIERS -TRAIT. DANGER SANITAIRE 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	0	10 000
45422203	TRVX OFFICE PR TIERS- TERRAINS NON ENTRETENUS 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000	0	5 000
<i>Recettes d'ordre</i>		2 068 145	23 280	0	21 245	0	0	0	0	0	2 725	0	2 115 395
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	1 437 815	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 437 815
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	630 330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	630 330



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le		
											9 services urbains, environnement	9 économique	TOTAL
041	Opérations patrimoniales	0	23 280	0	21 245	0	0	0	0	0	2 725	0	47 250

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de fonctionnement	2 375 575	4 758 439	342 716	2 503 321	806 389	2 306 793	1 005 750	625 192	0	1 665 947	3 500	16 393 622
Dépenses réelles	307 430	4 758 439	342 716	2 503 321	806 389	2 306 793	1 005 750	625 192	0	1 665 947	3 500	14 325 477
011 Charges à caractère général	2 000	1 126 668	68 965	1 431 641	143 399	772 972	70 750	124 352	0	708 655	0	4 449 402
012 Charges de personnel, frais assimilés	0	3 153 950	272 320	1 058 330	662 400	1 303 590	0	482 690	0	933 190	0	7 866 470
014 Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022 Dépenses imprévues	94 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 800
65 Autres charges de gestion courante	0	464 121	1 431	1 500	590	230 231	935 000	1 350	0	18 300	3 500	1 656 023
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66 Charges financières	210 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	210 500
67 Charges exceptionnelles	0	13 700	0	11 850	0	0	0	16 800	0	5 802	0	48 152
68 Dot. aux amortissements et provisions	130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	130
Dépenses d'ordre	2 068 145	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 068 145
023 Virement à la section d'investissement	1 437 815	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 437 815
042 Opérat° ordre transfert entre sections	630 330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	630 330
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES												
Total recettes de fonctionnement	12 872 960	196 730	28 210	445 895	22 650	416 218	11 320	434 800	4 700	90 820	0	14 524 303
Recettes réelles	12 776 250	190 205	28 210	445 895	15 000	399 113	6 000	434 800	4 700	90 820	0	14 390 993
013 Atténuations de charges	0	110 000	0	0	0	0	0	0	0	1 770	0	111 770
70 Produits des services, du domaine, vente	0	30 820	28 210	125 000	7 000	129 240	0	83 155	0	0	0	403 425
73 Impôts et taxes	8 272 814	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 272 814
74 Dotations et participations	4 503 436	39 030	0	11 845	8 000	269 873	6 000	297 330	0	89 050	0	5 224 564
75 Autres produits de gestion courante	0	9 855	0	0	0	0	0	0	4 700	0	0	14 555
76 Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77 Produits exceptionnels	0	500	0	309 050	0	0	0	54 315	0	0	0	363 865
78 Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre	96 710	6 525	0	0	7 650	17 105	5 320	0	0	0	0	133 310

VILLE DE VIEUX-CONDÉ - COMMUNE DE VIEUX-CONDÉ - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le		TOTAL
											ID : 059-215906165-20231130-D2023_114-DE	9	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	96 710	6 525	0	0	7 650	17 105	5 320	0	0	0	0	133 310
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		2 375 575,00	4 758 439,00	0,00	0,00	7 134 014,00
Dépenses de l'exercice		2 375 575,00	4 758 439,00	0,00	0,00	7 134 014,00
011	Charges à caractère général	2 000,00	1 126 668,00	0,00	0,00	1 128 668,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	3 153 950,00	0,00	0,00	3 153 950,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	94 800,00	0,00	0,00	0,00	94 800,00
023	Virement à la section d'investissement	1 437 815,00	0,00	0,00	0,00	1 437 815,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	630 330,00	0,00	0,00	0,00	630 330,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	464 121,00	0,00	0,00	464 121,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	210 500,00	0,00	0,00	0,00	210 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	13 700,00	0,00	0,00	13 700,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	130,00	0,00	0,00	0,00	130,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		14 742 279,24	196 730,00	0,00	0,00	14 939 009,24
Recettes de l'exercice		12 872 960,00	196 730,00	0,00	0,00	13 069 690,00
013	Atténuations de charges	0,00	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	96 710,00	6 525,00	0,00	0,00	103 235,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	30 820,00	0,00	0,00	30 820,00
73	Impôts et taxes	8 272 814,00	0,00	0,00	0,00	8 272 814,00
74	Dotations et participations	4 503 436,00	39 030,00	0,00	0,00	4 542 466,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	9 855,00	0,00	0,00	9 855,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 869 319,24	0,00	0,00	0,00	1 869 319,24
SOLDE (2)		12 366 704,24	-4 561 709,00	0,00	0,00	7 804 995,24

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Publié le	Sous-fonction 04
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée	ID : 059-215906165-20231130-D2023_0114-DE
DEPENSES (2)		3 732 401,00	227 714,00	0,00	107 927,00	314 878,00	234 389,00	141 130,00	0,00	0,00	
Dépenses de l'exercice		3 732 401,00	227 714,00	0,00	107 927,00	314 878,00	234 389,00	141 130,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	832 881,00	9 650,00	0,00	28 380,00	223 198,00	17 799,00	14 760,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 857 540,00	13 220,00	0,00	75 240,00	86 580,00	0,00	121 370,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	38 380,00	204 844,00	0,00	4 307,00	0,00	216 590,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	3 600,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		179 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		179 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	13 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	39 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	9 855,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		-3 552 671,00	-227 714,00	0,00	-107 927,00	-314 878,00	-234 389,00	-124 130,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes

ID : 059-215906165-20231130-D2023_114-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		330 542,00	12 174,00	342 716,00
Dépenses de l'exercice		330 542,00	12 174,00	342 716,00
011	Charges à caractère général	56 791,00	12 174,00	68 965,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	272 320,00	0,00	272 320,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 431,00	0,00	1 431,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		28 210,00	0,00	28 210,00
Recettes de l'exercice		28 210,00	0,00	28 210,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	28 210,00	0,00	28 210,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-302 332,00	-12 174,00	-314 506,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		46 601,00	0,00	265 611,00	18 330,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	46 601,00	0,00	265 611,00	18 330,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 900,00	0,00	36 561,00	18 330,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	43 270,00	0,00	229 050,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 431,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	28 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	28 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	28 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-18 391,00	0,00	-265 611,00	-18 330,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 850 645,00	11 227,00	0,00	0,00	641 449,00	2 503 321,00
Dépenses de l'exercice		0,00	1 850 645,00	11 227,00	0,00	0,00	641 449,00	2 503 321,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 093 585,00	7 227,00	0,00	0,00	330 829,00	1 431 641,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	749 210,00	0,00	0,00	0,00	309 120,00	1 058 330,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	7 850,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	11 850,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	316 147,00	4 698,00	0,00	0,00	125 050,00	445 895,00
Recettes de l'exercice		0,00	316 147,00	4 698,00	0,00	0,00	125 050,00	445 895,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	7 147,00	4 698,00	0,00	0,00	0,00	11 845,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	309 000,00	0,00	0,00	0,00	50,00	309 050,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 534 498,00	-6 529,00	0,00	0,00	-516 399,00	-2 057 426,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		816 889,00	1 033 756,00	0,00	620 799,00	0,00	500,00	150,00	20 000,00
Dépenses de l'exercice		816 889,00	1 033 756,00	0,00	620 799,00	0,00	500,00	150,00	20 000,00
011	Charges à caractère général	323 719,00	769 866,00	0,00	310 679,00	0,00	0,00	150,00	20 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	493 170,00	256 040,00	0,00	309 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	7 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	316 147,00	0,00	125 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	316 147,00	0,00	125 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	7 147,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	309 000,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-816 889,00	-717 609,00	0,00	-495 749,00	0,00	-500,00	-150,00	-20 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	430 487,00	302 138,00	73 764,00	806 389,00
Dépenses de l'exercice		0,00	430 487,00	302 138,00	73 764,00	806 389,00
011	Charges à caractère général	0,00	22 327,00	47 308,00	73 764,00	143 399,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	408 160,00	254 240,00	0,00	662 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	590,00	0,00	590,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	9 525,00	2 000,00	11 125,00	22 650,00
Recettes de l'exercice		0,00	9 525,00	2 000,00	11 125,00	22 650,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	4 525,00	0,00	3 125,00	7 650,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	5 000,00	2 000,00	0,00	7 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-420 962,00	-300 138,00	-62 639,00	-783 739,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	Musées	Archives	Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		430 487,00	0,00	0,00	0,00	302 138,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		430 487,00	0,00	0,00	0,00	302 138,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	22 327,00	0,00	0,00	0,00	47 308,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	408 160,00	0,00	0,00	0,00	254 240,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	590,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		9 525,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		9 525,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	5 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-420 962,00	0,00	0,00	0,00	-300 138,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)					
		174 260,00	715 487,00	1 417 046,00	2 306 793,00
Dépenses de l'exercice		174 260,00	715 487,00	1 417 046,00	2 306 793,00
011	Charges à caractère général	450,00	472 536,00	299 986,00	772 972,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	194 830,00	1 108 760,00	1 303 590,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	173 810,00	48 121,00	8 300,00	230 231,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)					
		0,00	38 175,00	378 042,76	416 217,76
Recettes de l'exercice		0,00	38 175,00	378 042,76	416 217,76
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	11 175,00	5 930,00	17 105,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	26 117,00	103 122,76	129 239,76
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	883,00	268 990,00	269 873,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-174 260,00	-677 312,00	-1 039 003,24	-1 890 575,24



(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
DEPENSES (2)		356 663,00	304 842,00	48 121,00	5 861,00	0,00	1 414 886,00	2 160,00	0,00
Dépenses de l'exercice		356 663,00	304 842,00	48 121,00	5 861,00	0,00	1 414 886,00	2 160,00	0,00
011	Charges à caractère général	356 663,00	110 012,00	0,00	5 861,00	0,00	297 826,00	2 160,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	194 830,00	0,00	0,00	0,00	1 108 760,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	48 121,00	0,00	0,00	8 300,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		38 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 042,76	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		38 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 042,76	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	11 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	26 117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 122,76	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	883,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 990,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-318 488,00	-304 842,00	-48 121,00	-5 861,00	0,00	-1 036 843,24	-2 160,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		9 586,00	996 164,00	1 005 750,00
Dépenses de l'exercice		9 586,00	996 164,00	1 005 750,00
011	Charges à caractère général	9 586,00	61 164,00	70 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	935 000,00	935 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	11 320,00	11 320,00
Recettes de l'exercice		0,00	11 320,00	11 320,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	5 320,00	5 320,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	6 000,00	6 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-9 586,00	-984 844,00	-994 430,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		1 100,00	600,00	7 886,00	895 884,00	0,00	0,00	100 000,00	280,00
Dépenses de l'exercice		1 100,00	600,00	7 886,00	895 884,00	0,00	0,00	100 000,00	280,00
011	Charges à caractère général	1 100,00	600,00	7 886,00	60 884,00	0,00	0,00	0,00	280,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	835 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	11 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	11 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	5 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 100,00	-600,00	-7 886,00	-884 564,00	0,00	0,00	-100 000,00	-280,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	24 300,00	1 200,00	1 800,00	597 892,00	625 192,00
Dépenses de l'exercice		0,00	24 300,00	1 200,00	1 800,00	597 892,00	625 192,00
011	Charges à caractère général	0,00	24 300,00	0,00	1 800,00	98 252,00	124 352,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	482 690,00	482 690,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00	1 350,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 200,00	0,00	15 600,00	16 800,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	55 615,00	0,00	500,00	378 685,00	434 800,00
Recettes de l'exercice		0,00	55 615,00	0,00	500,00	378 685,00	434 800,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 300,00	0,00	500,00	81 355,00	83 155,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	297 330,00	297 330,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	54 315,00	0,00	0,00	0,00	54 315,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	31 315,00	-1 200,00	-1 300,00	-219 207,00	-190 392,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	4 700,00	0,00	0,00	4 700,00
Recettes de l'exercice		0,00	4 700,00	0,00	0,00	4 700,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	4 700,00	0,00	0,00	4 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	4 700,00	0,00	0,00	4 700,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		471 979,00	1 179 168,00	14 800,00	1 665 947,00
Dépenses de l'exercice		471 979,00	1 179 168,00	14 800,00	1 665 947,00
011	Charges à caractère général	468 479,00	240 176,00	0,00	708 655,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	933 190,00	0,00	933 190,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00	0,00	14 800,00	18 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	5 802,00	0,00	5 802,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	90 820,00	0,00	90 820,00
Recettes de l'exercice		0,00	90 820,00	0,00	90 820,00
013	Atténuations de charges	0,00	1 770,00	0,00	1 770,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	89 050,00	0,00	89 050,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-471 979,00	-1 088 348,00	-14 800,00	-1 575 127,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	3 500,00	0,00	50 760,00	417 719,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						Transports urbains	Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public			
	Dépenses de l'exercice	0,00	3 500,00	0,00	50 760,00	417 719,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	50 760,00	417 719,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	-3 500,00	0,00	-50 760,00	-417 719,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82						830	831	ID : 059-215906165-20231130-D20231114-DE
		820	821	822	823	824	830			
		Services communs	Equipements de voirie	Voirie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act ^e spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	10 000,00	95 760,00	878 244,00	195 164,00	14 800,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	10 000,00	95 760,00	878 244,00	195 164,00	14 800,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	10 000,00	95 760,00	113 254,00	21 162,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	764 990,00	168 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^e ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 802,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	750,00	8 070,00	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	750,00	8 070,00	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	1 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^e ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	750,00	6 300,00	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-10 000,00	-95 010,00	-870 174,00	-113 164,00	-14 800,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-3 500,00	0,00	0,00	-3 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		1 083 710,00	458 293,76	0,00	0,00	1 542 003,76
Dépenses de l'exercice		1 083 710,00	458 293,76	0,00	0,00	1 542 003,76
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	96 710,00	6 525,00	0,00	0,00	103 235,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	23 280,00	0,00	0,00	23 280,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	787 000,00	0,00	0,00	0,00	787 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	29 167,00	0,00	0,00	29 167,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	40 274,77	0,00	0,00	40 274,77
21	Immobilisations corporelles	0,00	359 046,99	0,00	0,00	359 046,99
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		3 817 847,34	23 280,00	0,00	0,00	3 841 127,34
Recettes de l'exercice		2 495 966,00	23 280,00	0,00	0,00	2 519 246,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 437 815,00	0,00	0,00	0,00	1 437 815,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	630 330,00	0,00	0,00	0,00	630 330,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	23 280,00	0,00	0,00	23 280,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	412 556,00	0,00	0,00	0,00	412 556,00
13	Subventions d'investissement	15 265,00	0,00	0,00	0,00	15 265,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	Coopérat° d'européen	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 321 881,34	0,00	0,00	0,00	1 321 881,34
SOLDE (2)		2 734 137,34	-435 013,76	0,00	0,00	2 299 123,58

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_114-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		418 140,81	1 723,00	0,00	144,95	2 550,00	0,00	35 735,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		418 140,81	1 723,00	0,00	144,95	2 550,00	0,00	35 735,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	23 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	29 167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	40 274,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	318 894,04	1 723,00	0,00	144,95	2 550,00	0,00	35 735,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 02								
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	23 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	23 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	23 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VIEUX-CONDÉ - COMMUNE DE VIEUX-CONDÉ - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

Sous-fonction 02



ID : 059-215906165-20231130-D2023_114-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-394 860,81	-1 723,00	0,00	-144,95	-2 550,00	0,00	-35 735,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		364 233,85	0,00	364 233,85
Dépenses de l'exercice		364 233,85	0,00	364 233,85
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	136 433,85	0,00	136 433,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		227 800,00	0,00	227 800,00
17002	CELLULE COMMERCIALE GAMBETTA	227 800,00	0,00	227 800,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		34 986,49	0,00	34 986,49
Recettes de l'exercice		34 986,49	0,00	34 986,49
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	34 986,49	0,00	34 986,49
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11	12	
		Sécurité intérieure	Hygiène et salubrité publique	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-329 247,36	0,00	-329 247,36

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	364 233,85	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	364 233,85	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	136 433,85	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	227 800,00	0,00	0,00
17002	CELLULE COMMERCIALE GAMBETTA	0,00	0,00	227 800,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	34 986,49	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	34 986,49	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	34 986,49	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-329 247,36	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 509 445,28	0,00	0,00	0,00	6 735,00	1 516 180,28
Dépenses de l'exercice		0,00	1 509 445,28	0,00	0,00	0,00	6 735,00	1 516 180,28
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	19 510,00	0,00	0,00	0,00	1 735,00	21 245,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 577,20	0,00	0,00	0,00	0,00	4 577,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	1 485 358,08	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485 358,08
17001	RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE G.GERMAY	0,00	1 485 358,08	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485 358,08
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	584 782,21	0,00	0,00	0,00	44 126,50	628 908,71
Recettes de l'exercice		0,00	584 782,21	0,00	0,00	0,00	44 126,50	628 908,71
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	19 510,00	0,00	0,00	0,00	1 735,00	21 245,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	565 272,21	0,00	0,00	0,00	42 391,50	607 663,71



(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-924 663,07	0,00	0,00	0,00	37 391,50	-887 271,57

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		283,60	1 509 161,68	0,00	6 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		283,60	1 509 161,68	0,00	6 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	19 510,00	0,00	1 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	283,60	4 293,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	1 485 358,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17001	RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE G.GERMAY	0,00	1 485 358,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
RECETTES (2)		0,00	584 782,21	0,00	44 126,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	584 782,21	0,00	44 126,50	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	19 510,00	0,00	1 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	565 272,21	0,00	42 391,50	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-283,60	-924 379,47	0,00	37 391,50	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	9 835,76	57 424,46	79 896,00	147 156,22
Dépenses de l'exercice		0,00	9 835,76	57 424,46	79 896,00	147 156,22
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	4 525,00	0,00	3 125,00	7 650,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 310,76	57 424,46	36 771,00	99 506,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21011	SALLE MULTIMODALE	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Actifs				
		30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Autres	34 Autres
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-9 835,76	-57 424,46	-79 896,00	-147 156,22

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		9 835,76	0,00	0,00	0,00	57 424,46	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		9 835,76	0,00	0,00	0,00	57 424,46	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 310,76	0,00	0,00	0,00	57 424,46	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21011	SALLE MULTIMODALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles				
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-9 835,76	0,00	0,00	0,00	-57 424,46	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	191 052,40	25 585,40	216 637,80
Dépenses de l'exercice		0,00	191 052,40	25 585,40	216 637,80
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	11 175,00	5 930,00	17 105,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	169 877,40	19 655,40	189 532,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	47 138,00	6 410,00	53 548,00
Recettes de l'exercice		0,00	47 138,00	6 410,00	53 548,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	47 138,00	6 410,00	53 548,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-143 914,40	-19 175,40		-163 089,80

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		70 616,80	120 435,60	0,00	0,00	0,00	25 585,40	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		70 616,80	120 435,60	0,00	0,00	0,00	25 585,40	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	11 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	49 441,80	120 435,60	0,00	0,00	0,00	19 655,40	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		22 000,00	25 138,00	0,00	0,00	0,00	6 410,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		22 000,00	25 138,00	0,00	0,00	0,00	6 410,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives			
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	22 000,00	25 138,00	0,00	0,00	0,00	6 410,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-48 616,80	-95 297,60	0,00	0,00	0,00	-19 175,40	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	13 889,80	13 889,80
Dépenses de l'exercice		0,00	13 889,80	13 889,80
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	5 320,00	5 320,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	8 569,80	8 569,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-13 889,80	-13 889,80

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	13 889,80	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	13 889,80	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	5 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	8 569,80	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-13 889,80	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	9 300,00	9 300,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	9 300,00	9 300,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 151,00	2 151,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	7 149,00	7 149,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	2 779,48	2 779,48
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	2 779,48	2 779,48
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 779,48	2 779,48
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VIEUX-CONDÉ - COMMUNE DE VIEUX-CONDÉ - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le
ID : 059-215906165-20231130-D2023_114-DE

Total

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	Crédits	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-6 520,52	-6 520,52

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	900,52	0,00	0,00	900,52
Dépenses de l'exercice		0,00	900,52	0,00	0,00	900,52
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	900,52	0,00	0,00	900,52
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VIEUX-CONDÉ - COMMUNE DE VIEUX-CONDÉ - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

SLO

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	Aides à l'accès	Publié le	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-900,52	0,00		0,00	-900,52

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		51 600,00	839 687,23	0,00	891 287,23
Dépenses de l'exercice		51 600,00	839 687,23	0,00	891 287,23
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	2 725,00	0,00	2 725,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	211 800,00	0,00	211 800,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	512 506,93	0,00	512 506,93
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 817,07	0,00	2 817,07
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		51 600,00	64 838,23	0,00	116 438,23
150006	ECLAIRAGE PUBLIC	51 600,00	0,00	0,00	51 600,00
19001	PNRQAD ENTREE DE VILLE	0,00	28 713,75	0,00	28 713,75
21004	PNRQAD CENTRE VILLE	0,00	36 124,48	0,00	36 124,48
Opérations pour compte de tiers		0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
45412201	TRVX OFFICE PR TIERS - PERILS IMMINEENTS 2022	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
45412202	TRVX OFFICE PR TIERS -TRAIT. DANGER SANITAIRE 2202	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
45412203	TRVX OFFICE PR TIERS- TERRAINS NON ENTRETENUS 2022	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	376 363,98	0,00	376 363,98
Recettes de l'exercice		0,00	376 363,98	0,00	376 363,98
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	115 500,00	0,00	115 500,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 81			83 Environnement	Total
		81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	2 725,00	0,00	0,00	2 725,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	230 138,98	0,00	0,00	230 138,98
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
45422201	TRVX OFFICE PR TIERS - PERILS IMMINENTS 2022	0,00	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
45422202	TRVX OFFICE PR TIERS -TRAIT. DANGER SANITAIRE 2022	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
45422203	TRVX OFFICE PR TIERS- TERRAINS NON ENTRETENUS 2022	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-51 600,00	-463 323,25	0,00	0,00	-514 923,25

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	51 600,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	51 600,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	51 600,00	0,00	0,00
150006	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	0,00	0,00	0,00	51 600,00	0,00	0,00
19001	PNRQAD ENTREE DE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21004	PNRQAD CENTRE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412201	TRVX OFFICE PR TIERS - PERILS IMMINEENTS 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412202	TRVX OFFICE PR TIERS -TRAIT. DANGER SANITAIRE 2202	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412203	TRVX OFFICE PR TIERS- TERRAINS NON ENTRETENUS 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45422201	TRVX OFFICE PR TIERS - PERILS IMMINEENTS 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45422202	TRVX OFFICE PR TIERS -TRAIT. DANGER SANITAIRE 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45422203	TRVX OFFICE PR TIERS- TERRAINS NON ENTRETENUS 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-51 600,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	16 640,72	387 636,74	17 595,78	417 813,99	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	16 640,72	387 636,74	17 595,78	417 813,99	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	2 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act. spécif. lutte contre la pollution	Preservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	211 800,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	16 640,72	367 911,74	17 595,78	110 358,69	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 817,07	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	64 838,23	0,00	0,00	0,00	
150006	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
19001	PNRQAD ENTREE DE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	28 713,75	0,00	0,00	0,00	
21004	PNRQAD CENTRE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	36 124,48	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	
45412201	TRVX OFFICE PR TIERS - PERILS IMMINEENTS 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	
45412202	TRVX OFFICE PR TIERS -TRAIT. DANGER SANITAIRE 2202	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
45412203	TRVX OFFICE PR TIERS- TERRAINS NON ENTRETENUS 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	7 000,00	183 123,00	5 240,98	181 000,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		0,00	7 000,00	183 123,00	5 240,98	181 000,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	115 500,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	2 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	7 000,00	180 398,00	5 240,98	37 500,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act. spécif. lutte contre la pollution	Preservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	
45422201	TRVX OFFICE PR TIERS - PERILS IMMINEENTS 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	
45422202	TRVX OFFICE PR TIERS -TRAIT. DANGER SANITAIRE 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
45422203	TRVX OFFICE PR TIERS- TERRAINS NON ENTRETENUS 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	-9 640,72	-204 513,74	-12 354,80	-236 813,99	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VIEUX-CONDÉ - COMMUNE DE VIEUX-CONDÉ - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023



(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tou	96 Aides aux services publies	Publié le ID : 059-215906165-20231130-D2023_114-DE
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
17002/2017 CELLULE COMMERCIALE GAMBETTA	227 800,00	0,00	227 800,00	0,00	227 800,00	0,00	0,00
150006/2015 ECLAIRAGE PUBLIC	1 458 700,00	0,00	1 458 700,00	1 355 408,76	51 600,00	51 691,24	0,00
21004/2021 PNRQAD CENTRE VILLE BELURIEZ	120 415,00	0,00	120 415,00	48 165,98	36 124,48	36 124,54	0,00
PNRQAD/2015 PNRQAD DERVAUX / GAMBETTA	664 820,00	0,00	664 820,00	514 605,28	0,00	0,00	150 214,72
19001/2019 PNRQAD ENTREE DE VILLE	57 425,00	0,00	57 425,00	28 711,25	28 713,75	0,00	0,00
17001/2017 RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE G.GERMAY	4 952 000,00	0,00	4 952 000,00	3 266 641,92	1 485 358,08	200 000,00	0,00
31_SALLE_M/2021 Realisation d'une salle multimodale	5 757 000,00	0,00	5 757 000,00	1 752 536,68	40 000,00	1 500 000,00	2 464 463,32

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	
	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/11/2023

Présenté par Le Maire (1),
A VIEUX-CONDE, le 30/11/2023
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A VIEUX-CONDE, le 30/11/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AGAH Charles	
AGAH Franck	
ANDRE Jimmy	
ARBOUCHE Mohamed	
BERLINET Nicole	
BOUHEZILA Malika	
BUSTIN David	
CLIMPONT Romuald	
DAPSENCE Germain	
DELCOURT Fabienne	
DEZOTEUX Laurence	
DI BELLO Christine	
DI CRISTINA Caroline	
FORTE Serge	
KROCZYNSKI Olivier	
LATAWIEC Michel	
LEFEBVRE Franky	
LELONG Christelle	
LEMOINE Marie-France	
LIEGEOIS Bernard	
MAKSYMOWICZ Louissette	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MRABET Nathalie	
NAUMANN ROSCONVEL Josette	
PETITJEAN Michael	
REAL-MULETTE Carine	
ROSART Anne-Sophie	
SALINGUE Ghislaine	
SCARAMUZZINO Pierre	
SEMAILLE Virginie	
SIDER Joel	
SIMON Didier	
SMITS Jean-Francois	
SZYMANIAK Richard	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A VIEUX-CONDE, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Délibéré par le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Décision modificative 2023_2 budget principal Note de synthèse

La décision modificative 2023-2 vise à ajuster les comptes du budget primitif 2023.

Ces ajustements portent notamment :

Fonctionnement - Dépenses

- ✓ Fourniture de voirie : 6 460 €

Fonctionnement - Recettes

- ✓ Modification de l'imputation de la redevance d'occupation de la salle des sports par le collège : 26.117,00 € sont imputés sur le compte 70323 (occupation domaine public) au lieu du compte 7473 (participation Département)
- ✓ Suite à notification reçue, ajustement de la recette liée au FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) 222.140,00 € notifiés soit -13.805,00 € par rapport à la prévision budgétaire (235.945,00 €).
- ✓ Suite à notification reçue : Dotation Titres Sécurisés : + 12.000,00 €
- ✓ Fiche contrat de ville 2023 liée à l'Ephémère : + 8.000,00 € (compte 7478)

Investissement- Dépenses

- ✓ Autorisations de programmes :
 - AP 17001 déconstruction/reconstruction du groupe scolaire G. GERMAY :
 - Modification de la durée : Prolongation d'un an de la réalisation de l'autorisation de programme, soit jusqu'au 31/12/2024.
 - Les crédits de paiement 2023 sont ajustés à hauteur de 1.485.358,08 €, le solde est reporté sur 2024.

- AP 21004 PNRQAD Centre-ville Béluriez :
 - Modification de la durée : prolongation d'un an de la réalisation de l'autorisation de programme, soit jusqu'au 31/12/2024
 - Les crédits de paiement 2023 sont ajustés à hauteur de 36.124,48 €, le solde est reporté sur 2024.

Ecritures d'ordre :

- Modification d'amortissements
- Réintégration de frais d'étude et d'insertion

La section de fonctionnement constate une augmentation de 8.300,00 €.

La section d'investissement du budget constate un suréquilibre de 236.124,54 € directement lié à la modification des autorisations de programme.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 33
 VOTES :
 Pour : 25
 Contre : 8
 Abstentions : 0

Date de convocation : 23/11/2023

Présenté par Le Maire (1),
 A VIEUX-CONDE, le 30/11/2023
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A VIEUX-CONDE, le 30/11/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



AGAH Charles	
AGAH Franck	
ANDRE Jimmy	
ARBOUCHE Mohamed	Absent Procuration à Jaskinder
BERLINET Nicole	Absente Procuration à David BUSTIN
BOUHEZILA Malika	
BUSTIN David	
CLIMPONT Romuald	Absent Procuration à Caroline DI CRISTINA
DAPSENCE Germain	
DELCOURT Fabienne	
DEZOTEUX Laurence	
DI BELLO Christine	
DI CRISTINA Caroline	
FORTE Serge	
KROCYNSKI Olivier	
LATAWIEC Michel	
LEFEBVRE Franky	
LELONG Christelle	Absente Procuration à Virginie SEMAILLE
LEMOINE Marie-France	Absente Procuration à Michel LATAWIEC
LIEGEOIS Bernard	
MAKSYMOWICZ Louissette	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

MRABET Nathalie	Absente. Procuration à Fabienne Delcourt.
NAUMANN ROSCONVEL Josette	
PETITJEAN Michael	Absent. Procuration à Didier Simon.
REAL-MULETTE Carine	
ROSART Anne-Sophie	Absente. Procuration à Richard Szymaniak.
SALINGUE Ghislaine	
SCARAMUZZINO Pierre	
SEMAILLE Virginie	
SIDER Joel	
SIMON Didier	
SMITS Jean-Francois	
SZYMANIAK Richard	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A VIEUX-CONDÉ, le

30/11/23.

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Délibéré par le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023
Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25
Excusés : 8

Exprimés : majorité

Pour : 25
Contre : 8
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_115

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_115-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M.SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Actualisation de 2 autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-3 ;

Vu le décret N°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire M14 en vigueur ;

Vu la délibération D2017_40 du 05/04/17 relative à la création d'une autorisation de programme AP 17001 pour la déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Georges GERMAY ;

Vu la délibération D2021_032 du 14/04/19 relative à la création d'une autorisation de programme AP 21004 pour le PRNQAD Centre-ville Béluriez ;

Vu la délibération D2023-28 du 06/04/2023 portant sur l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement en cours dans le cadre de l'Etape budgétaire du Budget Primitif 2023 ;

Considérant la nécessité d'une actualisation de 2 autorisations de programme et crédits de paiement en cours ;

M. le Maire informe l'Assemblée :

Des ajustements d'autorisations de programme ainsi qu'une actualisation de répartition des crédits de paiement doivent être réalisés selon le tableau ci-après, sur 2 programmes en cours afin de tenir compte de l'évolution des différentes opérations :

- AP 17001 déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Georges GERMAY : Modification de la durée du programme. Prolongation d'un an.

o Au vu de l'avancée des travaux, nous sommes dans l'obligation de prolonger d'un an la réalisation de l'autorisation de programme, soit jusqu'au 31/12/2024.

o Les crédits de paiement 2023 sont ajustés à hauteur de 1.485.358,08€. A l'issue de l'exercice 2023, le solde des crédits 2023 non utilisés sera reporté sur 2024.

- AP 21004 PNRQAD Centre-Ville Béluriez : Modification de la durée (prolongation d'un an) et report du solde des crédits 2023 sur 2024.

o Prolongation d'un an soit jusqu'au 31/12/2024.

o Les crédits de paiement 2023 sont ajustés à hauteur de 36.124,48 €, le solde est reporté sur 2024.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée BP 2023	Révision	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N 2023)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N 2023	Restes à financer de l'exercice N+1 2024	Restes à financer N+2 2025
17001 Reconstruction groupe scolaire G. GERMAY	4.952.000,00	0,00	4.952.000,00	3.266.641,92	1.485.358,08	200.000,00	
21004 PNRQAD CENTRE VILLE BELURIEZ	120.415,00	0,00	120.415,00	48.165,98	36.124,48	36.124,54	

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité, après en avoir délibéré :

- D'ACTUALISER et DE VALIDER les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

Olivier KROCZYNSKI

Le Maire

David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

**SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

**Effectif du
Conseil Municipal : 33**

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : majorité

Pour : 25

Contre : 8

Abstention : 0

**Secrétaire de séance :
Olivier KROCYNSKI**

D2023_116

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_116-DE

S²LO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANKI Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M.SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANKI Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Ouverture de crédits d'investissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-1;

Considérant la nomenclature M57;

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser avant l'adoption du budget, l'ouverture de crédits d'investissement afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des crédits ouverts pour 2023 :

- Pour le chapitre 20, qui s'élève à : 60.868 ,00 €

Considérant le quart autorisé pour ce chapitre, soit la somme de 15.217,00 €

- Pour le chapitre 204, hors AP, qui s'élève à : 111.000,00€

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Considérant le quart autorisé pour ce chapitre, soit la somme de 27.750.00 €

- Pour le chapitre 21, qui s'élève à : 1.037.219,00 €

Considérant le quart autorisé pour ce chapitre, soit la somme de 259.304,75 €

Suite au quart autorisé énoncé ci-dessus, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter comme suit les ouvertures de crédits 2024 pour le budget principal de la ville :

chapitre 20	Nature	Objet	Montant
	2031	Frais d'étude	2.000,00 €
	2051	Concessions et droits similaires (Logiciel)	3.000,00 €
<i>Total Chap 20</i>			<i>5.000,00 €</i>
chapitre 21	Nature	Objet	Montant
	21312	Bâtiments scolaires	18.000,00 €
	21316	Cimetière	11.000,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	6.000,00 €
	2151	Réseaux de voirie	66.200,00 €
	21538	Autres réseaux (Eclairage)	67.000,00 €
	21578	Autre matériel technique (Signalisation)	4.000,00 €
	21838	Autre matériel informatique	6.000,00 €
	21848	Autre matériel de bureau et mobilier	12.000,00 €
	2188	Autres (Matériels divers)	16.000,00 €
<i>Total Chap 21</i>			<i>206.200,00 €</i>

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER ces ouvertures de crédits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_117

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_117-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M.SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Admission en non-valeur de titres de recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur formulée par M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Valenciennes en date du 01/09/2023,

M. le Maire informe l'Assemblée que M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Valenciennes a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement à sa disposition.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 996.59 €.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la cantine scolaire, d'accueil périscolaire, pause méridienne ...

M. le Maire demande à l'Assemblée, conformément à la législation en vigueur, de bien vouloir se prononcer pour une admission en non-valeur au vu de l'état joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant de 996.59 €.

Cette dépense est imputée sur le compte 6541 du budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCYNSKI

Le Maire



David BUSTIN

Service de Gestion Comptable

Rue Raoul Follereau
BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél :03-27-22-74-18
sgc.valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

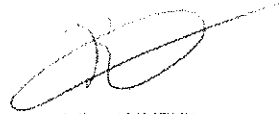
Collectivité : **22700 - VIEUX CONDE**

Numéro de la liste **6081940032**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A VALENCIENNES CEDEX, le 01 sept. 2023
Le Comptable Public



Julien AMMEUX
Inspecteur
des Finances Publiques

Dominique BERNARD

Pour le responsable du SGC
de VALENCIENNES
Par délégation

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	996,59 €	
6542	0,00 €	
Total	996,59 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-360		10,25	RAR inférieur seuil poursuite			
			10,25 €				
2019	T-503		19,20	Décédé et demande renseignement négative			
2019	T-559		61,20	Décédé et demande renseignement négative			
2019	T-750		86,40	Décédé et demande renseignement négative			
2019	T-867		54,00	Décédé et demande renseignement négative			
			220,80 €				
2022	T-29		9,00	RAR inférieur seuil poursuite			
			9,00 €				
2023	T-75		0,20	RAR inférieur seuil poursuite			
			0,20 €				
2021	T-659		6,00	RAR inférieur seuil poursuite			
			6,00 €				
2020	T-356		96,00	Personne disparue			
2020	T-74		36,00	Personne disparue			
2021	T-46		24,00	Personne disparue			
			156,00 €				
2018	-372005013		594,34	PV carence			
			594,34 €				
		Grand Somme	996,59 €				

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25
Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_118

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_118-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M.SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Ville de Vieux-Condé et son budget annexe « Lotissement Boucaut ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106 III ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24/04/2023,

M. le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la Loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'Assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Considérant cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, celle-ci résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas :

- ✓ en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires,
- ✓ en matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles)
- ✓ et également en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et son budget annexe, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Vieux-Condé et son budget annexe « Lotissement Boucaut », à compter du 1er janvier 2024.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_119

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_119-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Conditions d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la nomenclature comptable M57, à compter du 01/01/2024.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-29 et R2321-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratives,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations n ° 20-12-272 et 2018-138 relatives aux amortissements en nomenclature M14,

Vu l'avis favorable du comptable public relatif à l'adoption par la ville de Vieux-Condé de la nomenclature comptable M57, en date du 24/04/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°D2023_118 du 30 novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville adopté par délibération N°D2023_122 lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2023,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de faire évoluer la politique d'amortissement de la ville et de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024,

Il est exposé ce qui suit :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- ✓ Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- ✓ Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- ✓ Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions listées ci-après, conformément à l'article R2321-1 du CGCT :

- ✓ Frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- ✓ Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

- ✓ Frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- ✓ Brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- ✓ Subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale :
 - de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ,
 - les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Vieux-Condé calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Il est donc nécessaire de mettre à jour les délibérations n ° 20-12-272 du 20/12/2012 et 2018-138 du 17 décembre 2018 relatives aux amortissements en proposant les règles de gestion exposées ci-après (cf. annexe 1 jointe).

Dans ce cadre, il est proposé :

De prendre connaissance et d'adopter la politique d'amortissement exposée selon les règles de gestion présentées ci-dessous :

Fixation de seuil de bien de faible valeur :

Le seuil de bien de « faible valeur » est fixé à 1000€ TTC (y compris les subventions d'équipement versées).

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations acquises d'occasion :

La durée d'amortissement de tout matériel, petit et gros appareil de chauffage et leur installation mobilier et véhicules acquis d'occasion est fixée à 3 ans.

Pour les autres biens les durées d'amortissement sont définies dans l'annexe jointe à la délibération :

Annexe 1 : Cadences d'amortissement du budget de la ville de Vieux-Condé (M57)

Ces durées d'amortissement s'appliquent de manière prospective, c'est-à-dire pour les acquisitions effectuées par la Ville à compter du 01/01/2024.

Les biens acquis avant le 01/01/2024 continueront donc d'être amortis en année pleine.

Les plans d'amortissements en cours au 31/12/2023 iront jusqu'à leur terme dans les conditions en vigueur au moment de leur entrée dans l'actif de la Ville.

Modalités d'amortissement des biens :

Les installations et réseaux de voirie ne seront pas amortis.

L'amortissement par composant sera appliqué au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif,

Le mode d'amortissement linéaire au prorata temporis s'applique.

La ville de Vieux-Condé pratique l'amortissement linéaire. L'amortissement démarre à compter de la mise en service du bien.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission chez l'ordonnateur du dernier mandat d'acquisition comme date de mise en service (date d'acquisition sur la fiche immobilisation du logiciel de gestion comptable).

Dérogations au prorata temporis :

Dans la logique d'une approche par les enjeux, eu égard à son organisation administrative et fonctionnelle, un aménagement de la règle du prorata temporis sera mis en œuvre pour les catégories de biens suivantes :

1. Les biens de faible valeur : ils seront amortis sur un an. L'amortissement sera calculé en annuité pleine c'est à dire à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.
2. Les subventions d'équipement versées : en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'amortissement débutera à compter de la date d'émission du dernier mandat. (Les subventions d'équipement de faible valeur versées sont traitées comme les biens de faible valeur au n°1 ci-dessus).
3. Les constructions concernées par l'amortissement : l'amortissement débutera à compter de la date d'émission du dernier mandat.
4. Non application du prorata temporis pour les frais d'études (Compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) non suivis de réalisation et faisant l'objet d'un amortissement : l'amortissement se fera l'année suivant leur intégration à compter du 01/01/ n+1.
5. Les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : l'amortissement débutera à compter du 01/01/ n+1.

6. Pour des raisons pratiques les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre de l'année N, voient leur date de mise en service fixée à partir du 1er janvier N+1.

Modalités de reprise des subventions ou des fonds d'investissement reçus :

Les subventions et les fonds d'investissement reçus, servent à financer des immobilisations amortissables, ils sont repris au compte de résultat, par opération d'ordre budgétaire, pour atténuer la charge des dotations aux amortissements afférentes à ces immobilisations.

Elles se traduisent par des recettes d'ordre en fonctionnement, au compte 777 « recettes et quote-part des subventions transférées au compte de résultat », et concomitamment par des dépenses d'ordre en investissement, aux subdivisions du compte 139 « subventions transférées au compte de résultat ».

Il est proposé de calculer les reprises des subventions ou des fonds d'investissement, en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés. Le mode de reprise est linéaire.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la durée d'amortissement restante de ces biens.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus avant l'acquisition des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement restante des biens financés.

Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

La commune a la possibilité de procéder à la neutralisation partielle ou totale des amortissements des subventions d'équipement versées, ce dispositif se traduit par des opérations d'ordre budgétaire : débit du compte 198-Neutralisation des amortissements et crédit du compte 7768-Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions. Ce dispositif étant facultatif, il sera étudié à chaque vote de budget.

Apurement des biens (sortie de l'actif) :

L'instruction NOR / INTB1501664J publiée le 27 mars 2015 rappelle les modalités d'apurement des biens de faible valeur. En effet, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur amortissement. Il convient donc de mettre à jour l'inventaire comptable de la Ville de Vieux-Condé et de procéder par la suite à cet apurement annuel, chaque année.

En outre, il est proposé, pour une gestion simplifiée de l'inventaire, de procéder à une sortie des biens totalement amortis autres que les biens de faible valeur selon les dispositions suivantes :

- ✓ Un apurement au 31 décembre de la 5^{ème} année qui suit l'amortissement total du bien pour :
 - Compte 21831 et 21838 : Matériel informatique scolaire et autres, électrique et électrotechnique, photo, hifi,
 - Comptes 21841 et 21848 : matériel, mobilier scolaire et autre mobilier,
 - Compte 2185 : matériel de téléphonie
 - Compte 2188 : matériel classique

Sur le rapport présenté par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'intégralité de la politique d'amortissement proposée ci-dessus comprenant notamment :
 - les dérogations à la règle du prorata temporis à compter du 01/01/2024,
 - les modalités de reprise des subventions ou des fonds d'investissement reçus ,
 - les modalités d'amortissement présentées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
 - les modalités applicables concernant les amortissements par composant.
- DE PRENDRE ACTE que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter du 01/01/2024, sans rétroactivité, sur le budget principal de la ville et son budget annexe Lotissement
- DE RAPPELER que tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies et suivant la norme M14
- D'APPROUVER l'apurement des biens tel que présenté ci-avant

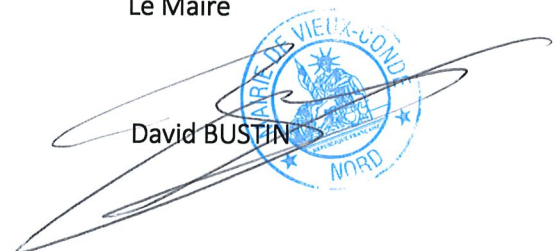
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



Annexe 1 au projet de délibération « Conditions d’amortissement des immobilisations dans le cadre de la nomenclature comptable M57, à compter du 01/01/2024.

Cadences d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

Immobilisations incorporelles :	
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (cpte 202)	10 ans
Frais d'étude et frais de publication et d'insertion non suivis de réalisation (cptes 2031, 2033)	De 1 000 € à 4 999 € = 2 ans A partir de 5 000 € = 5 ans
Subventions versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études (cptes 204...)	De 1 000 € à 4 999 € = 3 ans De 5 000 € à 9 999 € = 4 ans A partir de 10 000 € = 5 ans
Subventions versées pour financer des biens immobiliers ou des installations (cptes 204...)	De 1 000 € à 4 999 € = 5 ans De 5 000 € à 9 999 € = 7 ans De 10 000 € à 15 000 € = 10 ans A partir de 15 000 € = 15 ans
Subventions versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national (cptes 204...)	30 ans
Aides à l'investissement ne relevant pas des autres catégories de subvention	De 1 000 € à 4 999 € = 3 ans De 5 000 € à 9 999 € = 4 ans A partir de 10 000 € = 5 ans
Logiciels, brevets, licences, concessions et droits similaires (cpte 2051)	2 ans

Immobilisations corporelles (Comptes : 2128 - 2156 - 2157 - 2158 - 218) :	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Mobilier	De 1 000 € à 4 999 € = 5 ans De 5 000 € à 9 999 € = 7 ans A partir de 10 000 € = 10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel de téléphonie	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques et divers	De 1 000 € à 4 999 € = 5 ans De 5 000 € à 9 999 € = 7 ans A partir de 10 000 € = 10 ans
Coffre-fort	20 ans
Petits appareils de chauffage	5 ans
Installations et gros appareils de chauffage	15 ans

Appareils de levage	De 1 000 € à 4 999 € = 5 ans De 5 000 € à 9 999 € = 7 ans A partir de 10 000 € = 10 ans
Ascenseur	20 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garage et ateliers	De 1000 € à 4 999 € = 5 ans De 5 000 € à 9 999 € = 7 ans A partir de 10 000 € = 10 ans
Equipements de cuisine	De 1 000 € à 4 999 € = 5 ans De 5 000 € à 9 999 € = 7 ans De 10 000 € à 14 999 € = 10 ans A partir de 15 000 € = 15 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie (mobilier urbain)	De 1 000 € à 4 999 € = 5 ans De 5 000 € à 9 999 € = 7 ans De 10 000 € à 14 999 € = 10 ans A partir de 15 000 € = 15 ans
Plantations	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25
Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_120

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_120-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M.SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Rattachement des charges et des produits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article D 2342.10 ;

Vu l'instruction les instructions comptables M14 et M57 ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, qui rend obligatoire, comme en M14, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement ;

Il est exposé ce qui suit :

La procédure de rattachement des charges et des produits consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 300 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué, hors Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.).

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DE DECIDER de fixer à 300 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué, hors Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_121

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_121-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Provisions pour créances douteuses à partir du 01/01/2024- Budget Principal de la Ville

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, dès l'exercice 2024 et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget Principal de la Ville,

M. le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses représente une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, en fonction de la volumétrie des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, il est proposé de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année.

Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes à recouvrer au 31 décembre.

Ainsi, le mode de calcul suivant, inspiré des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, est proposé afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

La méthode proposée prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 0 %, N-2 : 25 %, N-3 : 50 %, N-4 : 75% et antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise.

En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** : pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024 pour le budget Principal de la Ville, la méthode proposée, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 0 %, N-2 : 25 %, N-3 : 50 %, N-4 75% et antérieur : 100%.

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 059-215906165-20231130-D2023_121-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_122

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_122-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M.SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier pour le budget principal de la ville et le budget annexe « Lotissement Boucaut »

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment en ses articles 47-2 et 72,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L3312-4,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°D2023_118 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Dans le cadre de l'adoption de l'instruction comptable M57, la ville de Vieux-Condé doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), art. L5217-10-8.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) présente l'avantage de :

Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible

Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services se sont appropriés

Rappeler les normes

Comblent les éventuels « vides juridiques »

Ce document rassemble et harmonise les règles de gestion budgétaire et financière.

Il s'impose à l'ensemble des pôles/directions et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Le présent Règlement Budgétaire Financier (RBF) évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel qu'annexé à la présente délibération, pour le budget principal de la ville et son budget annexe « Lotissement Boucaut », à compter du 1er janvier 2024.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_122-DE

S²LO



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VIEUX-CONDE

Budget de la ville et budget annexe « Lotissement Boucaut »

30 NOVEMBRE 2023

A decorative graphic on the right side of the page, consisting of several overlapping, rounded rectangular shapes in shades of blue and orange, resembling a stylized staircase or a modern architectural element.

Table des matières

2.1.	Le Rapport d'orientation budgétaire	6
2.2.	Le budget primitif (BP)	6
2.3.	Le budget supplémentaire (BS)	7
2.4.	Les décisions modificatives (DM)	7
2.5.	Les virements de crédits (VC)	8
2.6.	Les dépenses imprévues	9
2.1.	Le compte administratif (CA - Compte de l'ordonnateur)	9
2.2.	Le compte de gestion (CG - Compte du comptable public)	9
2.3.	Le compte financier unique (CFU).....	10
1.1.	Le préalable au vote du budget.....	11
1.1.1.	Le cadrage et les propositions budgétaires.....	11
1.1.2.	Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).....	12
1.2.	Le déroulement du vote du Budget	12
1.2.1.	L'adoption du budget primitif	12
1.2.2.	L'affectation du résultat	13
1.2.3.	La présentation et les modalités de vote	14
1.2.4.	Transmission aux services de l'Etat (Préfecture et SGC).....	15
1.3.	La procédure d'adoption du compte de gestion et du compte administratif.....	16
1.3.1.	Modalités de vote.....	16
1.3.2.	Transmission aux services de l'Etat.....	16
1.4.	Frise chronologique.....	17
1.4.1.	Exemple d'un budget primitif voté sans affectation des résultats au BP	17
1.4.2.	Exemple d'un budget primitif voté avec affectation des résultats au BP	18

2.1.	Le cycle de mandatement	19
2.1.1.	Le préalable à la commande	19
2.1.2.	L'émission et l'envoi du bon de commande.....	20
2.1.3.	Le traitement des factures	21
2.1.4.	L'ordre de paiement.....	22
2.2.	Le circuit des recettes.....	22
2.2.1.	L'état P503.....	23
2.2.2.	Le titre direct	24
2.3.	La gestion des régies	24
2.3.1.	Les régies d'avances	25
2.3.2.	Les régies de recettes	26
<hr/>		
3.1.	Les rattachements des charges et des produits à l'exercice.....	28
3.2.	Les restes à réaliser (RAR)	28
3.3.	La gestion des engagements non soldés.....	29
3.4.	La journée complémentaire	30
3.5.	Les charges et produits constatés d'avances	31
3.6.	Les évènements post-clôture (EPC).....	31
<hr/>		
4.1.	Les amortissements : se référer à la délibération s' y rapportant et son annexe.....	32
4.2.	Les provisions pour risques et charges.....	33
<hr/>		
5.1.	Définition.....	35
5.2.	Les modalités et règles de gestion des AP-AE/CP	37
5.2.1.	Le vote	37
5.2.2.	L'affectation des AP-AE	38
5.2.3.	La modification des AP/AE	38
5.2.4.	La révision des AP-AE	39
5.2.5.	La clôture et l'annulation de l'AP-AE.....	39
5.2.6.	La caducité des CP	39



1.1. Subventions reçues	40
1.2. Subventions versées aux associations.....	41

2.1. La dette propre.....	43
2.2. La dette garantie	44

INTRODUCTION

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et à la mise en place du référentiel comptable (M57) au 1^{er} janvier 2024, la ville de Vieux-Condé se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le présent document.

Le passage en M57 rend obligatoire l'adoption du RBF. Ce dernier doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal avant la première délibération budgétaire qui suit le passage en M57, soit au plus tard lors de la séance de vote du budget primitif 2024.

Ce règlement a pour objet de décrire les procédures internes de la ville en formalisant les principales règles budgétaires et comptables. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En vertu de l'article L5217-10-8 du CGCT, applicable au bloc communal, le RBF doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE), en particulier les règles de caducité et d'annulation ainsi que les modalités d'information de l'Assemblée délibérante sur la consommation des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

La ville souhaite également améliorer la fluidité de sa préparation budgétaire, de sa chaîne d'exécution comptable ainsi que fiabiliser la gestion des subventions et de son patrimoine.

En tant que document de référence, le RBF constitue un guide répertoriant les différentes réglementations qu'il convient de suivre dans le cadre des procédures inhérentes à l'ensemble de ces domaines.

Cet outil à l'attention des agents de l'administration et des élus, a pour objectif de retranscrire de façon cohérente l'ensemble des règles juridiques et financières ainsi que les pratiques existantes.

Le présent règlement, assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Pour toute modification et à chaque renouvellement d'Assemblée, le document devra faire l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil Municipal.

PARTIE 1 : RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE BUDGETAIRE

1. Rappel des grands principes budgétaires et comptables

<p>1</p> <p>Annualité budgétaire</p>	<p>Principe Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile. Ainsi, le budget couvre la période du 1er janvier au 31 décembre</p> <p>Dérogation au principe Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante)</p> <p>Exception au Principe La gestion pluriannuelle en AP-AE/CP pour les gros projets d'investissement ou de fonctionnement (cf. Partie II, 5. <i>La gestion pluriannuelle</i>)</p>
<p>2</p> <p>Unité Budgétaire</p>	<p>Principe Les dépenses et les recettes doivent figurer dans un document unique appelé Budget Principal (BP)</p> <p>Exception au Principe Les services nécessitant une comptabilité bien distincte retrouvent leurs recettes et dépenses dans un Budget Annexe (BA)</p>
<p>3</p> <p>Universalité budgétaire</p>	<p>Principe Le budget retrace les recettes d'un côté et les dépenses de l'autre ; pas de contraction ni d'affectation entre elles. Elles doivent apparaître distinctement dans les comptes</p> <p>Exception au Principe Les subventions d'équipement OU opérations pour compte de tiers peuvent être directement affectées au financement d'un projet d'investissement</p>
<p>4</p> <p>Équilibre budgétaire</p>	<p>3 critères</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ évaluation sincère des dépenses et des recettes (évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive) : non sur-estimation des recettes et sous-estimation des dépenses ➔ sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre (le suréquilibre reste néanmoins admis) ➔ remboursement de l'annuité de la dette au cours de l'exercice exclusivement assuré par les recettes propres de la ville : prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions et dotations aux amortissements et provisions).
<p>5</p> <p>Spécialité budgétaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Dépenses et recettes prévues dans le budget autorisées pour un objet bien précis. Les crédits ouverts sont utilisés de manière limitative et selon leur destination prévue telle qu'elle résulte du budget. ➔ Crédits votés par chapitre ou article

2. Les documents budgétaires et comptables

2.1. Le Rapport d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document élaboré par le Maire. Il a pour objectif de donner au conseil municipal les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision lors du vote du budget.

Il doit **obligatoirement** contenir les informations suivantes (**art. L. 2312-1 du CGCT**) :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette

Ce document est obligatoire pour toute collectivité supérieure ou égale à 3 500 habitants, ainsi qu'aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Il doit être présenté en conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. A l'appui de ce rapport, les membres du Conseil procèdent à un débat d'orientation budgétaire (cf. *Partie II, 2.1.2 Le débat d'orientation budgétaire*).

2.2. Le budget primitif (BP)

L'article L.2311-1 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, dispose que « *Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune* ». Il remplit une double fonction : **prévision et autorisation**.

→ C'est un **acte de prévision** puisqu'il prévoit les dépenses et les recettes qui vont être effectuées pour l'année civile à venir.

→ C'est également un **acte d'autorisation** puisqu'en votant le budget, via des crédits budgétaires, l'Assemblée délibérante (Conseil Municipal de la ville) autorise l'organe exécutif (le Maire) à mettre en œuvre le budget. L'ordonnateur pourra alors exécuter les dépenses et percevoir les recettes.

C'est la raison pour laquelle l'autorisation budgétaire doit en principe être préalable à son exécution, même si en pratique, le budget peut être voté après le commencement de l'année civile : cf. *Partie II 1.2.1 L'adoption du budget primitif*.

Ce document permet donc à l'ordonnateur de savoir quels sont les crédits étant à sa disposition, et aux services de l'Etat (Préfet) de contrôler l'équilibre du budget.

Le budget primitif est réalisé pour le **budget principal**, retraçant les opérations financières de la ville, et pour les **budgets annexes**, rassemblant les opérations financières de services publics locaux non dotés de la personnalité juridique. Exemple : Le budget du lotissement Boucaut.

L'objectif du budget annexe est de permettre d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes, afin que cela n'affecte pas le budget principal.

2.3. Le budget supplémentaire (BS)

L'Assemblée délibérante a jusqu'au 15 avril N (30 avril lors des années de renouvellement de son conseil) pour voter son budget primitif. Lorsque le budget primitif est voté avant le commencement de l'année, ou en tout début d'année, les résultats de l'exercice précédent ne sont pas toujours connus.

Ainsi, le budget supplémentaire **a pour objet d'intégrer, en cours d'année, les résultats** (excédents ou déficits) et les restes à réaliser (cf. Partie II 4.2 Les restes à réaliser), tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif de l'exercice précédent.

Par ailleurs, lors du vote du budget primitif, il est difficile de déterminer de façon définitive les recettes et les dépenses pour l'année à venir. Le budget supplémentaire **permet donc de corriger, en cours d'année, les prévisions** du budget primitif.

Ainsi, le budget supplémentaire remplit une **fonction de report** des résultats et une **fonction d'ajustement**.

Remarque : Selon l'article L 2311-5 du CGCT, « *le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

2.4. Les décisions modificatives (DM)

Les décisions modificatives sont des délibérations qui modifient le budget :

- En intégrant des dépenses ou des ressources nouvelles
- En supprimant ou diminuant des crédits votés

Elles doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire et être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

La délibération doit clairement faire apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en recettes et en dépenses, pour chaque section.

Elles prennent la forme de délibération du conseil municipal, autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses supplémentaires. De manière générale, elles peuvent être adoptées jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Elles sont transmises au représentant de l'Etat.

REMARQUE

Selon l'**art. L 1612-11 du CGCT**, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, **jusqu'au terme de l'exercice** auquel elles s'appliquent (soit le 31 décembre N).

Pour la **section de fonctionnement** et les **opérations d'ordre**, les modifications peuvent être réalisées **jusqu'au 21 janvier N+1**. La délibération devra être transmise au représentant de l'État au plus tard **5 jours après** le délai fixé pour leur adoption (soit le 26 janvier N+1).

Les **mandatements découlant des modifications** budgétaires ainsi décidées doivent être achevés **au plus tard le 31 janvier N+1**.

2.5. Les virements de crédits (VC)

Les virements de crédits au sein d'un même chapitre sont une possibilité offerte à l'ordonnateur d'abonder les crédits d'une ligne budgétaire au moyen des crédits disponibles d'une autre ligne au sein d'un même chapitre.

Innovation M57 : Par ailleurs, la M57 apporte une innovation avec la fongibilité budgétaire. L'assemblée délibérante peut autoriser le maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hormis les dépenses de personnel).

Dans le cadre de cette innovation, les virements de crédits sont possibles sur **décision de l'exécutif**. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance (article L.5217-10-6 du CGCT). Cette décision est un acte soumis à **l'obligation de transmission au représentant de l'Etat**, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante.

Ces virements sont également **transmis au comptable public**, pour qu'il soit en mesure de contrôler la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

2.6. Les dépenses imprévues

La M57 prévoit la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des AP et des AE de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-12-3 du CGCT).

En cas de besoin, l'exécutif affecte l'AP ou l'AE sur le chapitre où la dépense est nécessaire et utilise les crédits de ce chapitre

Ces mouvements sont donc pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

Toutefois, il est précisé que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : les montants prévus au titre des dépenses imprévues ne viennent donc pas impacter l'équilibre budgétaire.

2.1. Le compte administratif (CA - Compte de l'ordonnateur)

Le compte administratif (CA) est le compte tenu par l'ordonnateur. Il est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Le compte administratif, contrairement au budget toujours en équilibre, présente des résultats déficitaires ou excédentaires (en raison des décalages entre prévisions et réalisations).

L'ordonnateur doit voter son compte administratif au plus tard le 30 juin suivant l'année d'exécution (art L1612-12 du CGCT), et doit être transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet (art. L1612-13 du CGCT).

2.2. Le compte de gestion (CG - Compte du comptable public)

Le compte de gestion est le compte établi par le comptable public. Il comprend un bilan, un compte de résultat et des annexes.

Les montants doivent être les mêmes que ceux du compte administratif (sauf exceptions liées aux ventes de terrains).

Le comptable public a jusqu'au 1^{er} juin N+1 pour transmettre le document à l'ordonnateur, pour permettre au Conseil de voter l'arrêt des comptes au plus tard le 30 juin N+1.

2.3. Le compte financier unique (CFU)

Le compte financier unique (CFU) est le document ayant vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux de la collectivité. Cette présentation a vocation à être généralisée prochainement pour toutes les collectivités territoriales.

Ce document visant à se **substituer au compte de gestion et au compte administratif** a pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité financière, sans pour autant remettre en cause les prérogatives respectives de l'ordonnateur et du comptable public. Cette mise en place permettra ainsi d'améliorer la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

PARTIE 2 : LES PROCEDURES INTERNES DE VIEUX CONDE

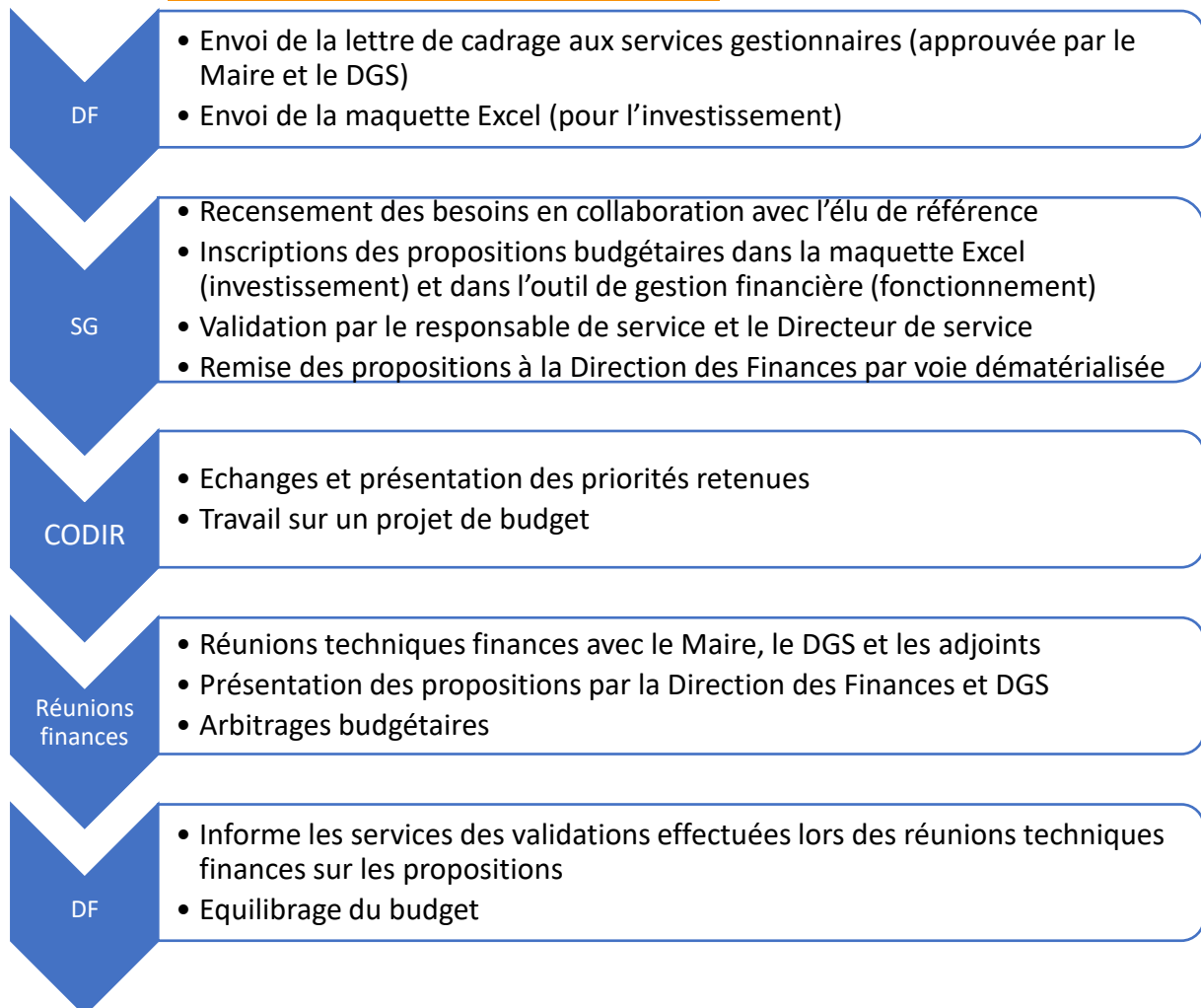
Pour les dépenses comme pour les recettes, la commune distingue les opérations de fonctionnement (produits et charges) de ses opérations d'investissement (opérations sur le patrimoine).

La commune applique l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération en date du 30/11/2023 (remplaçant la nomenclature M14) pour ses deux budgets existants : **budget principal et budget annexe du lotissement Boucaut**.

1. La préparation budgétaire

1.1. Le préalable au vote du budget





1.1.1. Le cadrage et les propositions budgétaires



La lettre de cadrage est le point de départ de la préparation du budget. Elle permet de traduire les choix politiques de la ville en matière budgétaire et fixe le cadre dans lequel les services et leur élu de référence doivent travailler en amont des arbitrages budgétaires. Le processus fait intervenir plusieurs acteurs.

1.1.2. Le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB)

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et de leurs EPCI et doit permettre d’informer les élus sur la situation économique et financière de leur structure afin d’éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif (BP).

Modalités du DOB	
<p>1 <u>Le DOB doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)</u> </p> <p>Le ROB doit contenir les informations suivantes (art. L 2312-1 CGCT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ orientations budgétaires ➔ engagements pluriannuels envisagés ➔ structure et gestion de la dette ➔ présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et temps de travail) 	<p>2 <u>Le DOB est obligatoire</u> </p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Pour les communes de + 3 500 hab ➔ Pour les EPCI comprenant au moins 1 commune de + 3 500 hab
<p>3 <u>Le DOB doit avoir lieu</u> </p> <p>Dans les deux mois qui précèdent le vote du BP</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Ni à la même séance ➔ Ni le même jour 	<p>4 <u>Le DOB doit faire l'objet d'une délibération spécifique</u> </p> <p>Dans les conditions applicables à toutes les séances de l'assemblée délibérante (art. L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT)</p> <p>La délibération permet de prendre acte de la tenue du débat lors du contrôle par le représentant de l'Etat</p>

1.2. Le déroulement du vote du Budget

1.2.1. L'adoption du budget primitif

Le budget primitif peut être voté jusqu'au 15 avril N (et 30 avril les années de renouvellement d'Assemblée), et dans les deux mois suivant le DOB. Par conséquent, la commune dispose du choix de le voter avant ou après le 31 décembre.

Voter le budget avant ou après le démarrage de l'exercice entraîne des conséquences différentes.



Vote du budget sans affectation des résultats N-1 <i>avant le commencement de l'année civile</i>	Vote du budget avec affectation des résultats N-1 <i>après le commencement de l'année civile</i>
<p style="text-align: center;">Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Concordance</i> : le budget s'exécute sur l'année civile - <i>Facilité</i> : Pas de blocage des crédits budgétaires 	<p style="text-align: center;">Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Cohérence</i> : la procédure se déroule dans l'ordre (le réalisé est voté avant le prévisionnel) - <i>Avantage financier</i> : les résultats reportés sont connus - <i>Plus grande sincérité</i> : état 1259 reçu, loi de finances votée, DGF notifiée - <i>Plus grande visibilité budgétaire</i> (prospective) - <i>Procédure simplifiée</i> : absence de budget supplémentaire (vote du CA/CG et BP uniquement)
<p style="text-align: center;">Inconvénients</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Manque d'information</i> : loi de finances non connue, état 1259 non reçu et DGF non notifiée - <i>Budget supplémentaire</i> obligatoire pour intégrer les résultats et reports de N-1 	<p style="text-align: center;">Inconvénients</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Limitation des crédits</i> : tant que le budget n'est pas voté, utilisation des crédits limitée à ceux inscrits en N-1 pour la Section de Fonctionnement et limitée au 1/4 des crédits N-1 pour la Section d'Investissement. Une délibération spécifique doit être prise par le conseil municipal - <i>Décalage</i> : le budget s'exécute alors que plusieurs mois se sont déjà écoulés

1.2.2. L'affectation du résultat

Dans le budget (primitif ou supplémentaire, selon le calendrier budgétaire de la collectivité), les résultats de l'exercice précédent sont affectés. La décision d'affectation de ces résultats est par principe **postérieure au vote du compte administratif (sauf cas de reprise anticipée des résultats)**, car elle porte sur le résultat de la section de fonctionnement constaté dans ce dernier.

La réalisation de l'affectation de l'excédent de fonctionnement nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068, **justifié par la délibération d'affectation**. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (compte 002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

L'affectation de l'excédent de fonctionnement est donc obligatoire, sauf lorsque la section d'investissement, restes à réaliser compris, ne fait pas ressortir de besoin de financement et que le Conseil décide de ne rien affecter au compte 1068.

L'affectation de l'excédent de fonctionnement est régie par les art. R2311-11 et R2311-12 du CGCT.

Règles d'affectation des résultats N-1 au Budget N	
Eléments à prendre en compte pour l'affectation	Application
<ul style="list-style-type: none"> • Résultat global de la section de fonctionnement : résultat de l'exercice (solde des produits et des charges) + résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté de la section, intégré à l'article comptable 002) • Résultat global de la section d'investissement : résultat de l'exercice (solde des recettes et dépenses) + résultat de l'exercice précédent (besoin de financement ou excédent de l'exercice précédent intégré dans l'article 001) • RAR de la section d'investissement 	<p style="margin: 0;">+ Si le résultat global de la section de fonctionnement est POSITIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement • Le résultat est affecté librement : soit en recettes de fonctionnement (002) soit en recettes d'investissement (1068), soit les deux <p style="margin: 0;">- Si le résultat global de la section de fonctionnement est NÉGATIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est obligatoirement reporté en dépense de fonctionnement (002), et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (001)

1.2.3. La présentation et les modalités de vote

Le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Lors du vote, les conseillers doivent pouvoir consulter les pièces et les documents nécessaires à leur information.

La règle de droit commun prévoit que les crédits sont votés par chapitre. Mais, ils peuvent être, sur option, votés par article si le conseil municipal le décide (art. L2312-2 du CGCT).

Le budget est voté à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, soit plus de la moitié. Les abstentions, les votes blancs ou les membres qui se retirent avant le vote, ou qui refusent de voter, ne sont pas pris en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

Le budget doit être signé par tous les membres de l'Assemblée délibérante présents lors de son adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

La réception d'un budget sous la seule forme d'une maquette budgétaire, signée en sa dernière page par les membres de l'organe délibérant, ne peut donc suffire à rendre le budget exécutoire (CE 28 juillet 1989, Ville de Metz).

Un acte budgétaire est donc obligatoirement constitué d'une maquette budgétaire et d'une délibération de l'Assemblée délibérante.

Les délibérations sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance (article L2121-23 du CGCT).



1.2.4. Transmission aux services de l'Etat (Préfecture et SGC)

Trois éléments sont à prendre en compte pour la transmission en Préfecture :

- ✓ Le budget voté est **transmis au représentant de l'Etat** au plus tard dans les 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, et doit systématiquement être accompagné de la délibération relative au vote de ce même budget.
- ✓ Une **note brève et synthétique** retraçant les informations financières essentielles **doit être jointe** au budget primitif pour l'information des citoyens et des élus (loi NOTRÉ du 7 août 2015 / art. L2313-1 du CGCT).
- ✓ Une **publication sur le site internet** de la ville doit être faite (décret n°2016-834 du 23 juin 2016). Le budget sera également disponible via affichage numérique en vigueur.

REMARQUE

Le préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes (CRC) si :

- Le budget n'est pas adopté dans les délais (art. L1612-2 du CGCT)
- Le budget n'est pas adopté en équilibre réel (art. L1612-5 du CGCT)
- Le budget n'a pas les crédits suffisants pour les dépenses obligatoires (art. L1612-15 du CGCT)

En pratique, la commune doit :

- **convertir le budget voté par l'Assemblée délibérante (BP, BS ou DM)** au format XML, **l'importer** dans TotEM et le sceller ;
- **transmettre** à la Préfecture ce flux XML scellé dans Actes budgétaires, ainsi que la délibération d'approbation afférente au budget accompagnée de sa note de synthèse, la page de signatures scannées et l'état des restes à réaliser au format PDF ;
- **transmettre** au SGC le budget voté (BP, BS ou DM) dans Hélios, puis la délibération, la maquette et les pages de signatures par mail au comptable public

1.3. La procédure d'adoption du compte de gestion et du compte administratif

1.3.1. Modalités de vote

Le vote du compte de gestion et du compte administratif constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 CGCT.

Les comptes sont soumis au vote de l'Assemblée délibérante par le maire selon le calendrier et modalités suivantes :

- ✓ le compte de gestion et compte administratif de l'exercice N doivent être votés **au plus tard le 30 juin N+1** ;
- ✓ le compte de gestion et compte administratif sont adoptés à la majorité des voix. Seuls sont à **prendre en compte les suffrages exprimés** ;
- ✓ l'Assemblée délibérante **élit son président** pour la séance au cours de laquelle le compte administratif est soumis au vote. Le **Maire peut assister aux échanges mais doit quitter la salle** au moment du vote.

Remarque : concernant le CFU, pour les « budgets éligibles » à l'expérimentation et si le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux, ce vote remplace les votes relatifs au compte administratif et au compte de gestion produits.

Le CFU sera soumis au vote de l'Assemblée délibérante par le Maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Il deviendra le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

1.3.2. Transmission aux services de l'Etat

Après le vote du compte administratif, la ville doit le transmettre au préfet au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption (soit au plus tard le 15 juillet N+1).

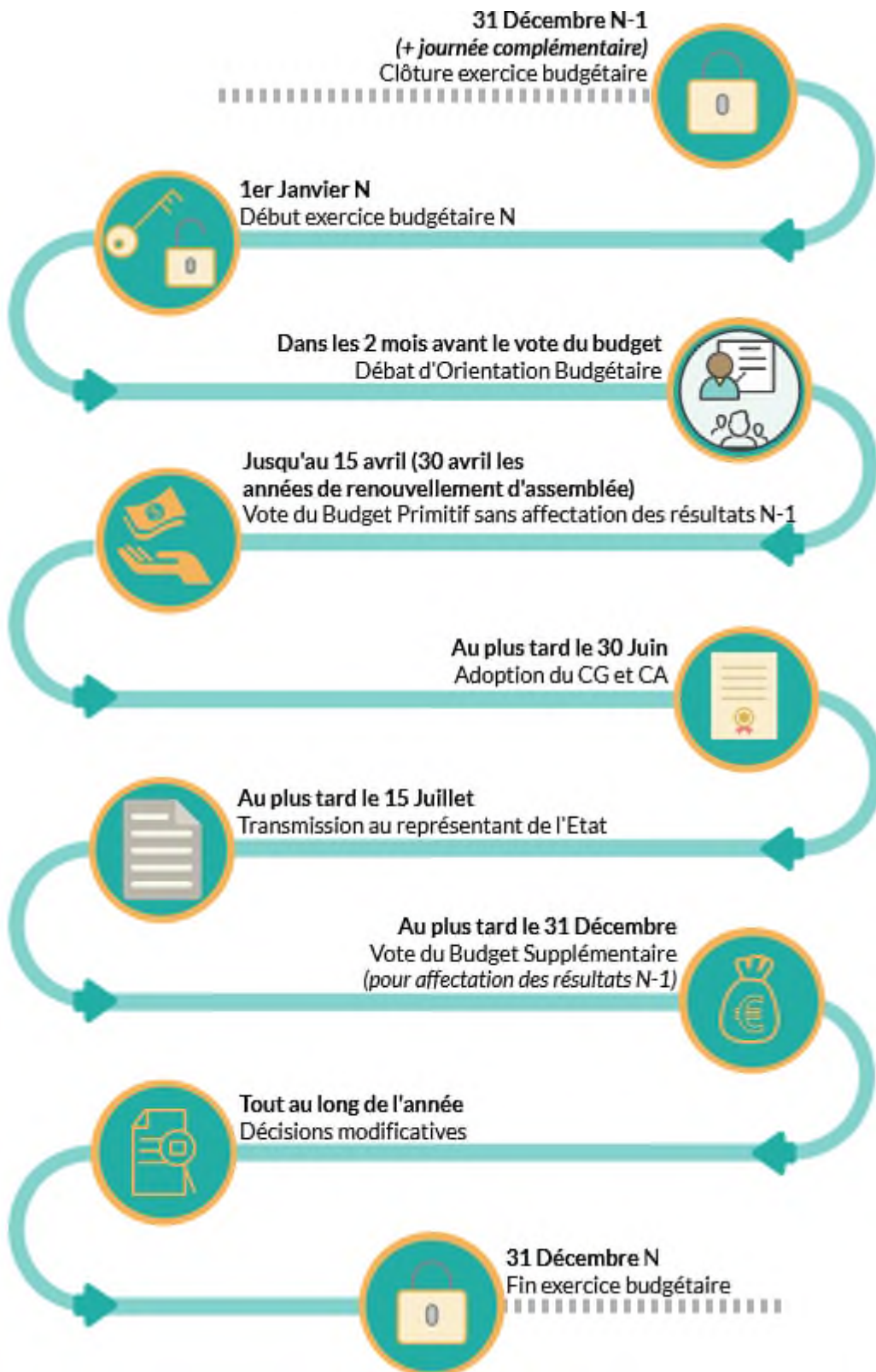
La pratique est similaire à l'envoi du budget en Préfecture et au SGC (cf. 1.2.4. Transmission aux services de l'Etat - Préfecture et SGC)

REMARQUE

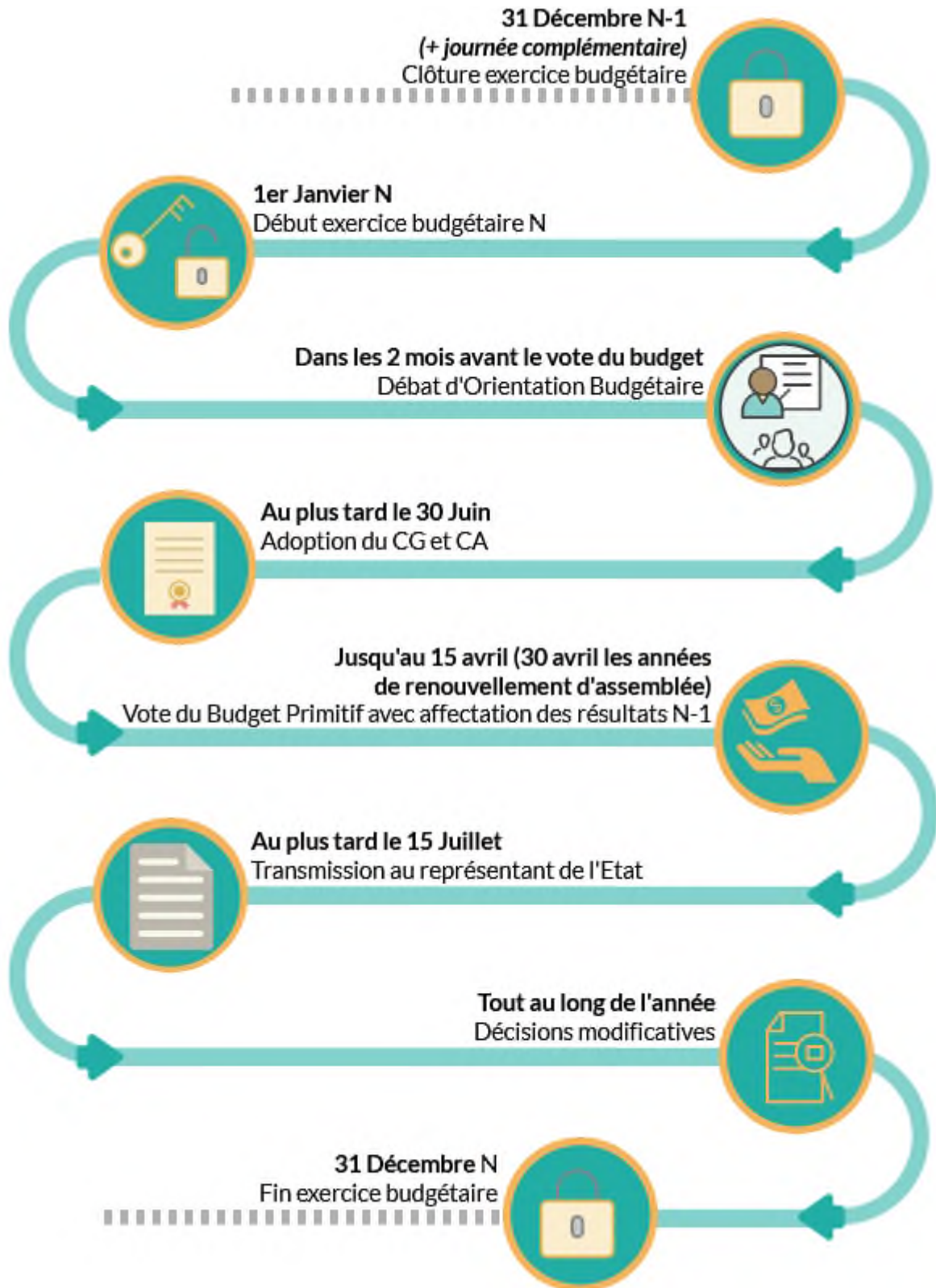
Le préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lorsque le compte administratif dépasse le seuil de déficit autorisé (art. L1612-14 CGCT)

1.4. Frise chronologique

1.4.1. Exemple d'un budget primitif voté sans affectation des résultats au BP



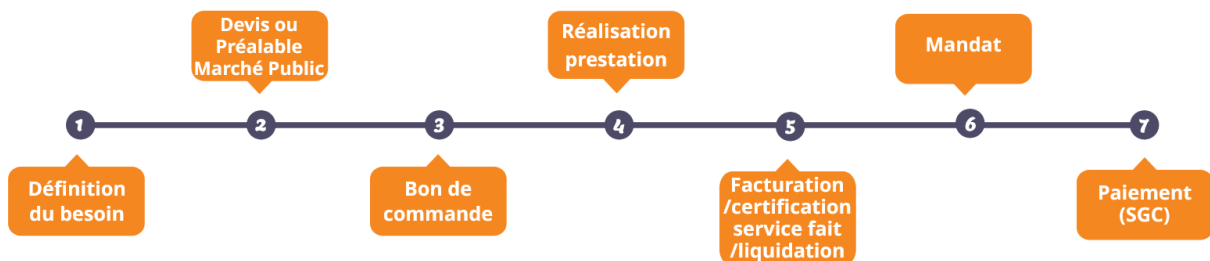
1.4.2. Exemple d'un budget primitif voté avec affectation des résultats au BP



2. L'exécution budgétaire

2.1. Le cycle de mandatement

Le cycle de mandatement des dépenses à Vieux-Condé est dématérialisé grâce au logiciel de gestion financière (GF). Le comptable public se charge ensuite du paiement.



2.1.1. Le préalable à la commande

Le choix du fournisseur/prestataire est décentralisé au sein de l'administration. Les services effectuent de **manière autonome la gestion de leurs besoins**.

La définition du besoin par le service est un **préalable nécessaire et réglementaire**. Elle permet une bonne compréhension de l'objet et des caractéristiques de la demande. Ce préalable permet notamment de déterminer le montant et la nature du besoin afin de connaître la procédure à appliquer.

Tous les achats sont des marchés publics dès le premier euro. Pour les achats dits de « faible montant », les modalités de contractualisation sont librement choisies par la commune.

Il s'agit ici des besoins inférieurs au seuil fixé par le législateur (art R 2122-8 du Code de la Commande Publique) et pour lesquels la conclusion des achats de gré à gré est autorisée, à condition de respecter les grands principes de la commande publique, et, concrètement d'appliquer les règles suivantes :

- ✓ choisir une offre pertinente,
- ✓ faire une bonne utilisation des deniers publics,
- ✓ ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

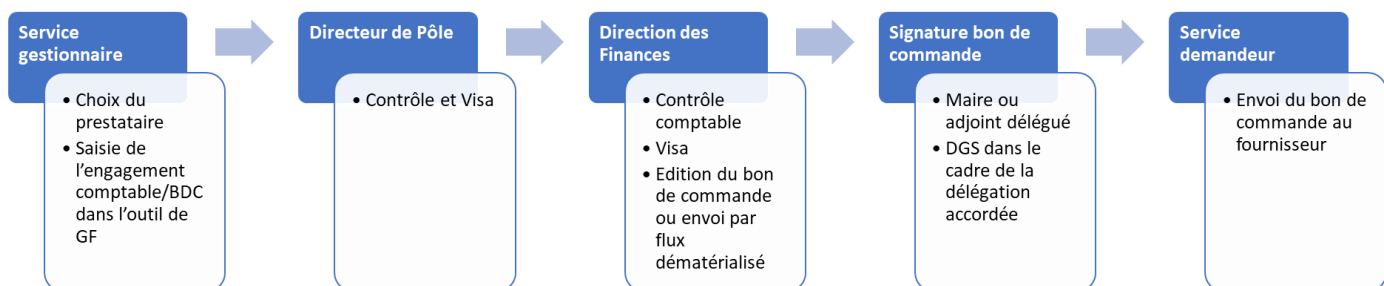
Attention : les seuils réglementaires s'appliquent sur le montant global de la prestation et non sur les différents lots.

2.1.2. L'émission et l'envoi du bon de commande

Lorsque le service gestionnaire a fait le choix de son prestataire ou fournisseur, il saisit l'engagement comptable dans l'outil de GF. Le Directeur de Pôle valide et appose son visa (sauf exception) avant contrôle comptable par la Direction des Finances. Le bon de commande devient alors engagement comptable.

Le bon de commande est édité pour signature par le Maire ou l'adjoint délégué. Dans un souci d'amélioration de l'efficacité des services municipaux, de simplification des procédures administratives, notamment par la réduction des délais d'instruction, une délégation de signature peut être accordée au Directeur Général des Services par arrêté du Maire. Cet arrêté de délégation en précise les modalités. (CGCT article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au Directeur Général des Services).

Chaque service se charge de transmettre le bon de commande au fournisseur/prestataire, avec le numéro d'engagement afin que ce dernier puisse déposer sa facture sur Chorus. L'objectif est de limiter toute anomalie ou refus qui allongerait le circuit de facturation.



RAPPEL

L'obligation d'**engagement préalable**, instaurée par la loi du 6 février 1992 et l'arrêté interministériel du 26 avril 1996, a notamment pour but d'**identifier** à tout moment, sur une ligne budgétaire donnée, le **montant des crédits réellement disponibles**.

Aussi, les services gestionnaires de crédits doivent impérativement passer par un engagement comptable avant de passer commande auprès d'un prestataire. Cela a pour **objectif de contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés, et de les réserver** dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense.

Enfin, il est rappelé que l'engagement comptable est un des fondements de la comptabilité publique, et pour chaque engagement exécuté par un agent, c'est la responsabilité du Maire qui est engagée.

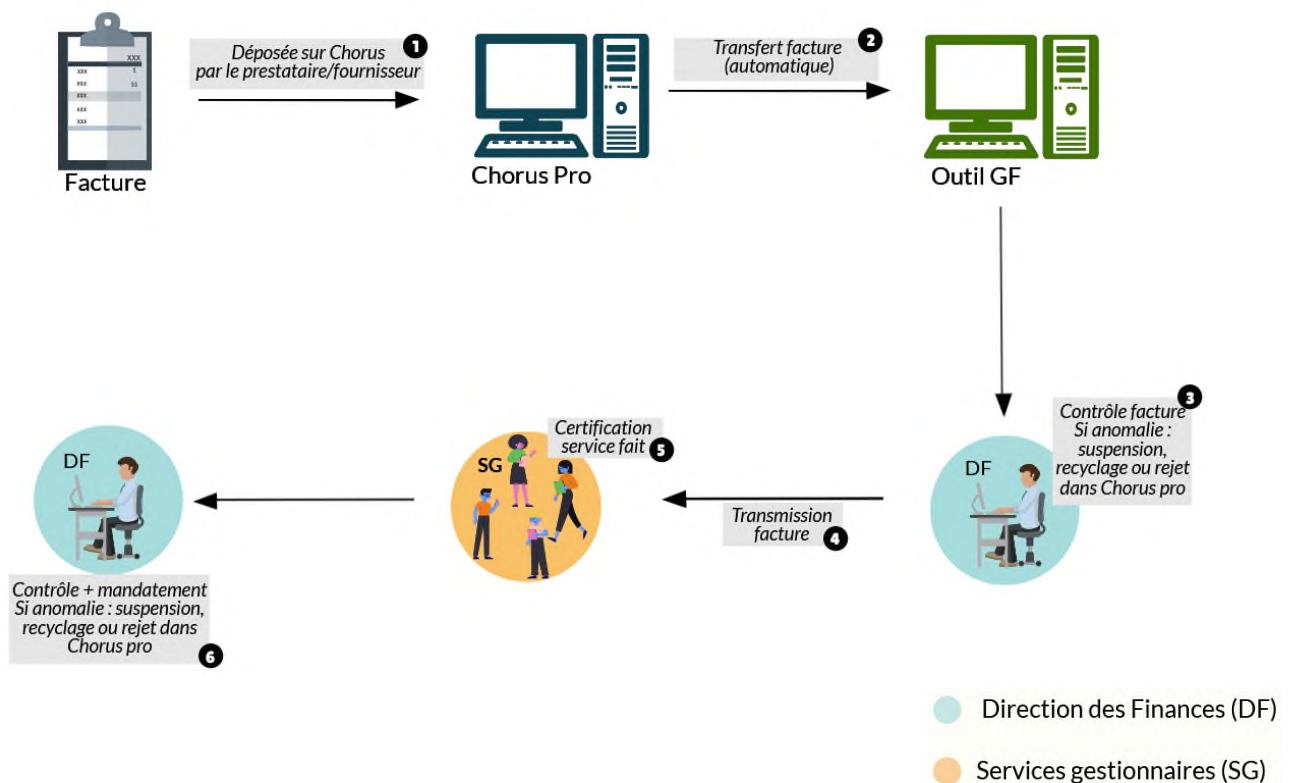
La tenue d'une **comptabilité d'engagement est une obligation** qui incombe à l'exécutif de la ville.

La **phase d'engagement** fait naître la dette. Il faut distinguer deux éléments :

- **L'engagement comptable** : qui consiste à réserver les crédits budgétaires
- **L'engagement juridique** : qui résulte de l'engagement souscrit par l'ordonnateur vis-à-vis d'un tiers (bon de commande, marché, conventions, certaines délibérations, etc...)

2.1.3. Le traitement des factures

Lorsque la mission a été réalisée, l'étape suivante est la **liquidation**. Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité en certifiant le service fait et en arrêtant le montant de la dépense.



Remarque : Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans un souci d'amélioration de délai de traitement, les factures doivent désormais être déposées sur la **solution informatique Chorus pro**.

L'utilisation de ce portail est **obligatoire** depuis le 1er janvier 2020 suite à l'ordonnance n° 2014-2018 du 26 juin 2014, pour toutes les entreprises (collectivités, grandes, petites, moyennes et micro-entreprises).

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires depuis le 1er juillet 2010. Ce délai se répartit en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de celle-ci de manière dématérialisée dans Chorus Pro.

Pour exemple :

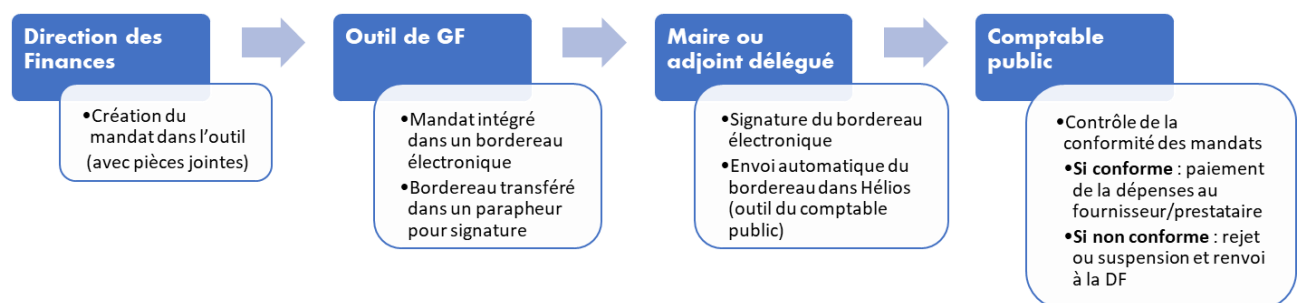
- Cas des factures dites « simples » directement auprès de la collectivité ;
- Cas des factures travaux : dépôt direct sur Chorus Pro auprès du maître d'œuvre...

2.1.4. L'ordre de paiement

À la suite de la liquidation, l'agent comptable de la ville procède au mandatement de la dépense (dernière étape du cycle de mandatement côté ordonnateur).

Le **mandat est un ordre de paiement**. Le mandatement est l'acte consistant pour l'ordonnateur à donner l'ordre au comptable public de payer la dépense.

Remarque : Les mandats relatifs aux dépenses de fonctionnement sont intégrés dans des bordereaux distincts de ceux relatifs à l'investissement.



2.2. Le circuit des recettes

Toute créance de la commune doit faire l'objet d'un titre qui matérialise ses droits. Selon le principe de la séparation des fonctions, l'ordonnateur constate, liquide et émet les recettes. Le comptable les prend en charge et procède au recouvrement de la recette.

Il existe différents circuits de perception des recettes à Vieux-Condé :

- Les recettes perçues en trésorerie **avant** émission de titre par l'ordonnateur (P 503)
- Les sommes encaissées par le comptable **suite à** l'émission d'un titre par l'ordonnateur
- Les recettes perçues **par le régisseur** relatives aux régies de recettes (cf. Partie II 2.3.2 Les régies de recettes).

2.2.1. L'état P503

De nombreuses recettes peuvent être encaissées par le comptable public avant émission préalable du titre par l'ordonnateur.

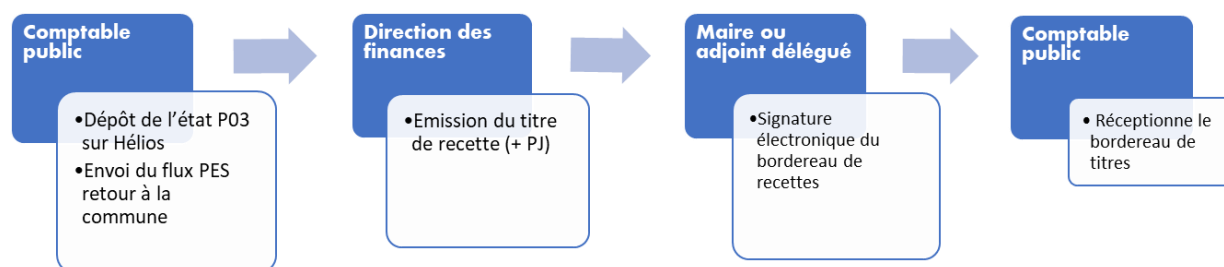
Au fur et à mesure des encaissements, le comptable public enregistre en détail les recettes perçues sur un état nommé P 503.

Le **P503** est le relevé des encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour la commune.

Cet état est disponible et consultable dans l'application Hélios. L'agent comptable de la Direction des Finances le télécharge la 1^{ère} semaine de chaque mois.

Par le flux PES retour, la commune est informée en temps réel des recettes encaissées par le SGC. La régularisation des titres se fait donc soit au fur et à mesure, soit avec l'état P503.

Le titre de recette est intégré dans un bordereau. Le circuit de visa et signature est similaire à celui des dépenses.



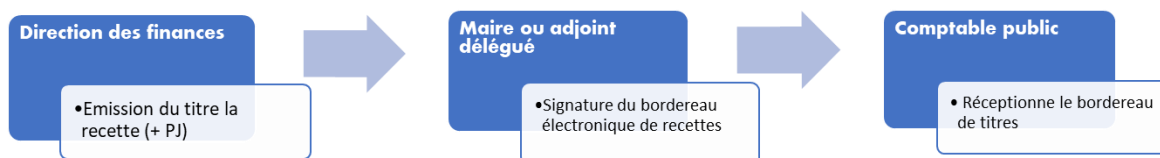
2.2.2. Le titre direct

Les créances susceptibles de faire l'objet d'un titre exécutoire peuvent avoir été créées par la loi ou, le plus souvent, résulter d'une décision administrative, d'un contrat ou d'une décision juridictionnelle.

Ces documents permettent à l'ordonnateur de constater la créance due, et celui-ci peut dès lors émettre un titre pour ordonner au comptable de recouvrer la recette.

A Vieux-Condé, cela concerne notamment les recettes relatives aux loyers (titre mensuel) et aux redevances d'occupation du domaine public (titre annuel).

Ces recettes sont gérées directement par la Direction des Finances. L'agent comptable titre la recette dans l'outil de GF. Le circuit de visa et signature est similaire à celui des dépenses/P503.



2.3. La gestion des régies

La régie est une exception au principe de la séparation ordonnateur / comptable puisqu'elle permet à un régisseur, nommé par l'ordonnateur après avis conforme du comptable assignataire, de se voir attribuer une partie des attributions du comptable public. Le régisseur devient alors ordonnateur et comptable en assurant le suivi, les encaissements et décaissements d'une régie d'avances et de recettes. Il reste cependant soumis au contrôle du comptable public. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

En vertu de ses délégations, le Maire peut créer, modifier ou supprimer les régies par décision.

Un régisseur peut être nommé régisseur d'avances, de recettes ou les deux, par décision de l'ordonnateur.

Responsabilité :

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité de la régie.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Notons que, à partir de l'entrée en vigueur de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics le 1er janvier 2023, le régisseur ne peut plus voir sa responsabilité engagée sous forme personnelle et pécuniaire. Cette responsabilité est dès lors partagée par le comptable public, le régisseur et l'ordonnateur. Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent toutefois voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative et pénale :

Responsabilité administrative : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Responsabilité pénale : le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

Les modifications essentielles relatives aux régisseurs concernent, à l'instar des comptables, les mécanismes de cautionnement et d'assurance : ainsi l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire disparaissent.

2.3.1. Les régies d'avances

Le régisseur d'avances procède, pour des raisons de commodité, au paiement direct des dépenses de fonctionnement de la régie (ex : dépenses fréquentes d'un service, petit matériel informatique).

Pour ce faire, le comptable public lui verse une avance, dans la limite prévue par l'arrêté de régie. Elle se matérialise par l'attribution d'espèces ou est déposée sur le compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) du régisseur, si existant.

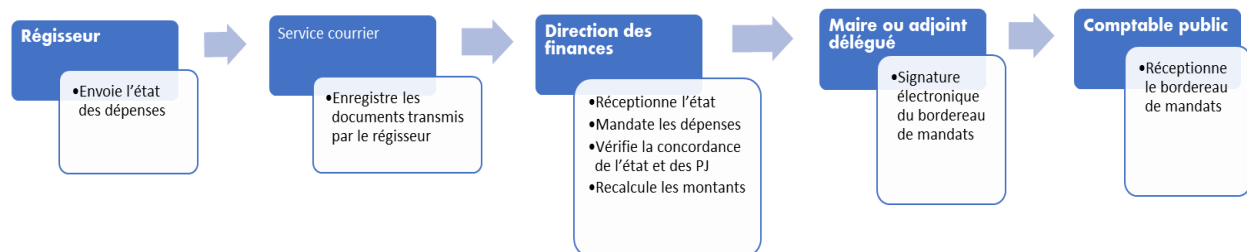
La régie a pour objectif de répondre à un service de proximité. Par principe, c'est le comptable public qui se charge de payer. Or, dans la pratique, cela n'est pas toujours possible, c'est pourquoi le régisseur vient assurer ce rôle.

Procédure comptable :

Régulièrement, le régisseur transmet un état papier ou fichier informatique au service courrier de la commune (pour enregistrement), récapitulant l'intégralité des dépenses, accompagné des justificatifs de factures, tickets de caisse, de péage, etc...

Les agents du service finances se chargent après vérification, de mandater le montant total des dépenses et transmettent le bordereau récapitulatif pour signature (similaire au circuit des mandats classiques). Le bordereau est ensuite envoyé automatiquement en trésorerie.

Le comptable public se charge de vérifier la régularité de la dépense présentée au regard des pièces fournies par le régisseur et reconstitue l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.



2.3.2. Les régies de recettes

Le **régisseur de recettes** procède à l'encaissement de fonds réglés par les usagers des services de la commune. De manière générale, il s'agit de tout moyen de paiement tel que les chèques, espèces, carte bleue.

Par exemple : frais garderie, ACM, cantine, crèche...

Un montant maximum d'encaissement est autorisé lors de la création de la régie.

Selon le moyen de paiement par l'utilisateur, le processus d'encaissement des recettes est différent.

- Pour les paiements par **carte bancaire ou paiement sur internet**, les fonds transitent sur un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT). Chaque régisseur dispose d'un accès direct et sécurisé, via DFT-Net, pour avoir une visibilité sur l'ensemble des opérations liées à sa régie. Il procède ensuite au reversement des fonds en trésorerie et en informe le service comptabilité de la commune.
- Pour les **règlements en espèces**, le dispositif de dépôt a été unifié depuis le 30 avril 2021. Depuis cette date, les régisseurs doivent désormais se rendre aux guichets de la banque

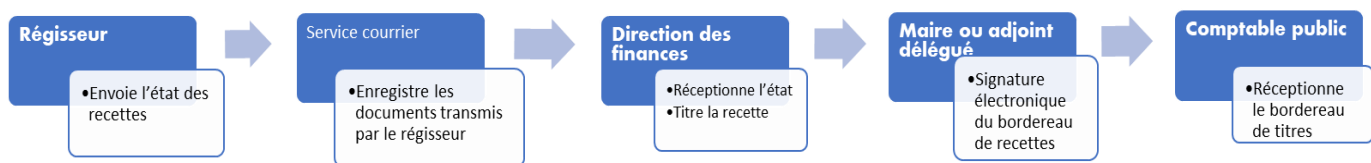
postale. Le dépôt doit respecter le montant minimum déterminé par le SGC. La poste se chargera ensuite de transiter sur le compte DFT.

- Enfin, pour les **paiements par chèque**, ces derniers sont transmis au STC (Service de Traitement des Chèques) à Rennes.

Procédure comptable :

Les recettes du compte DFT sont virées régulièrement en trésorerie par le régisseur. En parallèle, ce dernier transmet un état papier ou fichier informatique au service courrier de la commune récapitulant l'intégralité des bordereaux (remises de chèques, espèces et virements de cartes bleues...).

La Direction des Finances se charge ensuite de titrer régulièrement le montant total de la recette et transmet le bordereau pour signature (similaire au circuit des dépenses). Le bordereau est ensuite envoyé automatiquement en trésorerie.



3. Les opérations de fin d'année

3.1. Les rattachements des charges et des produits à l'exercice

En janvier N+1, la Direction des Finances procède aux rattachements des charges et produits. Le rattachement consiste à comptabiliser une dépense ou une recette **de fonctionnement** sur l'exercice N alors que le paiement de la dépense ou l'encaissement de la recette se produira en N+1.

Le fait déclencheur du rattachement est le service fait sur les dépenses engagées. Une dépense de fonctionnement est rattachée si la prestation a été faite (service fait) au 31/12/N alors que la facture n'a pas encore été réceptionnée ou traitée.

Pour une recette, la logique est la même. La recette de fonctionnement est rattachée si la collectivité est en droit de percevoir tout ou partie de la recette (exemple subvention liée à une action menée au 31 décembre et pour laquelle toutes les pièces ont été transmises au service instructeur pour perception de la subvention).

Pour être effectif, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'exercice
- La somme doit être significative
- La dépense doit être inscrite au budget.

Un justificatif de service fait est demandé au service gestionnaire (bon de livraison, ticket de caisse...) pour valider le rattachement. Sans justificatif fourni dans les délais demandés, le rattachement ne peut être opéré.

Le montant minimum de rattachement est fixé par délibération.

3.2. Les restes à réaliser (RAR)

Les reports de crédits d'investissement ne concernent que les dépenses engagées au 31/12/N mais non mandatées, et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12/N.

Les engagements en dépenses d'investissement deviennent des restes à réaliser sur la base de commandes signées, marchés notifiés aux entreprises ou de conventions passées.

Les restes à réaliser (ou reports de crédits) sont repris et ajoutés aux crédits votés au budget primitif de l'année suivante.

Au titre des recettes, les mêmes règles sont à appliquer. Les restes à réaliser concernent notamment les subventions ayant fait l'objet d'une notification ou d'un courrier d'acceptation.

La Direction des Finances émet les certificats de RAR pour signature du maire avant transmission au comptable public dans le cadre de son contrôle.

Après validation du comptable, la Direction des Finances reprend les RAR au budget de l'année suivante.

3.3. La gestion des engagements non soldés

Tous les trimestres, la Direction des Finances réalise une édition de l'état des engagements en cours et la transmet aux services gestionnaires. Ces derniers doivent identifier le niveau d'avancement de chaque engagement, et transmettre l'information pour mise à jour et apurement dans l'outil de gestion financière par la Direction des Finances. A ce titre, les services doivent préciser si, pour chaque engagement effectué, la commande est toujours existante et si le service a été fait ou non. Les services gestionnaires sont en lien avec les fournisseurs.

Puis, en fin d'année, la balance des engagements non soldés est de nouveau éditée pour réaliser le travail de rattachements et reports des crédits.

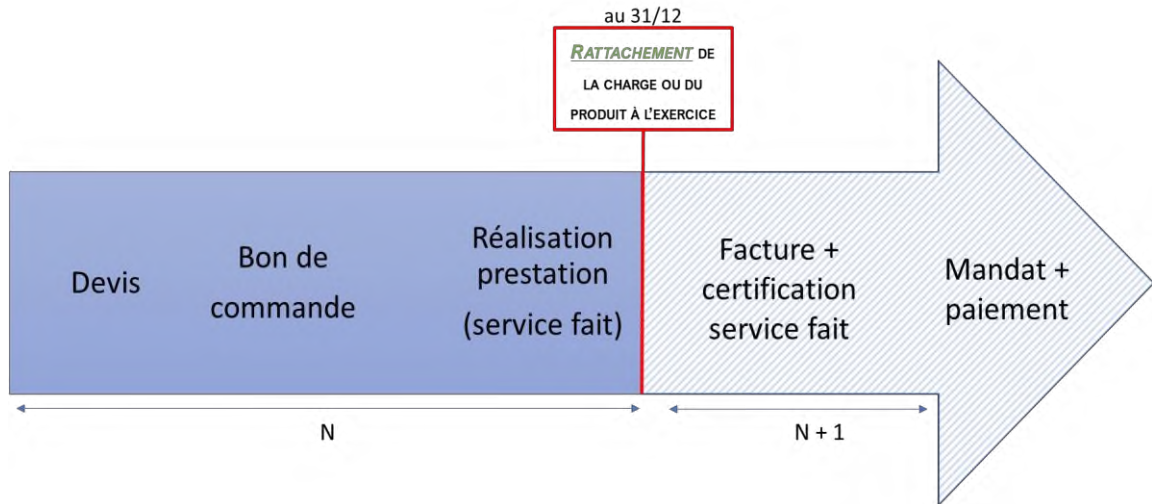
Le **travail de recensement des engagements par les services est primordial** pour le bon fonctionnement de la commune.

Un report "inutile" de crédit entraîne plusieurs conséquences néfastes :

- ➔ altérer la connaissance des marges de manœuvre financières de la ville
- ➔ empiéter sur le budget, et donc réduire les possibilités de propositions nouvelles pour l'exercice suivant

Trois situations sont possibles :

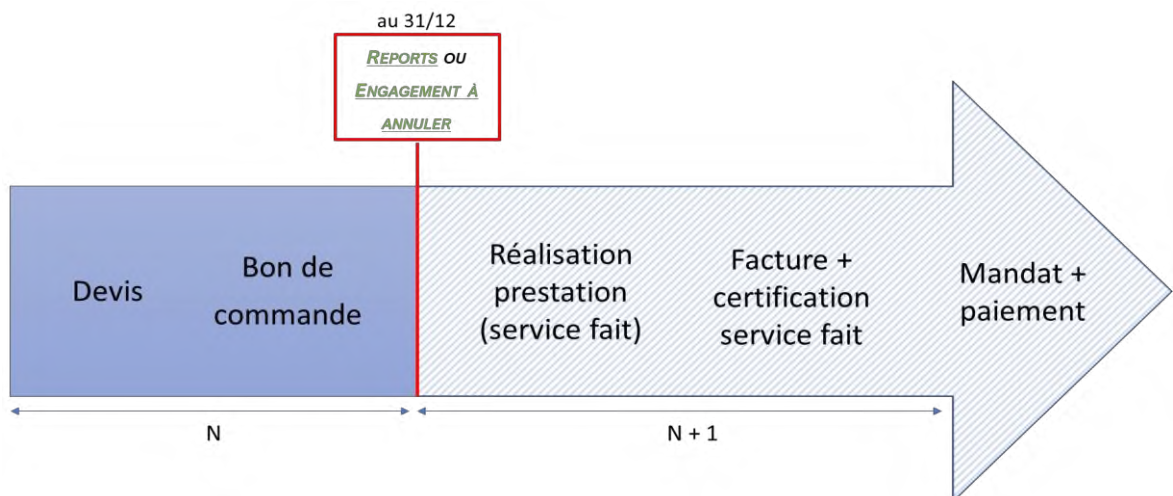
1. **Engagements à rattacher sur l'exercice N** (uniquement en fonctionnement) : ce sont ceux ayant fait l'objet d'un **bon de commande** et d'un **service fait** avant le 31/12/N mais n'ayant pu être mandatés en raison de la non-réception de la facture.



2. Engagements à reporter sur l'exercice N+1

Restes à Réaliser (RAR) en investissement et simples reports dus au changement d'exercice pour le fonctionnement : ce sont ceux ayant fait l'objet d'un **bon de commande** et dont le service n'est pas fait au 31/12/N

3. Engagements à annuler : ce sont ceux devenus **sans objet** au 31/12/N et qui ne feront pas l'objet d'une prochaine facturation.



3.4. La journée complémentaire

Il existe une exception au principe de l'annualité : **la journée complémentaire**. Ce dispositif autorise l'exécutif jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 à émettre des titres et des mandats correspondant aux droits acquis et services faits pendant l'année n.

Le mécanisme de la journée complémentaire est utilisé uniquement par la Direction des Finances pour effectuer les régularisations comptables de fin d'année (dernier P503 reçu en janvier notamment).



3.5. Les charges et produits constatés d'avances

Tout comme les rattachements de charges et produits à l'exercice, le mécanisme de charges et produits constatés d'avance répond au principe d'annualité budgétaire.

En effet, la comptabilisation des charges et produits constatés d'avances permet de **tenir compte à l'avance des charges ou produits en les intégrant dans l'exercice en cours**, alors que la recette ou la dépense n'aura lieu en réalité que sur l'exercice suivant.

Exemples de charges constatées d'avances : maintenance, régularisations de charges ayant une échéance différente de l'année civile.

Exemple de recettes constatées d'avance : loyers, recettes relatives à l'activité scolaire reçues à échéance distincte de l'année civile.

3.6. Les évènements post-clôture (EPC)

Ce sont les évènements intervenant entre la date de clôture (31/12/N) et la date d'arrêt des états financiers, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière de la collectivité.

Lorsque la comptabilité de la collectivité ne peut plus être ajustée selon le schéma budgétaire et comptable classique, un EPC peut être comptabilisé par le biais des fonds propres (plus précisément, en contrepartie du compte 11x « Report à nouveau »), par opération d'ordre non budgétaire.

Cette écriture entraîne, de facto, une incidence positive ou négative, selon le cas, sur le résultat de fonctionnement cumulé de la collectivité et doit être prise en compte dans la délibération d'affectation du résultat (modification du résultat de fonctionnement cumulé sur le CA de l'exercice N).

4. Les opérations spécifiques

4.1. Les amortissements : se référer à la délibération s'y rapportant et son annexe

Définition et modalités de mise en place d'un amortissement

L'amortissement :

- contribue à la **sincérité des comptes**
- traduit une **dépréciation définitive** de l'actif immobilisé de la collectivité
- permet de **dégager des ressources** d'autofinancement pour leur renouvellement
- est obligatoire pour toute **commune $\geq 3\ 500$ hab**

Calcul de la Valeur Nette Comptable (VNC)

A l'inventaire, les valeurs des immobilisations doivent tenir compte des dépréciations.

Formule : **VNC = valeur d'acquisition - amortissements**

Différents modes d'amortissement :

- 1 linéaire
- 2 dégressif
- 3 variable
- 4 réel

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

La ville de Vieux-Condé pratique l'amortissement linéaire uniquement.

L'annexe 1 de la délibération se rapportant aux amortissements détaille les cadences d'amortissement.

REMARQUE

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au **prorata temporis**.

Ainsi, à partir du **1^{er} janvier 2024**, l'amortissement commencera à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission du **dernier mandat**

d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Cette mesure s'applique sur tous les biens acquis après cette date. Pour tous les biens achetés avant, la règle antérieure de l'amortissement en année pleine reste valable.

Exception au prorata temporis : La méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour les biens de faible valeur*, c'est-à-dire ceux d'un **montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante**, ou dont la **consommation est très rapide**, (art. R2321-1 du CGCT) de **même nature et acquis au cours d'un même exercice**.

Les exceptions au prorata temporis sont listées par délibération.

Neutralisation : Par ailleurs, la commune fait le choix au moment du budget de neutraliser intégralement les amortissements des subventions d'équipement versées.

4.2. Les provisions pour risques et charges

En application du principe comptable de prudence selon lequel la commune doit anticiper toute perte probable, la **provision permet de couvrir une charge ou un risque prévisible**.

Ainsi, dès qu'un évènement le justifie, la ville est dans l'obligation d'inscrire les provisions nécessaires et de se rapprocher au mieux de la réalité selon la connaissance et l'évaluation du risque financier encouru.

Provisions obligatoires ou facultatives : Le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 vient de supprimer l'obligation de délibération d'autorisation, d'ajustement ou de reprise des provisions (article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales). Ainsi, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires : ouverture d'un contentieux contre la commune, procédure collective envers un organisme « lié financièrement » à la collectivité (garantie d'emprunt...) ou en présence d'impayés (recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public) et les facultatives. Dans la limite de crédits disponibles.

Vieux-Condé utilise le mécanisme des **provisions semi-budgétaires (régime de droit commun)**.

Comptablement, ces provisions sont regroupées en section de fonctionnement, au chapitre 68 en charges « dotations aux provisions » et les reprises au chapitre 78 en produits « reprises sur provisions ». L'ordonnateur émet un mandat pour provisionner la charge et un titre lors de la reprise, c'est-à-dire quand le risque s'éteint ou se réalise. Le comptable public se charge de la partie double.

Remarque : les dotations aux provisions prévues à l'article L2321-2 29° du CGCT constituent des dépenses obligatoires.

Selon l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par la commune dans les cas suivants :

- 1) dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la commune
- 2) dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce
- 3) pour tout risque d'irrecouvrabilité par un tiers

Par ailleurs, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Pour notre collectivité, une délibération fixe le mode de calcul des dotations des provisions des créances douteuses (cf. délibération en vigueur).

5. La gestion pluriannuelle

L'annualité budgétaire est un principe fondamental des finances publiques, pour engager ses dépenses, notamment celles d'investissement qui peuvent s'échelonner sur plusieurs exercices.

Il existe toutefois une procédure dérogatoire à cette obligation légale : la gestion pluriannuelle avec le mécanisme des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour l'investissement, et Autorisations d'Engagement (AE) et CP pour le fonctionnement.

Cette modalité de gestion peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années. Cette gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais bien les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

A Vieux-Condé, ce mécanisme est utilisé et une annexe budgétaire est adoptée chaque année pour retracer le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Le niveau de vote règlementaire des autorisations de programme et d'engagement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement

5.1. Définition

Les autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel et s'organisent comme suit :

Investissement			
Autorisation de Programme (AP)	Crédit de paiement (CP)		
Objectif	<p>Mécanisme qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> → favorise la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement → permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la ville → permet à la ville de ne pas faire supporter à son budget de l'année N l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. 		
Définition	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>L'AP :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements 2 est valable sans limitation de durée jusqu'à son annulation 3 peut-être révisée 4 correspond à : <ul style="list-style-type: none"> → des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation → OU un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune → OU à des subventions versées à des tiers </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>le CP :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. 2 le budget N ne tient compte que des CP N 3 L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en ne tenant compte que des seuls CP 4 Les recettes d'investissement sont intégrées à l'AP dans le plan de financement pour faire dégager une charge nette. Ainsi, les CP ne concernent que des dépenses. </td> </tr> </table>	<p>L'AP :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements 2 est valable sans limitation de durée jusqu'à son annulation 3 peut-être révisée 4 correspond à : <ul style="list-style-type: none"> → des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation → OU un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune → OU à des subventions versées à des tiers 	<p>le CP :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. 2 le budget N ne tient compte que des CP N 3 L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en ne tenant compte que des seuls CP 4 Les recettes d'investissement sont intégrées à l'AP dans le plan de financement pour faire dégager une charge nette. Ainsi, les CP ne concernent que des dépenses.
<p>L'AP :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements 2 est valable sans limitation de durée jusqu'à son annulation 3 peut-être révisée 4 correspond à : <ul style="list-style-type: none"> → des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation → OU un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune → OU à des subventions versées à des tiers 	<p>le CP :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. 2 le budget N ne tient compte que des CP N 3 L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en ne tenant compte que des seuls CP 4 Les recettes d'investissement sont intégrées à l'AP dans le plan de financement pour faire dégager une charge nette. Ainsi, les CP ne concernent que des dépenses. 		
Catégorie	<p>AP d'intervention : concerne plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique</p> <p>AP de projet : concerne une opération d'envergure OU un périmètre financier conséquent</p> <p>AP de programme : comprend plusieurs opérations d'envergure moindre</p>		

Fonctionnement			
Autorisation d'engagement (AE)	Crédit de paiement (CP)		
Objectif	<p>Mécanisme qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> → est s'applique aux dépenses de fonctionnement (art. L2311-3-II du CGCT) → est similaire à l'investissement → est plus rarement utilisé 		
Définition	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>L'AE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, délibérations ou décisions de la commune 2 est une dépense allant au-delà d'1 exercice budgétaire 3 peut-être révisée 4 correspond à : <ul style="list-style-type: none"> → une subvention versée à un tiers → OU une participation versée à un tiers → OU rémunération versée à un tiers <p>⚠ Les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>le CP :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. 2 le budget N ne tient compte que des CP N 3 L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en ne tenant compte que des seuls CP </td> </tr> </table>	<p>L'AE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, délibérations ou décisions de la commune 2 est une dépense allant au-delà d'1 exercice budgétaire 3 peut-être révisée 4 correspond à : <ul style="list-style-type: none"> → une subvention versée à un tiers → OU une participation versée à un tiers → OU rémunération versée à un tiers <p>⚠ Les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.</p>	<p>le CP :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. 2 le budget N ne tient compte que des CP N 3 L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en ne tenant compte que des seuls CP
<p>L'AE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, délibérations ou décisions de la commune 2 est une dépense allant au-delà d'1 exercice budgétaire 3 peut-être révisée 4 correspond à : <ul style="list-style-type: none"> → une subvention versée à un tiers → OU une participation versée à un tiers → OU rémunération versée à un tiers <p>⚠ Les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.</p>	<p>le CP :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. 2 le budget N ne tient compte que des CP N 3 L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en ne tenant compte que des seuls CP 		

Synthèse

AP ou AE : le conseil municipal autorise l'**engagement** d'une **dépense pluriannuelle** dans la limite d'un plafond

CP : dépenses **mandatées** durant **un exercice** pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP ou de l'AE.

AP ou AE = somme des CP

5.2. Les modalités et règles de gestion des AP-AE/CP

Le législateur précise les modalités d'organisation des AP-AE/CP dans leurs grandes lignes. Les communes doivent ensuite préciser leurs procédures internes si cette gestion est utilisée.

Champ d'application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : articles L 2311-3 et R 2311-9.

5.2.1. Le vote

Pour les communes, les AP-AE sont créées et votées par **délibérations distinctes** des délibérations budgétaires (BP, BS ou DM). Le code précise que les AP-AE et leurs révisions éventuelles sont **présentées par le Maire**. Elles sont **votées par le Conseil municipal** lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

La délibération précise l'objet de l'AP-AE, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Chaque AP/AE se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/AE - CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le conseil municipal doit être couverte par des CP de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP),

l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP-AE votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP/AE ouvertes au budget N-1 (= budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives). Les montants de référence par chapitre sont accessibles sur les états III A et III B du budget (colonnes « vote de l'assemblée sur les AP/AE de la séance budgétaire).

Dans ce cadre, ces dépenses ne peuvent découler d'engagements comptables nouveaux que si ces derniers sont autorisés par les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement arrêtées par l'assemblée délibérante dans le cadre de son règlement budgétaire et financier conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT.

5.2.2. L'affectation des AP-AE

Une AP-AE peut être votée par chapitre, nature, opération ou groupe d'opérations.

L'affectation (acte comptable) consiste, après individualisation d'une action (acte politique), de réserver tout ou partie de l'AP-AE votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

Les opérations sont affectées lorsque celles-ci sont définies au fur et à mesure, après le vote de l'AP-AE et non pas directement lors du vote. L'affectation est facultative pour les communes.

Pour Vieux-Condé, toute AP non affectée dans le délai d'un an après son vote est réputée caduque

5.2.3. La modification des AP/AE

Les transferts de crédit (fongibilité verticale) devront respecter les règles suivantes :

- Au sein d'une même AP/AE et d'un même chapitre : les virements sont possibles. Le transfert n'est pas soumis au Conseil municipal mais sollicité auprès du Pôle Finances. La limite est constituée par l'enveloppe annuelle, c'est-à-dire le crédit de paiement global de l'exercice en cours dans cette AP/AE.

- Au sein d'une même AP/AE, d'un chapitre à un autre : ce transfert de crédit est de la compétence du Conseil Municipal et ne peut intervenir que par DM.



- Entre 2 AP/AE : Les transferts de crédits sans délibération sont impossibles : il s'agit en fait de modifier les AP concernées.

5.2.4. La révision des AP-AE

La révision est votée dans le cadre d'une décision budgétaire.

Selon le Comité National des Comptes Locaux, la révision d'une AP-AE constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisée par programme.

Le montant de l'AP ou de l'AE peut donc être modifié avec une répartition des crédits entre chapitres budgétaires.

5.2.5. La clôture et l'annulation de l'AP-AE

L'article L 2311-3 prévoit que les AP-AE « demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ».

L'annulation totale d'une AP-AE peut intervenir lorsque les opérations qu'elle était appelée à financer ont été abandonnées.

La clôture de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont terminées.

La clôture a pour effet d'interdire tout mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP-AE (modification, affectation, engagement, mandatement), et est définitive.

L'annulation ou la clôture des AP/AE relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

5.2.6. La caducité des CP

Les CP non consommés et non engagés en N, tombent en fin d'exercice. Lors d'une session budgétaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau, selon les projections, sur les années restant à courir de l'AP/AE (lissage).

En revanche, les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme votée, affectée, engagée, inscrits au budget et adossés à un engagement juridique font l'objet de reports d'une année sur l'autre.



PARTIE 3 : OPERATIONS RECURRENTES FAISANT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DEDIEE

1. La gestion des subventions

1.1. Subventions reçues

La commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des **subventions notamment de l'État**, de la **Région et du Département**, ainsi que des **établissements publics de coopération intercommunale** (articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales).

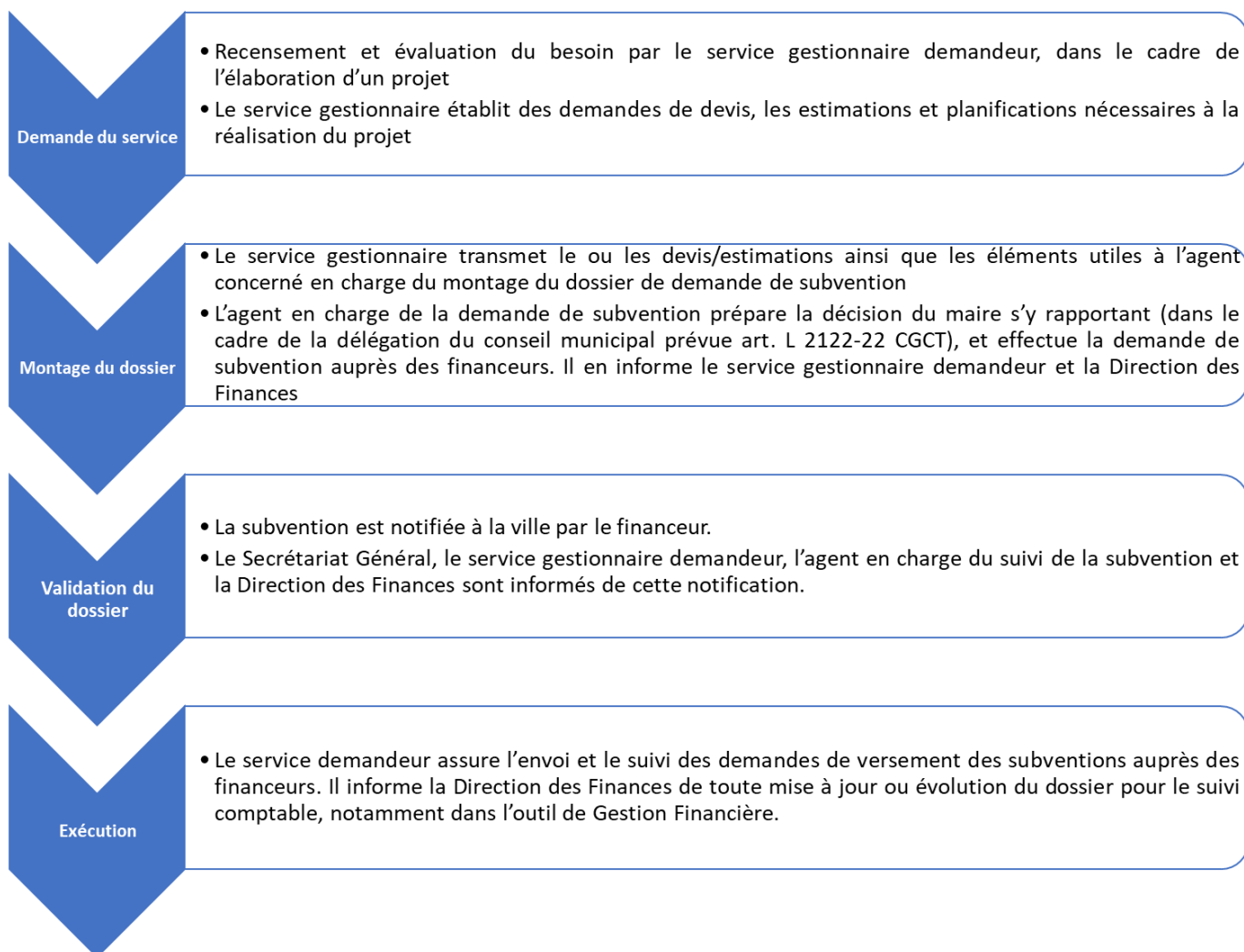
Les subventions relatives à des projets d'investissement peuvent être consacrées au **financement des différentes phases d'une opération**, telles que :

- les études,
- les acquisitions immobilières,
- les travaux de construction ou d'aménagement,
- les grosses réparations,
- l'équipement en matériel (à l'exclusion du simple renouvellement)...

La dépense subventionnable peut inclure des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet.

En principe, l'exécution du projet d'investissement pour lequel une telle subvention est demandée ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit complet et que le service compétent du financeur n'en ait accusé réception, sauf dérogation exceptionnelle.

Procédure de perception des subventions :



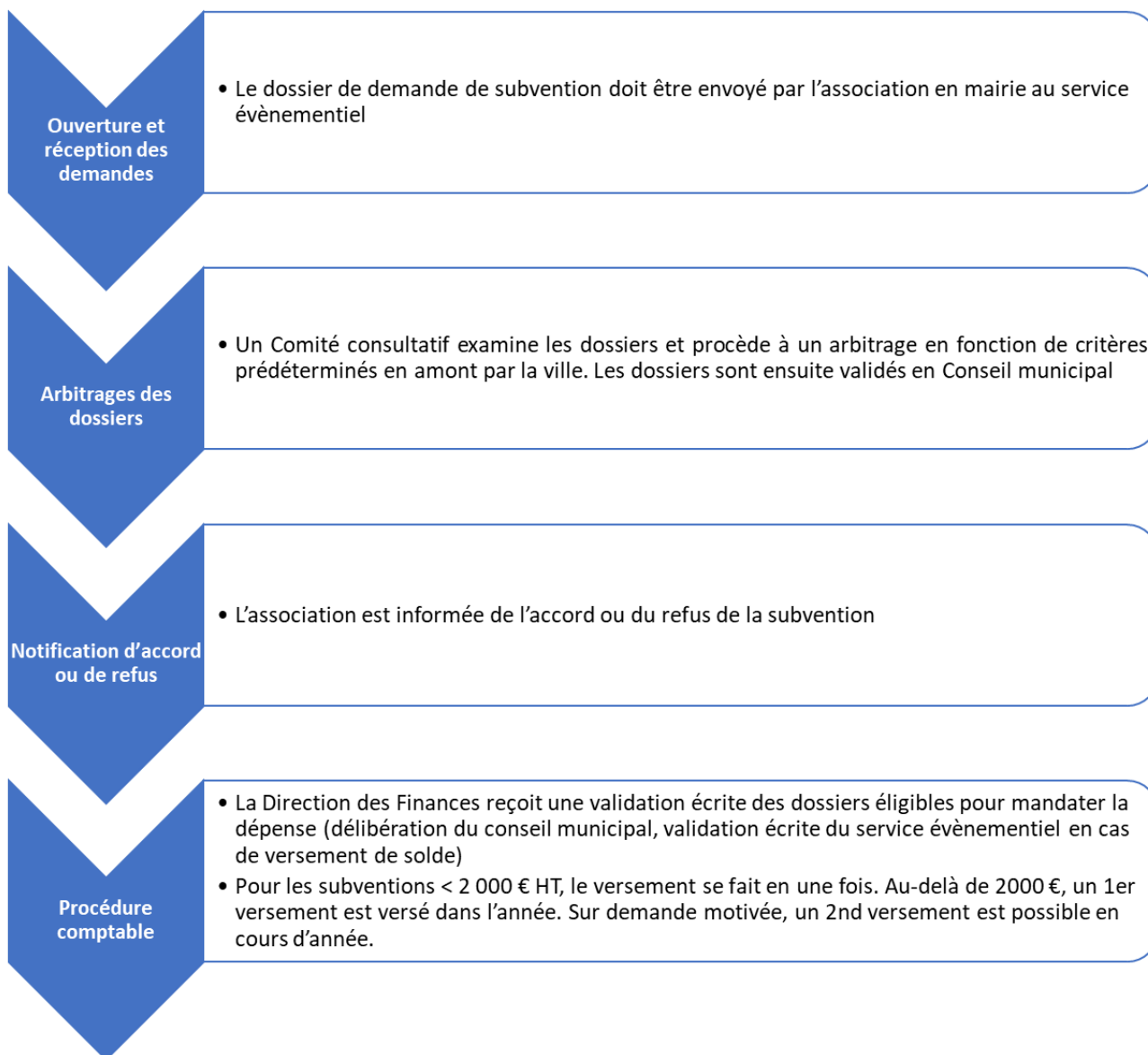
1.2. Subventions versées aux associations

Une association déclarée peut bénéficier de subventions versées par la ville. La décision d'octroi d'une subvention relève de la **compétence exclusive de l'organe délibérant** de la collectivité.

Elle donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Les textes imposent aux collectivités de dresser la liste des aides attribués sous forme de subventions ou de prestations en nature dans un document, qui doit être **impérativement annexée au compte administratifs** (art. L. 2313-1 du CGCT).

La procédure d'octroi des subventions par Vieux-Condé est la suivante :



2. La gestion de la dette

2.1. La dette propre

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du CGCT, les communes et EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du CGCT).

La délégation de cette compétence est encadrée. (Cf. délibération D2020_020 du 16 juillet 2020)

Le maire peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du ROB, des informations suivantes sont présentées (art. D 2312-3 du CGCT) :

- ✓ la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée

- ✓ les perspectives pour le projet de budget
- ✓ le profil de l'encours de dette visé pour la fin de l'exercice

2.2. La dette garantie

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la ville communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'il garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

A Vieux-Condé, les garanties d'emprunt s'appliquent essentiellement aux organismes de logements sociaux. Cependant, il est à noter que depuis le 1er janvier 2010, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole peut garantir jusqu'à 100% des opérations de logements sociaux qu'elle finance (Délibération CAVM du 13/12/2009). Les contrats antérieurs au 1er janvier 2010 et garantis par la ville, continuent à l'être.

GLOSSAIRE

ASSEMBLEE DELIBERANTE : Une Assemblée délibérante est un organe collectif composé d'individus qui délibèrent en vue de prendre des décisions, adopter des positions/orientations ou convenir d'actions. Le Conseil Municipal est l'Assemblée délibérante de la commune chargée de « régler, par délibération, les affaires de la commune ».

BORDEREAU : Relevé détaillé énumérant les caractéristiques de mandats et de titres.

BUDGET : Acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un organisme public. Le budget d'une collectivité territoriale est divisé en sections. Chaque section est divisée en chapitres. Chaque chapitre est divisé en articles.

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CREDITS BUDGETAIRES : Montant prévu par l'Assemblée délibérante dans chaque chapitre et article lors du vote du budget primitif.

ENGAGEMENT COMPTABLE : consiste à réserver dans les écritures de la comptabilité d'engagement les crédits nécessaires et assurer leur disponibilité au moment du crédits limitatifs en dépense. Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable.

ENGAGEMENT JURIDIQUE : acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

MANDAT DE PAIEMENT : correspond à l'ordre de payer la dépense. Cet ordre est donné au comptable public par l'ordonnateur (le Maire).

RATTACHEMENT DE CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE : Il a pour objet de réintégrer, dans le compte de résultat (la section de fonctionnement), toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis, nés au cours d'un exercice, mais qui n'ont pu être comptabilisés (factures non établies, échéance qui intervient après la clôture de l'exercice, etc.).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) : document présenté sous forme de rapport, qui statue de l'état des orientations budgétaires d'une collectivité locale.

SERVICE FAIT : consiste à vérifier que les prestations ou les commandes ont été réellement exécutées, et exécutées conformément aux exigences formulées.

TITRE DE RECETTE : pour percevoir leurs recettes des collectivités locales et leurs établissements publics, les ordonnateurs (maire ou président) émettent des titres de recettes. Les titres de recettes comprennent deux parties principales : un ordre à recouvrer est adressé au comptable public (agent de l'Etat - Trésor Public - qui gère les fonds de la collectivité) ; un avis de sommes à payer est destiné au débiteur de la collectivité.

INDEX

AE / CP : Autorisation d'engagement / Crédits de paiement

AP / CP : Autorisation de programmes / Crédits de paiement

BP : Budget Primitif

CA : Compte Administratif

CFU : Compte Financier Unique

CG : Compte de Gestion

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DF : Directeur des Finances

DFT : compte DFT : Compte de Dépôt de Fonds au Trésor

DGS : Directeur Général des Services

DM : Décision Modificative

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Loi NOTRe : Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

RAR : Restes à réaliser

RF : Règlement Budgétaire et Financier

ROB : Rapport d'Orientation Budgétaire

SG : Service Gestionnaire

SGC : Service de Gestion Comptable (anciennement la Trésorerie)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023
Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25
Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_123

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_123-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M.SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Avance sur subvention - CCAS – année 2024

Considérant le courrier de Madame la Directrice Générale des Services du CCAS de Vieux-Condé reçu en mairie le 15 novembre 2023 ;

Considérant la demande d'avance sur subvention du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) dans le but de poursuivre ses activités ;

M. le Maire propose d'allouer au titre d'acompte sur la subvention 2024 du CCAS, une avance sur la subvention 2024 comme suit :

- Une somme globale de 390 000 € en 3 versements :
 - 130 000 € pour le mois de janvier 2024,
 - 130 000 € pour le mois de février 2024,
 - 130 000 € pour le mois de mars 2024.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susmentionnée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance


Olivier KROCZYNSKI

Le Maire


David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

**SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

**Effectif du
Conseil Municipal** : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : majorité

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 8

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_124

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_124-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M.SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Réactualisation des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L521.1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69) ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Technique (CST) en date du 13 novembre 2023 saisi sur les critères d'évaluation ;

Considérant que l'entretien professionnel a été rendu obligatoire en lieu et place de la notation depuis 2015 et qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Dans le cadre de sa réactualisation, de nouveaux critères d'appréciation ont été déterminés.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du Comité Social Technique, porteront notamment sur :

➤ **Qualités relationnelles :**

- Sens du service public
- Relation avec le public
- Travailler en équipe au sein de son service
- Aptitude à travailler avec un autre service

➤ **Efficacité dans l'emploi et réalisation des missions :**

- Ponctualité
- Capacité d'adaptation
- Connaissance du statut
- Compétences organisationnelles
- Disposition à la prise d'initiatives
- Aptitude à exécuter les tâches

➤ **Les compétences professionnelles et techniques :**

- Posséder les compétences techniques et professionnelles
- Perfectionnement et développement des compétences
- Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité
- Utilisation des outils (logiciels ou techniques) nécessaires au poste ou domaine d'activité
- Connaissance de l'environnement professionnel et théorique
- Communication orale et écrite

➤ **La capacité d'encadrement et/ou expertise :**

- Piloter, animer et organiser une équipe
- Superviser et déléguer
- Posture managériale
- Gestion stratégique du service et de son environnement

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité, après en avoir délibéré :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les nouveaux critères d'appréciation de l'entretien professionnel.

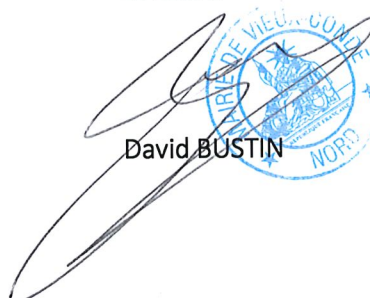
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 059-215906165-20231130-D2023_124-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_125-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_125

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Recours à un vacataire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) en date du lundi 13 Novembre 2023 ;

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

✓ La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

✓ La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

- ✓ La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- ✓ Travailler en collaboration avec la directrice des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville ainsi qu'avec les puéricultrices et les infirmiers, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.
- ✓ Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles obligatoires annexés au règlement de fonctionnement et tout autre protocole établi, et veiller à leur bonne compréhension par les équipes.
- ✓ Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans les structures d'accueils.
- ✓ Informer, sensibiliser et conseiller la directrice et les équipes des structures en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

- ✓ Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner les équipes dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.
- ✓ Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.
- ✓ Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination la directrice des structures d'accueil de la ville, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.
- ✓ Procéder, lorsqu'elle l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER M. le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 30 heures d'intervention par an.
- DE FIXER la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30.00 €.
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.


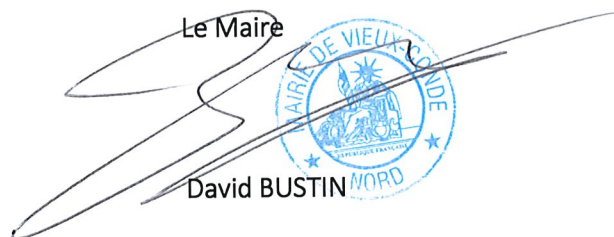
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 059-215906165-20231130-D2023_125-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_126

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_126-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M.SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Modification du tableau des effectifs de la filière animation au 01/01/2024

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) du lundi 13 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la filière animation au 01/01/2024.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DE CREER au 01/01/2024, les postes suivants :
 - 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (9/35^{ème})
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

- DE SUPPRIMER au 01/01/2024, les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24/35^{ème})

Par conséquent le tableau des effectifs dans la filière animation sera comme suit au 01/01/2024 :

- 2 postes d'animateurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 postes d'animateurs à temps complet.
- 2 postes d'adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
- 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 7 postes d'adjoints d'animation à temps complet.
- 11 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (24/35^{ème}).
- 5 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (22/35^{ème}).
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (20/35^{ème}).
- 27 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (9/35^{ème}).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus


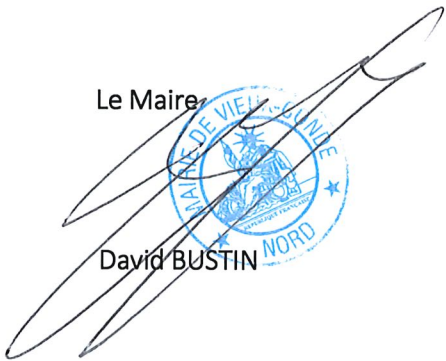
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNESSÉANCE DUJEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif duConseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Olivier KROCZYNSKI

D2023_127

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » par le site Internet www.telerecours.frEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M.SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

Vu la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, précisant que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, qui complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux ;

Considérant qu'en contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Dans certaines situations, les agents de la ville de Vieux-Condé sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après déduction des autres prises

en charges (CPAM, mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- **DE DONNER** son accord sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCYNSKI

Le Maire



David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : majorité

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 8

Secrétaire de séance : Olivier KROCZYNSKI

D2023_128

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Cession de l'immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation situé au 115, place de la République.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation situé au 115, place de la République, cadastré AT n°249 d'une contenance de 125 m².

Un bail commercial a été consenti le 13 novembre 2018 par la commune au profit de la Société « La Chocolatine » représentée M. ABBAD Kamal pour exercer une activité de point chaud.

Par délibération en date du 09 mars 2023 celui-ci avait approuvé la vente de cet immeuble à la SCI AUKA sis 241, route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut (59163).

Cependant, la délibération D2023_006 en date du 09 mars 2023 comporte une erreur purement matérielle, dans sa rédaction, quant à la désignation de l'acquéreur. Ce dernier est en effet la société SCI AUKA et non son représentant M ABBAB Kamal. Il convient dès lors de rectifier la délibération originale.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de conserver dans son patrimoine la propriété de ce bien qui nécessite de réaliser des travaux d'entretien ;

Considérant que par courrier en date du 18 janvier 2023, M. ABBAD Kamal a émis le souhait de faire l'acquisition de cet immeuble pour lequel sa société est actuellement locataire ;

Considérant que par avis en date du 17 octobre 2022, le service du domaine a fait connaître son évaluation pour la vente de ce bien à 125 000 € avec une marge de négociation de 10 % en plus ou en moins ;

Considérant que dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la Ville, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la marge de négociation de 10 % en dessous de l'estimation domaniale et de vendre ce bien au prix de 112 500 € ;

Considérant le courrier en date du 13 février 2023 de M. ABBAD Kamal Co-gérant de la SCI AUKA domiciliée au 241, route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut (59163) donnant son accord sur l'acquisition de l'immeuble au prix de 112 500 € afin de poursuivre son activité de point chaud ;

Le Conseil Municipal, décide, **à la majorité**, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** la vente de l'immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation situé au 115, place de la République, cadastré section AT parcelle n°249 d'une superficie de 125 m², au prix de 112 500 € à la société civile immobilière :
AUKA
241, route de Bonsecours
59163 CONDE SUR L'ESCAUT
SIRET : 798 107 082 00017
représentée par M. ABBAD Kamal, le gérant.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents et l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Maître DELDICQUE, Notaire situé 10, place Verte à Condé-sur-l'Escaut (59163) désigné pour établir l'acte de vente, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCYNSKI

Le Maire


David BUSTIN

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : majorité

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 8

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_006

TECHNIQUES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 20/03/2023
ID : 059-215906165-20231130-D2023_128-DE
ID : 059-215906165-20230309-D2023_006-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Cession de l'immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation situé au 115, place de la République.

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation situé au 115, place de la République, cadastré AT n°249 d'une contenance de 125 m²,

Il indique à ce titre qu'un bail commercial a été consenti le 13 novembre 2018 par la commune au profit de la Société « La Chocolatine » représentée M. ABBAD Kamal pour exercer une activité de point chaud,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de conserver dans son patrimoine la propriété de ce bien qui nécessite de réaliser des travaux d'entretien,

Considérant que par courrier en date du 18 janvier 2023, M. ABBAD Kamal a émis le souhait de faire l'acquisition de cet immeuble pour lequel sa société est actuellement locataire,

Considérant que par avis en date du 17 octobre 2022, le service du domaine a fait connaître son évaluation pour la vente de ce bien à 125 000 € avec une marge de négociation de 10 % en plus ou en moins,

Considérant que dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la Ville, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la marge de négociation de 10 % en dessous de l'estimation domaniale et de vendre ce bien au prix de 112 500 €.

Considérant le courrier en date du 13 février 2023 de M. ABBAD Kamal Co-gérant de la SCI AUKA domiciliée au 241, route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut (59163) donnant son accord sur l'acquisition de l'immeuble au prix de 112 500 € afin de poursuivre son activité de point chaud,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- AUTORISER la vente de l'immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation situé au 115, place de la République, cadastré section AT parcelle n°249 d'une superficie de 125 m², au prix de 112 500 € (125 000 – 10%) à M. ABBAD Kamal Co-gérant de la SCI AUKA domiciliée au 241, route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut (59163).
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents et l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Maître DELDICQUE, Notaire situé 10, place Verte à Condé-sur-l'Escaut (59163) désigné pour établir l'acte de vente. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

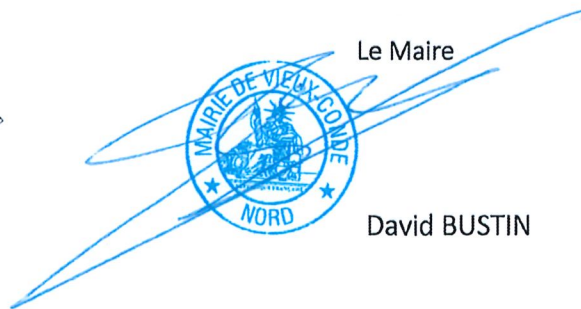
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Serge FORTE



David BUSTIN

Département :
NORD

Commune :
VIEUX-CONDE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

Le plan visualisé sur cet extrait est
par le centre des impôts foncier suivant :

ID : 059-215906165-20231130-D2023_128-DE

fonciers

Pôle de topographie et de gestion
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 66 80 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20231130-D2023_128-DE

fonciers

Pôle de topographie et de gestion
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 66 80 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
NORD

Commune :
VIEUX-CONDE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

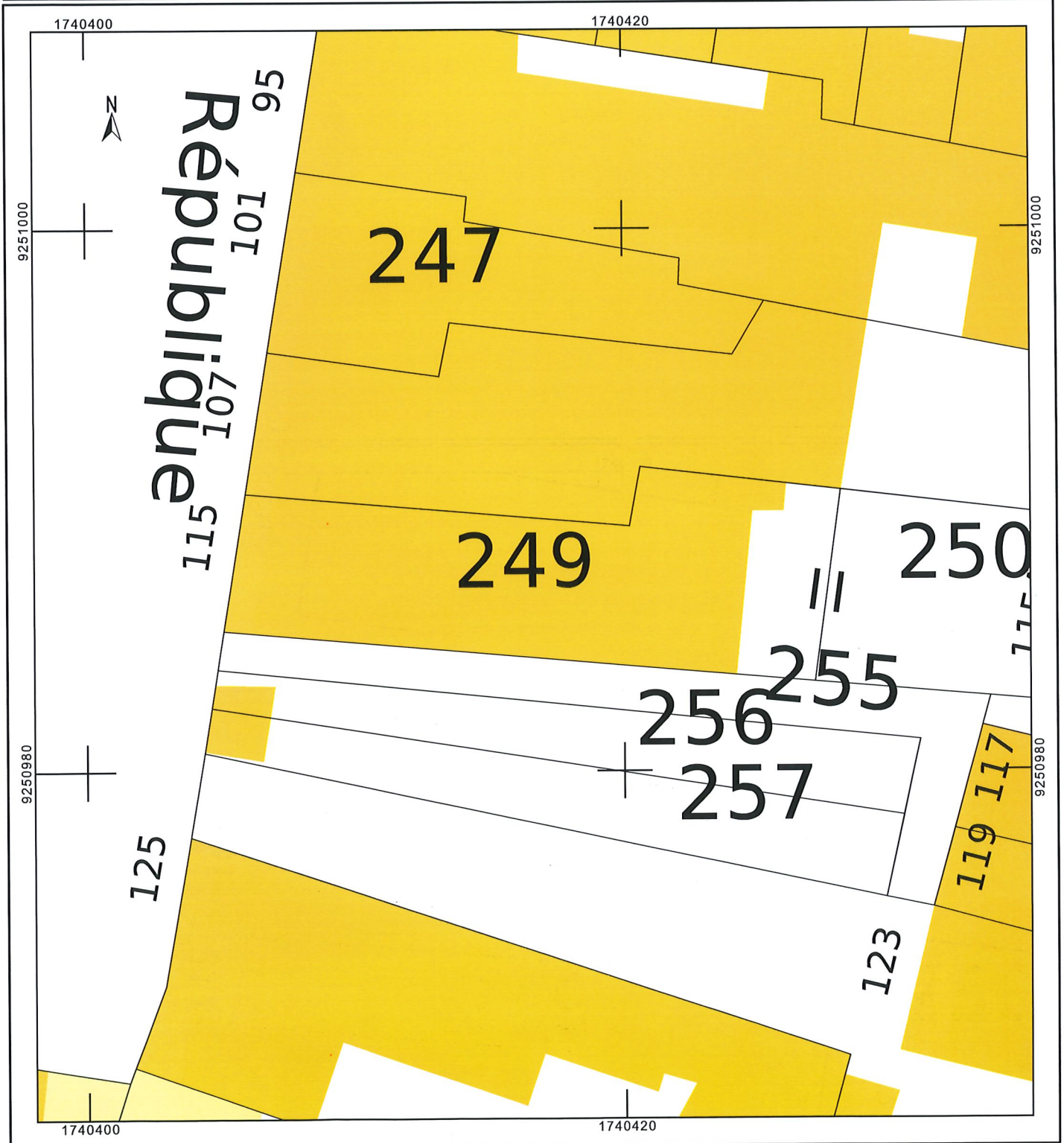
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 24/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Olivier KROCZYNSKI

D2023_129

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Dispositif de lutte contre l'indécence des logements – Convention de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements entre la CAVM et la Ville de Vieux Condé.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

M. le Maire rappelle que depuis quelques années, la commune de Vieux-Condé a décidé de placer la prévention et la lutte contre le logement indigne au cœur de ses priorités. Depuis la loi ALUR, la ville de Vieux-Condé a mis en place un certain nombre d'outils et créé un service spécialement dédié aux contrôles des logements, forçant par tous moyens à sa disposition les propriétaires à exécuter les travaux nécessaires à garantir le respect à la dignité des locataires.

Cet engagement conduit naturellement la commune à mettre en place le « permis de louer » dont l'objectif est d'obliger les propriétaires (bailleurs) à déclarer la mise en location d'un logement sur la commune. Le dossier de diagnostic technique du logement devant être joint à la déclaration, les services de la commune, peuvent ainsi appréhender ou signaler auprès des propriétaires, après une enquête environnementale sur place, les désordres incompatibles avec la définition donnée au logement décent.

Cette année, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, ayant la compétences Habitat, a décidé de conclure une convention avec la CAF afin d'organiser et de financer les contrôles de décence des logements.

Dans ce cadre, la CAVM souhaite confier, sur le territoire de la commune, la réalisation effective des contrôles au service Logement/Salubrité Publique par le biais d'une convention de prestation de service.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 111-1 et R. 111-2 ;

Vu la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat ;

Vu le décret n° 68-976 du 9 novembre 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat ;

Vu l'article 1 du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la délibération D2022_025 approuvant la convention entre Valenciennes Métropole, la Ville de Vieux-Condé et la Direction des Territoires et de la Mer dans le cadre de la mise en place des outils de lutte contre l'habitat indigne prévus par la loi ALUR ;

Vu la délibération D2020_116 approuvant le dispositif de déclaration de mise en location de logement sur tout le territoire de la commune de Vieux-Condé (Permis de louer) ;

Considérant que depuis quelques années, la commune de Vieux-Condé a mis en place une politique d'intervention volontariste contre l'habitat indigne ;

Considérant que la commune de Vieux-Condé est dotée d'un service Logement/Salubrité Publique dont ses missions s'exercent sur le repérage et l'intervention dans l'habitat indigne (insalubrité, péril), sur la lutte contre l'habitat dégradé (infractions au Règlement Sanitaire Départemental du Nord) et non-décent (en partenariat avec la CAF), ce service comprenant également la gestion des demandes de logement social, de leur enregistrement (SNE) et du suivi des dossiers ;

Considérant que la convention de prestations de service, ci-annexée, objet de la délibération, définit et encadre les modalités d'intervention de la commune sur les contrôles de décence des logements ouvrant droit à l'Allocation Logement Familiale ;

Considérant que ladite convention précise les modalités de versement de la subvention par Valenciennes Métropole ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et la ville de Vieux-Condé pour les contrôles des logements dans le cadre de la lutte contre l'habitat indécemment sur la commune

- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents

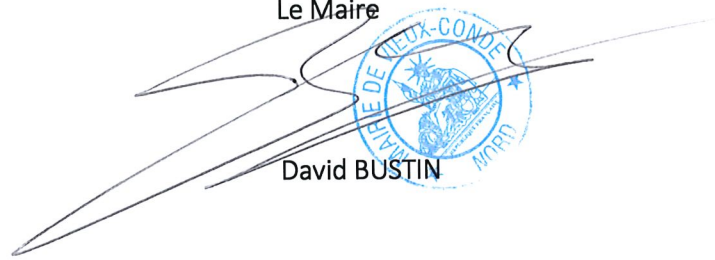
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance

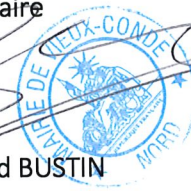


Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 059-215906165-20231130-D2023_129-DE

Lutte contre les logements indécents

Convention d'objectifs et de financements

Valenciennes Métropole – Ville de Vieux-Condé

Modalités d'engagements et de financement des contrôles de décence des logements ouvrant droit à l'Allocation Logement Familiale (ALF) dans le cadre du conventionnement entre Valenciennes Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales

Entre d'une part,

La **Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole**, ayant son siège au 2, place de l'Hôpital – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent Degallaix

Et d'autre part,

La Commune de **Vieux-Condé**, représentée par son Maire, Monsieur BUSTIN David, 1 rue André Michel 59690 Vieux-Condé,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Caf constitue un des premiers maillons de détection du logement indigne, dans la mesure où elle assure le versement des allocations logement. Dans ce cadre, la Caf conventionnait auparavant avec les communes dites prioritaires pour réaliser des contrôles de décence sur des logements ouvrant droit à l'Allocation Logement familiale (ALF) pour les ménages ayant un quotient familial inférieur ou égal à 630 € et le cas échéant suspendre ou consigner les allocations logements en cas d'indécence.

Dorénavant, la Caf souhaite conventionner à l'échelle intercommunale. Elle offre ainsi la possibilité d'intervenir sur l'ensemble du territoire et permet l'ouverture des contrôles à l'ensemble des ménages bénéficiaires de l'ALF quel que soit leur quotient familial. La délibération du bureau communautaire 27 juin 2023 approuve le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la convention de partenariat y afférente dans la lutte contre l'indécence des logements.

La subvention, allouée par la Caf à ce dispositif, est plafonnée à 356 contrôles annuels pour l'ensemble du territoire, rémunérés à hauteur de 100€ par contrôle soit 35 600 € (trente-cinq mille six cent euros).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention de la commune de Vieux-Condé sur les contrôles de décence des logements ouvrant droit à l'ALF ainsi que le versement de la subvention par Valenciennes Métropole.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INTERVENTION

La Caf envoie mensuellement à Valenciennes Métropole, par voie dématérialisée et sécurisée, la liste des logements du territoire de la communauté d'agglomération pour lesquels l'ALF a été ouverte. Le service de lutte contre l'habitat indigne de Valenciennes Métropole se charge de transmettre le listing des ouvertures ALF concernant la commune de Vieux-Condé.

La commune peut ensuite prioriser, sélectionner et réaliser ses contrôles de manière autonome et dans un délai de 2 mois à réception du listing.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES CONTROLES

Dans le cadre de la prévention de la non-décence, la commune de Vieux-Condé s'engage à

(cf annexe 3 notice d'engagements de la Caf et du partenaire)

- Mettre en œuvre un service de qualité, avec un personnel qualifié,
- Réaliser le service en respectant les principes d'égalité de traitement, de neutralité et de confidentialité
- Respecter la charte de la Laïcité de la Branche Famille et ses partenaires (cf. annexe 1 charte).
- Informer Valenciennes Métropole de toute difficulté de mise en œuvre des contrôles
- Réaliser le nombre de contrôles indiqués dans le tableau de répartition (cf. annexe 2 tableau des répartitions)
- Utiliser la fiche décence Règlement Sanitaire Départemental du Nord (RSD) disponible sur le site de l'ARS pour établir les rapports de visite
 - **En cas de non décence avérée**, transmettre à la Caf, dans un délai de 1 mois après la visite, la fiche RSD de non-décence complétée à l'adresse mail suivante :
indecence-signalements.cafnord@caf.cnafmail.fr
objet : signalement indécence – matricule Caf du locataire - Commune
 - En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de la part à charge loyer, orienter le locataire vers le service social de la CAF. Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles. Conseiller sur les possibilités de financements
 - Faire usage des pouvoirs de police du maire (ex : police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ars...) afin de diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes du logement et de donner toutes suites administratives adéquates.
 - **En cas de constat de remise aux normes** d'un logement, transmettre à la CAF la fiche décence/RSD complétée ou la 1^{ère} page de la fiche + un PV de levée d'infractions, dans le délai d'un mois à l'adresse mail suivante :
indecence-signalements.cafnord@caf.cnafmail.fr
objet : remise aux normes – matricule Caf du locataire – Commune
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives inhérentes aux contrôles réalisés (rapports, photos, mails,...) afin d'être en mesure de les présenter lors d'un éventuel contrôle de la Caf

ARTICLE 4 – SUBVENTIONNEMENT DES CONTROLES PAR LA CAF

Chaque contrôle sera subventionné à hauteur 100 € dans la limite :

- du nombre total de contrôles financés par la Caf sur l'ensemble du territoire (356 contrôles pour une année pleine) réparti par communes comme indiqué dans le tableau de répartition (cf. annexe 2)
- de l'enveloppe financière globale attribuée chaque année par la CAF à Valenciennes Métropole (montant maximum de 35 600 €).

Remarque : Chaque année, la Caf calcule la subvention de l'année N, attribuée à Valenciennes Métropole, en fonction du réalisé de l'année N-1 dans la limite du plafond d'où la nécessité d'atteindre les objectifs de contrôles chaque année. Les objectifs et financements pourront être proratisés en fonction du nombre de mois sur lesquels l'action peut être réalisée selon la date de transmission des listings par la Caf à Valenciennes Métropole dans l'année.

ARTICLE 5 – BILANS ET PIECES JUSTIFICATIVES

La commune s'engage à transmettre, à Valenciennes Métropole, l'ensemble des pièces justificatives de l'activité réalisée sur l'année N **avant le 1^{er} septembre de l'année N+1**. A défaut, la subvention ne pourra être versée. Les documents transmis par la commune devront respecter le formalisme demandé par la Caf, en adéquation avec la plateforme SEPIA de la Caf.

Valenciennes Métropole se charge de la coordination et de la transmission des bilans à la Caf.

ARTICLE 6 –MODALITE DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION CAF PAR VALENCIENNES METROPOLE

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, Valenciennes Métropole s'engage à reverser sur la durée de la présente convention, la subvention variable composée :

- d'un montant inhérent au nombre de contrôles réalisés par la ville dans la limite du nombre de contrôles maximum pouvant être financés sur une année (Cf annexe 2) et de l'enveloppe financière attribuée par la CAF à Valenciennes Métropole.
- d'un montant complémentaire sur les contrôles supplémentaires réalisés en fonction de l'activité de l'ensemble des communes adhérentes au dispositif et de l'enveloppe financière attribuée par la CAF à Valenciennes Métropole.

La subvention reversée aux communes sera calculée au prorata de la subvention attribuée à Valenciennes Métropole par la Caf. Comme indiqué dans l'article 4, la subvention versée par la Caf à Valenciennes Métropole varie chaque année en fonction de l'activité réalisée sur l'année N-1

La subvention de l'année N sera versée à la commune en fin d'année N+1.

Le non reversement de la subvention pourrait intervenir si la ville venait à ne pas fournir les justificatifs et bilans de l'activité dans les délais impartis.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 : MODIFICATION et/ou LITIGES

La commune s'engage à informer Valenciennes Métropole de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes. Ces modifications pourront donner lieu à un avenant avant la prise d'effet envisagée.

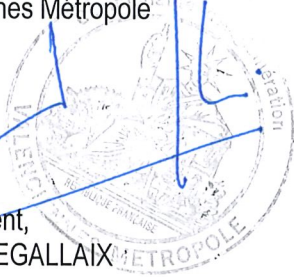
En cas d'impossibilité à maintenir la présente convention conforme dans sa réalisation à l'engagement tel que décrit dans ce document, ou en cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours ouvrés.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente

Fait à Valenciennes, le **24 NOV. 2023**, en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole

Le Président,
Laurent DEGALLAIX



Pour la commune de Vieux-Condé

Monsieur le Maire
David BUSTIN

Annexe 1 : Charte

Annexe 2 : Tableau de répartition des contrôles par communes

Annexe 3 : notice d'engagements de la Caf et du partenaire

INFORMATIONS CONCERNANT LES MODALITÉS CONTRACTUELLES

Vous allez déposer une demande dans le cadre de la lutte contre l'indécence des logements.

Les décisions de financement sont prises par la Caf du Nord dans la limite des fonds disponibles pour la période contractuelle.

Par mesure d'efficience et de simplification, il est décidé d'appliquer pour les fonds locaux et Publics et Territoires, le principe de notification de droit pour les aides au fonctionnement inférieures au montant fixé par la CNAF.

Ces notifications seront envoyées dès l'approbation des décisions par la Caf du Nord et se substitueront aux conventions.

Les aides d'un montant supérieur à ce barème feront l'objet d'une notification d'accord et d'un conventionnement.

Les nouveaux gestionnaires, inconnus des services de la Caf du Nord, feront également l'objet d'un conventionnement quel que soit le montant de l'aide attribuée.

La Caf du Nord se réserve par ailleurs le droit d'établir une convention lorsqu'elle le jugera nécessaire.

Pour permettre cette mise en œuvre, il est demandé au gestionnaire de prendre connaissance des documents ci-après, reprenant les engagements de chacune des parties (Caf du Nord et partenaire).

ENGAGEMENTS DE LA CAF DU NORD ET DU PARTENAIRE

Les modalités d'utilisation de la subvention Lutte contre l'indécence des logements décrites ci-dessous sont opposables.

Champs d'intervention :

Ménages bénéficiaires de l'ALF quel que soit leur quotient familial résidant sur le territoire de l'EPCI.

La Caf du Nord :

La Caf du Nord s'engage à :

- Verser la subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :
 - Le montant de l'aide sera calculé sur la base du nombre d'ouverture de droit à l'aide au logement sur l'EPCI pour le public cible de l'année 2019 pour toute la durée de l'engagement. Un nombre de contrôles maximum est fixé, il constitue l'activité prévisionnelle cible et détermine le montant maximum de la subvention à verser pour l'année.
 - La première année de droit, la Caf verse une aide forfaitaire correspondant à 100% de l'activité prévisionnelle cible annuelle (proratisée au nombre de mois de fonctionnement le cas échéant).
 - La 2ème année de droit, la Caf versera, à la réception des éléments justificatifs de la réalisation de l'action avant le **30 septembre N+ 1**, la subvention en une seule fois sur la base du nombre de visites réalisées l'année précédente (réel N-1), ramenée à l'année pleine en cas de 1ère année incomplète, dans la limite du plafond annuel.
 - Les années suivantes, la Caf versera, à la réception des éléments justificatifs de la réalisation de l'action avant le **30 septembre N+ 1**, la subvention en une seule fois sur la base du nombre de visites réalisées l'année précédente (réel n-1) dans la limite du plafond annuel.
- Ouvrir les droits à l'allocation de logement, si l'ensemble des conditions sont remplies.
- Transmettre au signataire la liste des allocataires concernés et les en informer ainsi que leur bailleur.
- Appliquer la législation CAF en matière de versement de l'allocation logement en cas de logement non décent.
- Saisir le Président de l'EPCI en cas d'infraction au Règlement Sanitaire et Départemental
- Saisir l'ARS en cas de risque grave pour l'occupant.
- Suspendre l'AL et prévenir l'allocataire des motifs de la suspension, dès réception des arrêtés préfectoraux d'interdiction à l'habitation ou des arrêtés de périls municipaux,
- Proposer une offre de travail social aux ménages éligibles à l'ALF
- Orienter les familles allocataires vers l'EPCI en cas de détection d'une problématique qui relèverait de son champ de compétence.

Le partenaire :

➤ Dans le cadre de la prévention de la non-décence

- Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les objectifs définis dans les projets faisant l'objet de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et à offrir un service de qualité, adapté aux besoins du public, accessible à tous, en recherchant sa participation.
- Le porteur de projet devra faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les

interventions, déclarations publiques, communiqués, publications (y compris sur le site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant l'action/le service bénéficiant de cette aide au fonctionnement.

- Le porteur de projet s'engage à :
 - Réaliser une visite systématique des logements au plus tard dans les 2 mois à réception de la liste.
 - Utiliser le questionnaire logement départemental Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) : Fiche décence Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en vigueur, disponible sur le site de l'ARS.
 - En cas de non-décence avérée, le renvoyer à la CAF dans un délai de 1 mois après la visite, via un dispositif sécurisé fourni par la CAF du Nord, conformément au respect des règles relatives au règlement général sur la protection des données.
 - En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de la part à charge loyer, orienter le locataire vers le service social de la CAF.
 - Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles.
 - Conseiller sur les possibilités de financements.
 - Inviter le maire de la commune concernée à faire usage de ses pouvoirs de police (ex : police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ars...) afin de diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes du logement et de donner toutes suites administratives adéquates.
 - **En cas de constat de remise aux normes d'un logement**, transmettre à la CAF la fiche décence/RSD complétée, dans le délai d'un mois.
- **Dans le cadre du traitement des signalements de suspicion de non-décence ou de remise aux normes d'un logement (si l'EPCI comprend des communes disposant d'un SCHS)**

Le gestionnaire s'engage à :

- Réaliser une visite systématique des logements ayant fait l'objet d'un signalement de suspicion de non-décence ou de remise aux normes au plus tard dans le mois suivant la réception de la demande par la CAF.
- Utiliser systématiquement le questionnaire logement du pôle départemental de lutte contre le logement indigne : fiche décence RSD en vigueur, disponible sur le site de l'ARS.
- Renvoyer systématiquement la fiche décence/RSD complétée ou la 1ere page de la fiche décence + un PV d'infractions détaillé à la CAF dans un délai de 1 semaine après la visite par voie dématérialisée via un dispositif sécurisé fourni par la CAF du Nord, conformément au respect des règles relatives au règlement général sur la protection des données.
- En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de la part à charge loyer, orienter le locataire vers le service social de la CAF.
- Informer le propriétaire de la non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles.
- Conseiller sur les possibilités de financements.
- Inviter le maire de la commune concernée à faire usage de ses pouvoirs de police (ex : police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ars...) afin de diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes du logement et de donner toutes suites administratives adéquates.

- Le porteur de projet s'engage à produire, dès la réalisation du **30 septembre N+1**, les pièces justificatives de la réalisation de l'action permettant de verser la subvention par exercice d'attribution :
 - Fiche données réelles comprenant les données d'activité réelles

A défaut, la Caf devra annuler le 30 septembre de l'année N+1 la subvention non payée et réclamer le remboursement de l'intégralité des sommes versées.

- La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment, la réalisation de l'action. Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus, et s'engage donc à mettre à la disposition de la Caf, tous les documents nécessaires aux contrôles sur pièces/ ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées. Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document peut entraîner la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.
- Le porteur de projet est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité et confidentialité dans le cadre des actions financées, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.
- De plus, le porteur de projet s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et jointe ci-après.
- Les présents engagements seront résiliés de plein droit par la Caf en cas de modification du Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caf du Nord ayant permis l'octroi d'une aide sur fonds locaux

Prise de connaissance faite à Valenciennes, le 24/08/2023.

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
Le Président,
Laurent DEGALLAIX



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivent sur le sol de la République quelle que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité et demeurent attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacun et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Ni salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles et elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, ouverte de sera pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 7^{er} septembre 2015.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 059-215906165-20231130-D2023_129_1-DE

Tableau de répartition des rémunérations des contrôles dans le cadre de la convention dans la lutte contre les logements indécents entre Valenciennes Métropole et la CAF

OD ALF 2021 (source CAF)				
NOM EPCI	NOM COMMUNES	NBRE ALF	% répartition ALF	Nombre de contrôles rémunérés
CA VALENCIENNES METROPOLE	ANZIN	430	13%	45
CA VALENCIENNES METROPOLE	ARTRES	7	0%	1
CA VALENCIENNES METROPOLE	AUBRY DU HAINAUT	16	0%	2
CA VALENCIENNES METROPOLE	AULNOY LEZ VALENCIENNES	83	2%	9
CA VALENCIENNES METROPOLE	BEUVRAGES	109	3%	11
CA VALENCIENNES METROPOLE	BRUAY SUR L ESCAUT	323	9%	34
CA VALENCIENNES METROPOLE	CONDE SUR L ESCAUT	175	5%	18
CA VALENCIENNES METROPOLE	CRESPIN	131	4%	14
CA VALENCIENNES METROPOLE	CURGIES	7	0%	1
CA VALENCIENNES METROPOLE	FAMARS	22	1%	2
CA VALENCIENNES METROPOLE	FRESNES SUR ESCAUT	210	6%	22
CA VALENCIENNES METROPOLE	HERGNIES	59	2%	6
CA VALENCIENNES METROPOLE	MAING	72	2%	7
CA VALENCIENNES METROPOLE	MARLY	172	5%	18
CA VALENCIENNES METROPOLE	ODOMEZ	27	1%	3
CA VALENCIENNES METROPOLE	ONNAING	157	5%	16
CA VALENCIENNES METROPOLE	PETITE FORET	64	2%	7
CA VALENCIENNES METROPOLE	PRESEAU	17	0%	2
CA VALENCIENNES METROPOLE	PROUVY	25	1%	3
CA VALENCIENNES METROPOLE	QUAROUBLE	48	1%	5
CA VALENCIENNES METROPOLE	QUERENAING	6	0%	1
CA VALENCIENNES METROPOLE	QUIEVRECHAIN	155	5%	16
CA VALENCIENNES METROPOLE	ROUVIGNIES	7	0%	1
CA VALENCIENNES METROPOLE	SAINT SAULVE	116	3%	12
CA VALENCIENNES METROPOLE	SAULTAIN	31	1%	3
CA VALENCIENNES METROPOLE	SEBOURG	16	0%	2
CA VALENCIENNES METROPOLE	VALENCIENNES	734	21%	76
CA VALENCIENNES METROPOLE	VERCHAIN MAUGRE	7	0%	1
CA VALENCIENNES METROPOLE	VICQ	22	1%	2
CA VALENCIENNES METROPOLE	VIEUX CONDE	178	5%	18
TOTAL CA VALENCIENNES METROPOLE		3426		356

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25
Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_130

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M. SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Organisation d'un stage BAFA formation générale en partenariat avec l'association Léo Lagrange Nord Ile de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Considérant qu'il serait opportun de former des jeunes du territoire à l'animation volontaire en organisant une session de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA);

Considérant que la proposition de partenariat de l'association Léo Lagrange Nord Ile de France répond aux objectifs de la Ville de proposer aux Vieux-Condéens une formation à proximité et à un tarif préférentiel ;

Léo Lagrange et la ville de Vieux-Condé, via son pôle « jeunesse, éducation et vie sociale », s'engagent mutuellement à développer l'organisation de formations à l'animation volontaire.

Un stage BAFA de formation générale se déroulera du 02 au 09 mars 2024 en externat.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'EMETTRE un avis favorable sur l'organisation de ce partenariat entre la ville de Vieux-Condé et l'association Léo Lagrange selon les conditions citées dans la convention annexée.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec Léo Lagrange Nord Ile de France ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCZYNSKI

Le Maire



David BUSTIN



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE VIEUX CONDE
ET
LEO LAGRANGE NORD – ILE DE FRANCE**



Entre

LEO LAGRANGE NORD – ILE DE FRANCE, 265 rue du Mal Assis, 59000 LILLE, représentée par **Frédéric FAUVET, Président.**

Et

La Ville de VIEUX-CONDE, domiciliée au 1 rue André MICHEL, 59690 VIEUX-CONDE, représentée par **David BUSTIN, Maire.**

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre du développement des activités du mouvement Léo Lagrange en région Nord/Pas de Calais, **LEO LAGRANGE NORD – ILE DE FRANCE** et la ville de Vieux-Condé, via son Pôle Education Jeunesse & Vie Sociale, s'engagent mutuellement à développer l'organisation de formations à l'animation volontaire à destination des jeunes du territoire.

ARTICLE 2 : Programmation

Pour l'année 2024, **LEO LAGRANGE NORD – ILE DE FRANCE** organise :

- UN stage BAFA Formation Générale :
Du Samedi 2 au Samedi 9 Mars 2024 en externat (demi-pension)

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Vieux-Condé, permet l'usage exclusif des locaux ci-dessous du premier au dernier jour des sessions organisées, au restaurant scolaire « les ptis chefs » rue Victor HUGO, 59690 VIEUX CONDE :

- Les salles d'activités.
- Des espaces extérieurs pour les mises en situation d'animation de plein air.
- Accès ponctuels aux salles de sport

ARTICLE 4 : Horaires de formation

Les formations se déroulent de 9h00 à 19h00 (sauf en cas de veillées pouvant aller jusqu'à 22h00).

ARTICLE 5 : Assurance des biens et des personnes

LEO LAGRANGE NORD – ILE DE FRANCE couvre les biens mis à disposition par la ville de Vieux-Condé, durant la période définie, dans le cadre des risques locatifs, tous les risques liés à l'activité ainsi que les personnes présentes durant la formation.

ARTICLE 6 : Adhésion des stagiaires

A l'inscription, les stagiaires sont invités à régler l'adhésion à la Fédération Léo Lagrange, soit 10€ (dix euros). Il ne peut être demandé aux stagiaires aucune autre participation financière au titre de l'adhésion pour les sessions de formation sus nommées.

Coût du stage BAFA formation générale :

360 € (Trois cent soixante euros + 10 € d'adhésion) pour les stagiaires Vieux-Condéens

410 € (Quatre cent dix euros + 10 € d'adhésion) pour les personnes extérieures.

Les Personnes volontaires bénéficiant d'un accompagnement c'est-à-dire un financement par la ville auront une remise supplémentaire de 60€ ; Coût du stage BAFA formation générale : 300 € (Trois cent euros + 10 € d'adhésion)

L'adhésion est valable 1 an. Elle n'est demandée qu'une fois si la formation générale & la formation d'approfondissement BAFA sont réalisées sur cette période.

ARTICLE 7 : Responsabilité du personnel

Les sessions sont encadrées par une équipe pédagogique répondant à l'ensemble de la tutelle. Le personnel est sous la seule responsabilité de **LEO LAGRANGE NORD – ILE DE FRANCE**.

A cet effet, deux agents de la collectivité de Vieux-Condé seront chargés de la formation.

ARTICLE 8 : Cadre réglementaire pédagogique/engagement

La formation dispensée par LEO LAGRANGE NORD – ILE DE FRANCE est conforme d'une part aux réglementations en vigueur, au programme pédagogique défini par l'autorité de tutelle et d'autre part au projet pédagogique Léo Lagrange concernant la formation BAFA/BAFD (contenus, méthodes, évaluation).

ARTICLE 9 : Règlement intérieur

L'équipe de formation s'engage à faire respecter le fonctionnement général et notamment le règlement intérieur des locaux mis à disposition.

ARTICLE 10 : Inscription

Chaque stagiaire doit se conformer à la procédure d'inscription définie par **LEO LAGRANGE NORD – ILE DE FRANCE** Dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'inscription relève de sa seule compétence.

ARTICLE 11 : Partenariat

En contrepartie du travail de communication et la mise à disposition des locaux, **LEO LAGRANGE NORD – ILE DE FRANCE** octroie une place en formation pour 15 stagiaires inscrits à la formation. (Cette gratuité peut être reportée sur la session suivante pas au-delà, il ne peut y avoir plus de deux gratuités par stage).

Le SERVICE MUNICIPAL transmettra les coordonnées de la (les) personne (s) à qui est (sont) attribuée(s) la (les) gratuité(s) via le dossier d'inscription complété et tamponné par la structure au plus tard 15 jours avant le démarrage de chaque session.

ARTICLE 12 : Les Repas

La restauration sera organisée par Léo Lagrange en partenariat avec la ville.

L'ensemble des stagiaires & formateurs mangeront de manière collective pendant la session.

ARTICLE 13 : Litige et recours

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable et en dernier ressort par le tribunal compétent territorialement.

ARTICLE 14 : Durée de la convention

La durée de la présente convention couvre la période de formation précitée.

Fait à Lille, le 10 Novembre 2023

en 2 exemplaires originaux.

Pour LEO LAGRANGE NORD – ILE DE FRANCE

Mr Frédéric FAUVET

Président

Par délégation

Mme Aurélie FRANUSIEWICZ,

Responsable Régionale BAFA BAFD

Pour la Ville de Vieux-Condé

Mr David BUSTIN

Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

1 Elue ne prend pas part au vote

Secrétaire de séance :
Olivier KROCZYNSKI

D2023_131

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M. SIDER Joel, M. SZYMANIAK Richard, Mme SALINGUE Ghislaine, M. DAPSENCE Germain, Mme BOUHEZILA Malika, Mme REAL-MULETTE Carine, M. ANDRE Jimmy, M. KROCZYNSKI Olivier, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme BERLINET Nicole (procuration à M. BUSTIN David), Mme MRABET Nathalie (procuration à Mme DELCOURT Fabienne) M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à M.SIDER Joel), M. PETITJEAN Mickael (procuration à M. SIMON Didier), Mme ROSART Anne-Sophie (procuration à M. SZYMANIAK Richard), M. CLIMPONT Romuald (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme LELONG Christelle (procuration à Mme SEMAILLE Virginie), Mme LEMOINE Marie-France (procuration à M. LATAWIEC Michel).

Gratifications aux musiciens titulaires de distinctions d'ancienneté fédérales

Vu la demande formulée par l'association de l'Harmonie Municipale de Vieux-Condé/Fresnes reçue en mairie de VIEUX-CONDE en date du 10 novembre 2023;

Considérant la volonté de la municipalité de récompenser les musiciens titulaires de distinctions d'ancienneté fédérales de l'Harmonie Municipale ;

Il est proposé l'octroi d'une prime de :

- ✓ 92 € pour les musiciens comptant 70 années de présence
- ✓ 72 € pour les musiciens comptant 60 années de présence
- ✓ 62 € pour les musiciens comptant 50 années de présence
- ✓ 52 € pour les musiciens comptant 40 années de présence
- ✓ 44 € pour les musiciens comptant 30 années de présence
- ✓ 34 € pour les musiciens comptant 20 années de présence
- ✓ 30 € pour les musiciens comptant 15 années de présence

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER les propositions de gratifications susmentionnées.


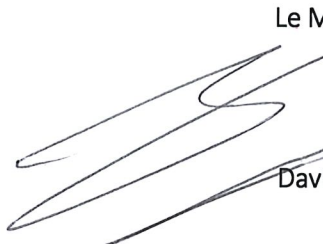
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le secrétaire de séance



Olivier KROCYNSKI

Le Maire



David BUSTIN